This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

478171 DUPL

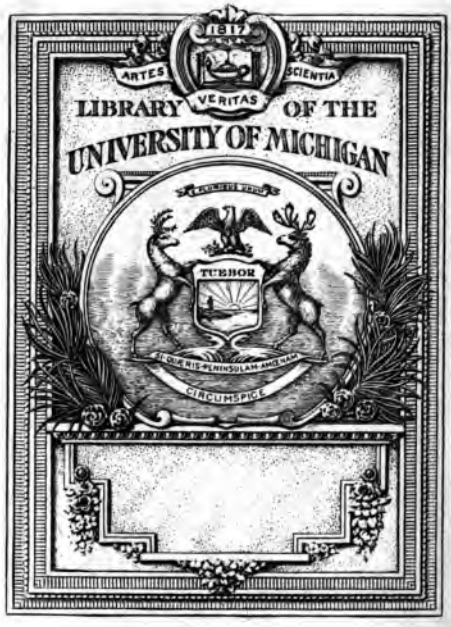
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE.

TOME QUATRIEME.

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE.

TOME QUATRIEME.

Dubuat-Nançay, Louis Gabriel

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE,
OU
RECHERCHE
DES
VRAIS PRINCIPES
DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE.

TOME QUATRIEME.

A LONDRES.

M. DCC. LXXIII.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le Tome IV.

LIVRE VIII.

DE l'Éducation vraiment nationale : qui eſt celle des perſonnes morales & des véritables citoyens. Emploi principal des hommes de cette claſſe, ou du ſervice militaire, Page 1

CHAPITRE I.

De la différence qu'il y a entre un ordre militaire & un corps de milice. Que l'enrôlement forme celui-ci ; que la naiſſance & l'éducation forment celui-là. Que, dans un corps de milice, il n'y a que des guerriers. Qu'un ordre militaire doit fournir des ſujets pour pluſieurs profeſſions, & qu'ainſi l'éducation n'y doit pas être excluſive, Ibid.

CHAPITRE II.

...ducation de la Nobleſſe, ... avoir aujourd'hui, 9

CHAPITRE III.

... femme ſuſceptible d'éduca... ... en fait, on conclut qu'il ... meres qui puiſſent donner ... Qu'elle doit finir à l'âge ... Que la ſeconde éduca... donnée directement par les ... enſeignement prématuré. S'il y ... 15

CHAPITRE IV.

... éducation maternelle avec l'éducation ... Des méſalliances. Projet de légiſla... ... article. Obſervations ſur les fem... 28

CHAPITRE V.

... devoirs des meres à l'égard de leurs en... ... Combien ils ſont ſacrés. Quels avantages ... reviennent pour elles-mêmes, pour leurs enfants, ... la ſociété, de l'accompliſſement de ces de... ... 46

CHAPITRE VI.

De la premiere éducation, qui ſeroit purement domeſtique. Comment on donneroit des camarades aux fils uniques, 53

CHAPITRE VII.

Tableau de l'éducation actuelle. Paſſage de la premiere éducation à la ſeconde dans l'hypotheſe d'une réforme. On donne des camarades inférieurs aux Nobles & aux aiſés. Des Académies de Province, appellées régionnaires, pour l'éducation commune des enfants de la Nobleſſe & des aiſés. Apologie de ce qui ſera propoſé dans le Chapitre ſuivant pour la fondation de ces Académies, 59

CHAPITRE VIII.

Sur quels fonds & comment ſeront compoſées les Académies régionnaires. Quels devront en être les revenus. Quels éleves payeront, & dans quelle proportion. Qu'à ces Académies ſeront jointes des maiſons de retraites pour les vétérans du canton, 70

CHAPITRE IX.

Ce que feroient les éleves pendant leur premiere an-

CHAPITRE II

Idée générale de l'ancienne éducation & de celle qu'elle doit recevoir au

CHAPITRE I

Qualités qui rendent l'homme ſuſ 79
tion. De l'examen qu'on en fai
n'y a que les peres & meres q
la premiere éducation. Qu'ell
de dix ans ou environ. Qu *& préce-*
tion ne doit pas être donné *.s éleves,*
parents. Contre l'enſeignem *.nces. For-*
a des eſprits faux, *aſſurer de la*
ſixieme année
98

CHAPIT XI.

Accord de l'éducation mat
paternelle. Des méſalli *.ſtinations des No-*
tion ſur cet article. C *.ui ſeront favorables,*
mes, *.ables. Maniere dont ſe*
.provinciale, que royale.
CHAP *.connoître & conſtater la*
Premiers devoirs des n 115
fants. Combien ils ſ
réſulteroient pour ell .IRE XII.
pour la ſociété, d *.année. Fixation des voca-*
voirs, *.ſtinctives. On ſuit les*

APITRES. ix

ntes dans l'Uni-
ent de cette Uni-
On conduit les éleves
Des filleuls, 126

RE XIII.

ſion de la troiſieme éduca-
deſtinés aux profeſſions ſa-
née de retour à laquelle on les
oi on n'accorde ni l'une ni l'au-
ers, artilleurs & marins. De leur
les écoles royales. Du cas preſ-
, où un ſujet, qui y auroit été deſtiné
es profeſſions, ſe trouveroit impropre
148

CHAPITRE XIV.

ement des éleves qui ſe ſeront deſtinés à le
re dans le rôle militaire. Formalités de leur
eption, & de celle de leurs camarades roturiers,
près la troiſieme éducation dont il eſt auſſi parlé.
Développement d'un ſyſtême militaire analogue
à la compoſition de l'ordre militaire, telle qu'elle
a été expliquée. Raiſons qu'a eues l'Auteur pour
entrer dans ces détails. 147

CHAPITRE XV.

Des Grades & des Ordres militaires, 178

XVI.

... semble des honneurs
... n seroit impropre à
... ment on y parvien-
... y seroient attachées,
186

PITRE XVII.

... quelles armes, mais non
... on fait la guerre. Raisons
... armes à feu & les armes bl...n-
... l'Auteur & un partisan des
... Pyrophile, 207

CHAPITRE XVIII.

... ces de l'Etat, suivant la ré-
... Du service. Comment les cama-
... riers pourront parvenir aux grades
... Qu'ils pourront aussi devenir Bache-
... s ce titre, partager tous les droits
... liers, même celui de parvenir au Géné-
... 247

CHAPITRE XIX.

... l'itérance. Récapitulation des maximes dont

on a fait voir l'application dans l'hypotheſe d'une réforme, & que cette hypotheſe, bonne ou mauvaiſe, a dû mettre dans tout leur jour, 260

Fin de la Table du Tome quatrieme.

ÉLÉMENTS

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE.

LIVRE HUITIEME.

De l'Éducation vraiment nationale : qui eſt celle des perſonnes morales & des véritables citoyens. Emploi principal des hommes de cette claſſe, ou du ſervice militaire.

CHAPITRE PREMIER.

De la différence qu'il y a entre un ordre militaire & un corps de milice. Que l'enrôlement forme celui-ci ; que la naiſſance & l'éducation forment celui-là. Que, dans un corps de milice, il n'y a que des guerriers. Qu'un ordre militaire doit fournir des ſujets pour pluſieurs profeſſions, & qu'ainſi l'éducation n'y doit pas être excluſive.

LA volonté la plus ſpontanée, ai-je dit, eſt la plus efficace. Elle ſemble donner des forces, lorſque toute autre volonté paroît en ôter. Mais dans quel cas cette volonté mâle, vigoureuſe,

cor
ere: ca
néfiez o
ls il fe con
part lui feroi
pour luí, qu'i

lion militaire, n'eſt-
doit auſſi être banni-
& que quand, ſur dix
qu'un ſeul dans la voca-
roit manifeſtée, c'en feroit
autres s'imaginaſſent qu'ils ne
puiſqu'on auroit auſſi pû les
intérêt que le leur domine
roit delà une diminution

réelle de la ſpontanéité, par conſéquent, de l'efficacité.

Chez une nation ſauvage, chez un peuple errant, & non poſſeſſionné, il exiſte un motif général qui agit ſur tous, & preſque continuellement. Ce motif eſt la néceſſité de défendre & de ſoutenir ſa vie. Chez un tel peuple, tous les hommes libres doivent être guerriers; mais ne le ſont même pas toujours, parce qu'il y a des intervalles où ils ſont ſans crainte & ſans beſoins. Tels furent autrefois les Scythes, tels furent ces Gaulois qui parcoururent & ravagerent l'Europe : tels furent pluſieurs peuples Germains; &, à certains égards, les Francs en particulier, après même qu'ils eurent fait la conquête des Gaules.

Chez tous ces peuples, la condition des individus & la conſtitution politique furent telles, que tout homme qui pouvoit porter les armes, étoit digne de les porter, & ſavoit s'en ſervir dans l'occaſion; mais tous ne les prenoient pas en toute occaſion. Celui à qui il reſtoit du butin, laiſſoit partir, ſans les ſuivre, ceux qui n'en avoient plus; ceux qui n'aprouvoient pas le chef d'une expédition, n'y prenoient point de part. Il n'y avoit de milice générale que lorſqu'il s'agiſſoit de ſe défendre, parce qu'alors nul n'étoit perſonnellement en ſûreté, pendant que la nation étoit en danger. Le péril & la mort étoient également à la porte de tous. C'étoit donc un motif commun qui n'avoit point d'exception, & dès-lors la volonté de combattre n'en avoit point. Mais cette volonté étoit encore ſpontanée, autant qu'elle pouvoit l'être. Dans tous les autres cas, elle l'étoit auſſi, avec cet avantage de plus, que chacun avoit eu la liberté d'opter entre

les combats & le repos, & avec cet avantage du moins que le desir d'acquérir n'égaloit pas la crainte de perdre.

Il en fut à peu près de même chez les Romains & dans toutes ou presque toutes les Républiques de la Grece. La profession des armes fut celle de tous les citoyens, de ceux au moins qui possédoient un certain bien; mais ordinairement donnoit son nom pour une expédition, qui vouloit, qui croyoit qu'il y avoit de la gloire à acquérir, ou du butin à faire, qui avoit confiance dans le Général destiné à la diriger. Un Consul, qui levoit une légion, ressembloit assez à un chef Germain, qui déclaroit en pleine assemblée la résolution où il étoit de faire telle ou telle entreprise, & invitoit ses concitoyens à y prendre part. Où l'éducation étoit bonne, comme à Sparte, à Rome, en Germanie, il étoit peu à craindre que les guerriers manquassent ou à la patrie, ou à un Général accrédité.

Tout l'ordre militaire n'étoit cependant pas un corps militaire. L'ordre étoit la masse dont le corps se détachoit, ou plutôt il n'y avoit pas réellement de corps militaire. Chaque armée étoit un détachement formé pour une entreprise déterminée, & qui rentroit dans la masse, quand l'objet étoit rempli ou manqué.

Je ne sais que Sparte qui fournisse une exception à cette regle générale : car il paroît, qu'abstration faite des exemptions absolues ou limitées, dont l'âge étoit le titre, tout l'ordre militaire, c'est-à-dire, tous les vrais citoyens, étoient un corps militaire, obligé au service en tout temps, & dont chaque compagnie n'attendoit que le premier signal pour se mettre en campagne. Mais

Sparte eſt une exception à tant d'autres regles, & avoit des mœurs ſi parfaitement aſſorties à la diſtinction générale de ſes citoyens, qu'on ne peut ſe prévaloir de ſon exemple. On pourra cependant l'imiter par-tout où les citoyens ſeront auſſi indépendants qu'à Sparte, de tout ce qui peut attacher un homme à ſon domicile, à ſa famille, à ſa vie.

Toujours eſt-il vrai de dire qu'en général, & hors le cas de néceſſité où tout citoyen doit s'armer, il y a une très-grande différence entre un ordre & un corps militaire; différence ſi marquée, qu'un Etat peut ſe paſſer d'un ordre militaire, s'il a une milice ſoudoyée, comme il peut ſe paſſer de celle-ci, s'il a un ordre militaire bien conſtitué.

La naiſſance & l'éducation ſont l'ordre militaire, dont tous les membres ſont toujours prêts à devenir guerriers. L'enrôlement & la paye ſont le corps militaire, dont tous les membres ſont actuellement guerriers.

Une grande différence entre l'un & l'autre, eſt, qu'où il y a un ordre militaire, il eſt aiſé de former une excellente milice, & qu'où il n'y a qu'un corps de milice, quelque bon qu'on le ſuppoſe, on ne peut créer un ordre militaire ſans bouleverſer l'Etat. Une autre différence eſt, que le corps militaire n'a beſoin que d'un premier ſignal pour ſe mouvoir & pour agir, au-lieu que l'ordre n'eſt pas régulièrement en état d'agir, & qu'il faut un premier ſignal pour qu'une partie de ſes membres ſe forme en corps, & un ſecond pour qu'ils agiſſent ſous cette forme accidentelle.

Une troiſieme différence eſt, que le corps de milice eſt

censé pouvoir agir tout entier, au-lieu que dans l'ordre militaire, il doit y avoir beaucoup d'individus, qui ne puissent, ou qui même ne doivent pas agir.

Enfin, l'ordre militaire se recrûte par lui-même, c'est-à-dire, que la nature & la loi lui fournissent de nouveaux sujets, & que l'autorité paternelle & les mœurs nationales les forment à l'état pour lequel ils sont nés; ce qui nécessite les exceptions, & doit faire supposer les non-valeurs. La milice, au contraire, n'admet point d'exceptions, & ne suppose pas les non-valeurs, parce qu'elle est censée choisir ses recrues dans tous les ordres, & ne se completter que d'hommes faits. Propres ou non à la profession, dès qu'ils sont une fois enrôlés, il faut qu'ils fassent leur devoir, ou qu'ils sortent du corps par une expulsion violente, soit la mort, soit la cassation.

Il faudroit du moins que l'enrôlement fût toujours volontaire, & eût été précédé par des essais & de l'ame & du corps, par lesquels il fut constaté, jusqu'à un certain point, que la recrue est propre à sa nouvelle profession : mais c'est de quoi il est impossible de faire une loi; c'est même ce qu'on ne peut se promettre partout où il n'y aura pas un ordre militaire.

J'en ai dit assez pour faire sentir la différence qu'il y a entre un ordre & un corps militaire, & combien, par conséquent, il seroit déraisonnable d'exiger d'un ordre tout ce qu'on doit attendre d'un corps; mais on doit sentir aussi que l'un n'exclut pas l'autre, & qu'au contraire, la milice actuelle ne sera nulle part meilleure qu'où il y aura un ordre qui lui fournira ses recrues, après les avoir formées dès l'enfance, ce que ne peut

faire un corps, & après leur avoir fait naître la volonté de s'enrôler, volonté qui ſera motivée de la maniere la plus avantageuſe à la ſociété, & la plus analogue à l'eſprit dont la milice devra être animée.

C'eſt donc-là à quoi doit tendre principalement le Légiſlateur qui veut inſtituer ou réformer un ordre militaire; mais qu'il ne s'aveugle pas au point de dire: Tout ſujet né dans cet ordre, ſera guerrier.

Je lui répondrois: Il ne le ſera pas, s'il ne le veut pas; car être guerrier, ſans le vouloir, c'eſt vouloir & ne vouloir pas, faire & ne faire pas.

Qu'il ne diſe pas non plus: Ceux qui naîtront dans cet ordre, ſeront guerriers, ou ne ſeront rien. S'il le dit, il dévoue au mépris des gens avides d'eſtime; il fait une ſervitude cruelle de ce qui doit avoir la plus grande apparence de liberté; il ſubſtitue l'accablante néceſſité au choix volontaire; il ôte à ceux dont il doit élever l'ame, l'idée d'une ſupériorité qu'ils devroient craindre de perdre: enfin il réduit un ordre qui doit être le premier dans l'Etat, puiſque, s'il ne l'eſt pas, & qu'il ſoit fort bien conſtitué d'ailleurs, il faudra qu'il le devienne; il réduit cet ordre, dis-je, à un ſeul objet d'utilité; il ſe prive d'une maſſe de vertus qui reſtent ſans emploi, & qui pourtant ſont néceſſaires ailleurs que dans la profeſſion des armes.

Je conclus de ces obſervations, qu'un ordre militaire doit avoir des ſujets qui ne ſoient par guerriers, parce qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'il n'y naiſſe & qu'il ne s'y forme que des hommes qui puiſſent & veuillent faire la guerre; que dans cet ordre l'éducation doit être prin-

cipalement militaire, mais non telle qu'elle rende impropre à toute autre profeſſion; que la vocation la plus favorable y doit être celle des armes, mais non excluſivement à toute autre.

Ajoutons que c'eſt une abſurdité de reprocher à un ordre les oiſifs qu'il garde dans ſon ſein, puiſque c'eſt le confondre avec un corps de milice, & témoigner qu'on ne connoît ni les hommes, ni les mœurs, ni la profeſſion des armes, ni les différents genres d'utilité dont eſt un ordre qui n'exiſte que par l'honneur, & qui, pour le reſte de la nation, doit en être la ſource & le modele.

Je me flatte d'avoir combattu avec avantage dans les deux Livres précédents cette foule de ſophiſmes inventés depuis deux ſiecles, & ſur-tout depuis quelques années, pour décréditer l'ordre équeſtre, & l'anéantir. Mais, ſuivant ce que j'ai dit ailleurs, & ſur-tout dans ce Chapitre, il eſt clair qu'avant d'en venir à l'emploi des ſujets, que doit fournir l'ordre militaire pour la profeſſion des armes principalement, acceſſoirement, mais néceſſairement, pour pluſieurs autres profeſſions, je dois traiter de l'éducation qui forme ces ſujets, & qui ne ſera bonne qu'autant qu'elle les mettra en état de [illegible] à leurs enfants le nom qu'ils auront reçu de leurs [illegible], de ſoutenir par leurs vertus la prééminence [illegible] ſur tous les autres, de porter dans chaque [illegible], qu'ils pourront embraſſer, cet eſprit qui eſt [illegible] exclu de leur état, & d'élever à eux leurs [illegible], loin des autres ordres, loin de s'abaiſſer à [illegible] qui ne doivent jamais dominer dans les [illegible] dont ils ſont ſuſceptibles.

CHAPITRE II.

Idée générale de l'ancienne éducation de la Nobleſſe, & de celle qu'elle doit recevoir aujourd'hui.

JE dois encore répéter ici qu'en fait de loix & de réglements, ce n'eſt point aux exceptions qu'il faut avoir égard; mais aux effets les plus naturels & les plus ordinaires des cauſes générales & conſtantes.

Ainſi parce que dix hommes ſur cent auront du courage & des ſentiments élevés, ſans avoir eu l'éducation la plus propre à faire naître ces vertus, il ne faut pas en conclure qu'une pareille éducation puiſſe être négligée ou ſuppléée par une autre inſtitution.

Il y a même plus; c'eſt qu'en accordant la ſuppoſition que je viens de faire, loin que l'on puiſſe en rien conclure contre la néceſſité de l'éducation, on trouvera que ceux en qui elle a été ſuppléée, n'ont dû cet avantage qu'à l'imitation & à l'émulation, qui n'auroient pas eu lieu, ſans le grand nombre de modeles que leur a fourni l'éducation dont nous parlons.

J'ai déja prouvé que l'hérédité de la Nobleſſe militaire eſt la ſeule inſtitution qui puiſſe aſſurer la perpétuité & le ſuccès de l'éducation militaire, & que la conſidération dont doit jouir cet ordre, eſt également indiſpenſable pour en faire un objet d'émulation. C'eſt donc ici la partie eſſentielle de la politique, & ſans la-

cipalement militaire, mais non telle
propre à toute autre profeſſion; que l
favorable y doit être celle des armes
ſivement à toute autre.

Ajoutons que c'eſt une abſurdité
ordre les oiſifs qu'il garde dans ſo
le confondre avec un corps de
qu'on ne connoît ni les hommes
profeſſion des armes, ni les diff
dont eſt un ordre qui n'exiſte qu
pour le reſte de la nation, doit
modele.

Je me flatte d'avoir combatt
deux Livres précédents cette
tés depuis deux ſiecles, & i
nées, pour décréditer l'or
Mais, ſuivant ce que j'ai
ce Chapitre, il eſt clair
ploi des ſujets, que de
la profeſſion des armes
mais néceſſairement, p
je dois traiter de l'édu
ne ſera bonne qu'aut
laiſſer à leurs enfants
ancêtres, de ſoute
de leur ordre ſur
profeſſion, qu'ils
ſingulierement
colleges, rive
des connoiſſ
emplois dont ils

an
autes
ar ame,
it la plus
urs ſervices.
ſage des com-
, qui leur don-
qu'ils ne pouvoient
comble de la gran-
l'ordre de Chevalerie.
ſont raſſaſiés d'honneurs,
de gloire. On ignoroit
les, qui ſubſtitue la honte
de la gloire. Tout eſt mé-
même eſt aſſujettie à des ſor-

ous les titres. Encore ſi on les deſi-
qu'il y eût plus d'envie de les

ducation qu'avoient
n de ne le pas per-
nouveller. J'ai même
oit inſuffiſante, quoi-
ges de former des ſujets
es. Mais il faut plus au-
étant plus en vogue & plus
s'y appliquent, tous les ci-
it à proportion ſavoir beau-
ent nos peres. A cela ſe joint la
atibilité des emplois auxquels peut
bleſſe, & dont quelques-uns exigent
ue communes. Il faut donc la mettre
endre beaucoup, en lui apprenant quel-
peut même dire qu'aujourd'hui le ſavoir
eſpeces de ſupériorités que doivent avoir
le ceux qui doivent en être reſpectés.

ne craignois de fatiguer mes Lecteurs par la
on de ce qu'ils ont lu plus d'une fois, je tranſ-
ici tout ce que dit Xénophon de l'éducation des
es.

Ce morceau admirable eſt digne de la plus grande at-
ention par les leçons qui naiſſent, ou de la fiction, ou
de l'expoſition d'un plan vraiment propre à rendre une
nation heureuſe & floriſſante. Cet exemple ſeroit d'au-
tant plus applicable au ſujet qui m'occupe, que la ſervi-
tude ayant eu lieu chez les Perſes, entre les cents vingt

mille citoyens ou à peu près qui pouvoient fréquenter les écoles publiques, il n'y en avoit aucun qui, bien que pauvre, n'eût été un homme au-deſſus du commun, dans une ſociété telle que ſont les ſociétés modernes.

Le plan impraticable qu'a tracé un autre Diſciple de Socrate, rival de Xénophon, quoiqu'il ſoit auſſi différent que peuvent l'être les ſyſtêmes de deux hommes en qui la rivalité avoit dégénéré en jalouſie; ce plan, dis-je, ſuppoſe les mêmes principes, & fournit à peu près les mêmes maximes, parce qu'il étoit alors impoſſible que deux hommes ſenſés s'écartaſſent de ces principes, qui firent toute la gloire & la puiſſance de la Grece. Je conſens que l'on m'impute d'avoir copié en partie ces grands hommes, & je regarderai cette imputation comme un éloge, non pas préciſément parce que Platon & Xénophon furent deux moraliſtes profonds, qui connurent bien l'homme ſocial, & deux habiles politiques, qui s'étoient exercés par la ſcience du Gouvernement, comme on s'exerce aujourd'hui ſur ce qu'on appelle la ſcience du monde; mais parce qu'ils vécurent dans le ſiecle & chez la nation où l'on ſut le mieux former des hommes, & en tirer tout le parti poſſible.

Ces deux Philoſophes, euſſent-ils été des écrivains très-médiocres, leurs écrits ne continſſent-ils que ce qu'il y avoit de plus commun, de leur temps, en ce genre, ce ſeroit toujours une inſtruction très-utile dans un ſiecle & chez des peuples qui n'ont pas même imaginé de faire de l'éducation une inſtitution politique, & l'objet d'une légiſlation détaillée.

Si je devois chercher dans ce ſiecle un modele propre à donner une idée de cette éducation politique qui me paroît ſi importante, je ne le trouverois peut-être que dans une ſociété religieuſe, que la ſageſſe de ſon inſtitut a fait paroître, & a rendue en effet ſi dangereuſe. C'étoient, à certains égards, une école de Spartiates, ou, ſi l'on veut, celle du Seigneur de la Montagne, au milieu de Sybaris ou de la Phrygie.

Cette ſociété s'emparoit de l'éducation de tous les citoyens, en partie pour être à portée de choiſir entr'eux les ſujets dont elle devoit ſe recrûter, & qu'elle connoiſſoit bien pour avoir formé dès l'enfance leur cœur & leur eſprit. En politique, ſes mœurs étoient excellentes, puiſqu'elles donnoient à cette eſpece de Monarchie deſpotique la plus grande force poſſible.

Relativement à la Religion, dont elle empruntoit le nom, c'étoit autre choſe; & pour la ſociété politique au milieu de laquelle vivoit cette ſociété ſi bien conſtituée, c'étoit une inſtitution très-dangereuſe, mais comme l'eſt un vaſe de fer entre des vaſes d'argile, avec leſquels il ſe choque ſouvent.

Cet exemple, peut-être odieux, ne ſera jamais imité dans une République ſage & attentive, par aucun ordre religieux; il faut des imperfections dans le régime de toute ſociété de cette eſpece.

Mais on ne peut mieux faire que de s'en rapprocher dans un plan d'éducation publique, en prenant les citoyens dès leur plus tendre enfance pour leur former le cœur, l'eſprit & le corps d'après leur deſtination, ſans autre variété que celle qui, par la ſuite, devra réſulter de

la différence de leurs talents & de celle des emplois auxquels il faudra les appliquer, pour perdre le moins qu'il ſera poſſible de cette maſſe de talents, qui eſt le patrimoine le plus précieux de la ſociété.

Je n'ai donné d'autres inſtituteurs aux citoyens des dernieres claſſes que leurs peres, leurs Paſteurs ſpirituels, & les Nobles de leur canton qui doivent partager cette fonction importante avec les Paſteurs, tant envers ceux qu'ils employeront, qu'envers leurs vaſſaux, & même leurs voiſins.

Un inſtituteur doit en ſavoir plus que n'en apprendront jamais ceux de ſes éleves qui ſe borneront à l'éducation commune. Cette regle n'a d'exception qu'à l'égard des peres, parce que l'éducation commune n'a d'autre terme que celui de leur vie, & que l'objet de leurs ſoins eſt tel, que l'imitation y a lieu plus que l'inſtruction.

Mais, ſuivant la maxime que nous venons d'avancer, nous n'avons des inſtituteurs que pour la premiere éducation. Nous devons en chercher pour la ſeconde; & la troiſieme a en partie beſoin que nous lui en donnions.

Ce n'eſt pas-là une des moindres difficultés que nous aylons à ſurmonter dans l'application de nos maximes. Raſſemblons toutes nos reſſources pour ne pas échouer où il eſt le plus important d'aſſurer un ſuccès déciſif.

Mais avant tout, faiſons encore quelques obſervations ſur l'éducation paternelle des Nobles & des aiſés, que nous ne devons plus ſéparer.

CHAPITRE III.

Qualités qui rendent l'homme ſuſceptible d'éducation. De l'examen qu'on en fait, on conclut qu'il n'y a que les peres & meres qui puiſſent donner la premiere éducation. Qu'elle doit finir à l'âge de dix ans ou environ. Que la ſeconde éducation ne doit pas être donnée directement par les parents. Contre l'enſeignement prématuré. S'il y a des eſprits faux.

LA faculté de vouloir, qui eſt eſſentielle à l'homme, exclut la docilité, en tant qu'elle eſt l'acquieſcement à la volonté d'autrui; la faculté de concevoir & de penſer, au contraire, produit la docilité, en tant qu'elle conſiſte dans l'aptitude à apprendre. Mais dès qu'il eſt beſoin d'une contention d'eſprit pour concevoir & comparer, comme cette contention eſt toujours pénible, la volonté intervient & s'oppoſe à un effort douloureux.

Il y a donc trois eſpeces de docilité, qui ont chacune ſon objet. La premiere, qui eſt active, peut être appellée flexibilité; la ſeconde, purement paſſive, eſt à l'inſtruction comme l'œil eſt à la lumiere; nous l'appellerons intelligence : la troiſieme, qui tient des deux premieres, peut être déſignée par ſon effet; nous la nommerons application.

La flexibilité, l'intelligence & l'application, ſont trois

[illegible] indispensables au succès de l'éducation; & si elles [illegible] au plus haut degré dans un sujet, il est [illegible] susceptible qu'il est possible, de la perfection que [illegible] peut acquérir par les soins d'autrui.

Mais il ne s'ensuivra pas delà qu'il doive devenir un homme excellent entre les mains des plus habiles maîtres.

La flexibilité a son excès; l'intelligence accumule des matériaux & les arrange; mais la mémoire doit les retenir, & ne pas les déranger; l'application, poussée trop loin, peut devenir funeste. Elle n'est point dans la nature, qui se venge trop souvent de la violence qu'on lui fait.

Si nous considérons ensuite ces trois qualités dans les moyens de les produire, nous trouverons que l'intelligence ne se donne pas; que la flexibilité doit naître ou de la contrainte, ou de la persuasion; & qu'enfin l'application, qui a la même origine, n'est utile qu'autant qu'elle met en œuvre une mesure quelconque d'intelligence.

Dès que la flexibilité est susceptible d'excès, il faut donner des bornes à la crainte & à la crédulité, & ces bornes sont de plusieurs especes.

Il seroit dangereux que la volonté d'un homme, à force de contradiction, devînt tellement versatile, que la plus légere crainte la fît changer.

Il ne seroit pas moins dangereux que la crédulité fût portée au point, qu'un homme n'eût plus d'opinion qu'il ne pût abandonner, dès qu'il verroit la plus légere vraisemblance dans une autre opinion.

Enfin,

Enfin, il ſeroit très-dangereux que le crédit ou l'aſcendant qu'un homme laiſſeroit prendre ſur lui à un autre homme, il le laiſſât prendre à quiconque entreprendroit de l'intimider, ou de le perſuader.

Le haſard ne doit donner à aucun homme ni ſes inſtituteurs, ni ſes modeles : car ſi le haſard les donne, un homme n'aura, pour obéir à tel autre homme, que les mêmes raiſons qu'il auroit d'obéir à tout homme. Il n'imitera tel autre homme, que comme un ſinge imite tous les hommes.

Autant qu'il eſt poſſible, la crainte ſeule ne doit pas non plus fléchir la volonté, puiſque tout homme peut l'inſpirer à quiconque en eſt devenu très-ſuſceptible. La perſuaſion doit la précéder, l'accompagner & la ſuivre, & plutôt encore y ſuppléer.

Mais la perſuaſion ſuppoſe la crédulité, & celle-ci naît ou de l'habitude & des obſervations, ainſi que je l'ai expliqué ailleurs, ou d'un jugement qui la précede. L'habitude & les obſervations demandent un temps aſſez long, qui eſt perdu, ou moins bien employé pour la perfection; le jugement n'eſt pas infaillible, même dans les perſonnes qui ont le plus d'expérience. Or, il importe de ménager le temps, & d'épargner les mépriſes.

Toutes ces obſervations ſont autant de principes qui doivent nous éclairer dans le choix de la meilleure éducation.

Mais puiſque l'ordre le plus naturel nous indique l'éducation paternelle, n'en cherchons point d'autre, juſqu'à ce que nous nous ſoyons aſſurés que ce qui eſt le plus naturel, n'eſt pas le meilleur.

La crédulité eſt le produit infaillible de l'état d'enfance, ainſi que je l'ai déja prouvé. Or, il eſt impoſſible de réduire en pratique toute théorie qui tendroit à tirer les enfants de la maiſon paternelle dès le moment de leur naiſſance. Il paroît donc que la crédulité, une fois formée, doit être miſe à profit; &, ſous ce point de vue, l'éducation paternelle eſt la ſeule qui puiſſe remplir une des conditions requiſes.

La crédulité des enfants pour leurs parents devant être préférée, la perſuaſion qui en eſt la ſuite, mérite auſſi la préférence, puiſqu'elle eſt plus certaine, & doit être plus forte. Or ces deux qualités la rendent d'un plus grand uſage, plus propre par conſéquent à ſuppléer la crainte en tout ou en partie. Or moins nous avons beſoin de la crainte, plus nous ſommes ſûrs de ne pas tomber dans l'excès de la flexibilité.

La crainte filiale eſt encore préférable à toute autre, parce qu'elle eſt unique dans ſon eſpece, & qu'ainſi elle ne tire point à conſéquence. Elle eſt auſſi moins ſervile que toute autre, parce que l'enfant qui tremble devant ſon pere, craint en lui ſon ſupérieur & ſon égal; ſon ſupérieur, par l'âge & par un titre incommunicable, ſon égal, par des endroits qui ne laiſſent aucun lieu au doute, ni à la diſcuſſion. La ſupériorité ennoblit la crainte, l'égalité reconnue laiſſe lieu à un retour qui releve l'ame, parce qu'un fils ſent que ſon pere n'a droit ſur lui qu'à raiſon d'une ſupériorité déterminée, & qu'il pourroit lui-même être craint, s'il acquéroit cette même ſupériorité.

Il n'eſt donc pas tenté de ſe croire d'une eſpece in-

ſérieure, & la crainte ne devient en lui une habitude que pour ſon pere, ou pour l'âge, par une extenſion, qui, de toutes celles que peut avoir la timidité, eſt la moins ſujette aux inconvénients, & la ſeule qui puiſſe être utile.

Je conclus delà que, relativement à la flexibilité, l'éducation paternelle eſt preférable à toute autre.

Conſidérons-la maintenant dans ſes rapports avec l'intelligence.

Les premieres idées que nous recevons, ſont celles qui s'effacent le moins, ſoit qu'elles ſoient ſimples ou compoſées. Le ſyſtême des idées innées prouve aſſez cette vérité, puiſqu'il n'a jamais pu être fondé que ſur la ſtabilité de nos premieres idées.

Des idées analogues les unes aux autres, & qui forment ou une chaîne ou des points d'appui correſpondants, ſe fortifient mutuellement, & font l'homme conſéquent. Le contraire produit l'inconſéquence.

De ces deux principes, qui ne peuvent, ce me ſemble, être conteſtés, je conclus que l'on ne ſauroit apporter trop de ſoins pour qu'un enfant ne reçoive des idées compoſées que ſous la forme qui convient le mieux à ſa deſtination, & que toutes ces idées doivent être en quelque ſorte homogenes.

Or il n'y a qu'un attachement auſſi fort que la nature, qui puiſſe engager une perſonne d'un âge mûr à ſoigner, pour ainſi dire, l'eſprit d'un enfant, comme on ſoigne ſon corps. Mais de plus, l'analyſe n'a point lieu ici. Les idées compoſées doivent être inculquées, comme les ſens reçoivent les idées ſimples. Ce n'eſt donc ni

un esprit éclairé, ni une logique exacte qui doivent présider à cette opération; & l'homme qui aura le plus d'esprit devra devenir un homme à préjugés, s'il veut réussir dans cette premiere éducation. Quel autre qu'un pere ou une mere sera capable de cette pénible entreprise, & quel pere ou quelle mere en sera incapable, si l'un & l'autre ont les sentiments de leur état? Il ne faut ici que le langage du cœur, ou une espece d'instinct, toujours plus sûr, en matiere de mœurs, que la meilleure logique.

De plus, si vous n'êtes pas assez barbare pour exiger d'un pere qu'il consente à avoir un fils totalement différent de lui, il faut que vous lui laissiez le droit exclusif de meubler la tête de ce fils du double de ce qu'il aura dans la sienne; autrement il n'y aura point d'analogie entre les idées dont elle se remplira, & vous ferez un homme inconséquent & peu sûr.

Observez encore qu'il ne s'agit ici ni d'étude, ni d'application de la part d'un enfant, ni de leçons, ni de discours de la part de celui qui l'instruit. Il n'y a pas plus lieu au raisonnement. Le peu qui s'y en trouve, doit être du côté de l'enfant. C'est une instruction dont le hasard fait naître l'occasion; c'est quelquefois l'art d'aider le hasard; rien de brillant, rien même que de très-commun en tout ceci. Quel maître voudra avoir aussi peu d'honneur de son éleve? Quel sera assez sobre d'enseignement, pour ne s'en permettre aucun directement, & laisser presque toujours parler les choses, ne parler lui-même que le langage des préjugés? Et où trouverez-vous le maître, qui, ayant en lui tous ceux que doit avoir

votre fils, s'abaiſſera à être l'inſtituteur d'un enfant, depuis le berceau juſqu'à l'âge des études?

Cet âge eſt celui où la volonté eſt déja devenue aſſez flexible, pour céder, ſans trop de contrainte, ou à une crainte modérée, ou à la perſuaſion, qui ſuppoſe une ſorte de raiſonnement. Ce doit être auſſi l'âge de la réflexion & du jugement. Or, je doute que toutes ces qualités ſe trouvent communément, en un degré ſuffiſant, dans un enfant, avant l'âge de dix ans.

Eſt-ce encore le pere qui eſt le plus propre à élever ſes enfants, lorſqu'ils ſont parvenus à cet âge?

L'application, ainſi que nous l'avons dit, ſuppoſe une volonté aſſez forte pour produire un effort. Mais on ne peut guères ſe flatter que cette volonté ſoit ſpontanée dans les enfants, & nous parlons toujours du plus grand nombre.

Il faut donc qu'une volonté étrangere néceſſite celle des enfants, & il eſt clair que cette volonté doit être celle qui eſt la plus puiſſante ſur eux: mais, ſuivant nos principes, la volonté qui contraint, ne doit pas ſeulement reſſembler à l'invincible néceſſité; elle doit encore avoir un effet continu, avec la moindre répétition poſſible d'actes affligeants.

Il ſuit delà que la volonté paternelle, la plus puiſſante de toutes, doit produire celle des enfants; mais que cette volonté, qui néceſſite l'application, doit diſparoître dans ſon effet: autrement chaque moment d'application ſera marqué par une nouvelle contriante, & l'enſeignement deviendra odieux.

Je conclus delà que le maître qui inſtruit, peut bien

faire naître la volonté par la perſuaſion ; mais que la volonté primitive & générale qui preſcrit l'application, ne doit pas être celle du maître. Ce ſera donc le pere qui voudra ; car nul autre ne peut vouloir plus efficacement : le maître aidera l'enfant à exécuter la volonté du pere, & l'enſeignement ſera un ſecours, & non un commandement.

Je me ſouviens très-bien de la diſtinction que je faiſois autrefois entre les études qui m'étoient preſcrites par celui de qui je dépendois, comme un enfant dépend de ſon pere, & celles que mon précepteur me preſcrivoit de ſon chef. Ces dernieres n'étoient pas celles auxquelles je me portois avec le plus d'ardeur, à moins qu'on ne me les fît enviſager comme un moyen de ſurprendre agréablement & de captiver mon pere adoptif ; & je n'étudiois jamais moins que ſous les yeux de celui-ci, parce qu'alors j'étois trop près de celui qui ordonnoit, & qui pouvoit diſpenſer.

Sa volonté, toujours préſente & toujours agiſſante, contrediſoit trop la mienne, & ſon indulgence, que je ſollicitois par l'oſtentation d'une difficulté qui n'étoit pas toujours réelle, cédoit aſſez ſouvent à ma répugnance ſecrette, pour que je ne négligeaſſe pas ce moyen de me ſouſtraire au travail.

Je doute cependant qu'il y ait beaucoup d'enfants qui ayent autant d'ardeur pour le travail que j'en avois, & qui, ayant commencé l'étude du latin, par exemple, à l'âge de dix ans, méritaſſent à quinze d'être conſultés ſur la pureté de cette langue par un ancien Profeſſeur d'une célebre Univerſité.

Si je n'avois pas réfléchi dès-lors ſur ce qui ſe paſſoit en moi, je ne ſerois peut-être pas aujourd'hui à portée de faire ces remarques. Mon exemple, à la vérité, ne leur donne aucun poids; mais il les explique, & c'eſt tout le fruit que j'ai prétendu tirer de cette citation.

Je crois donc que l'âge de l'application eſt celui où les enfants doivent être ſouſtraits, non à l'autorité, mais en partie à l'enſeignement paternel.

J'ai encore pluſieurs raiſons de différer ce changement d'éducation juſqu'à l'âge de dix ans.

Une de ces raiſons eſt, que le temps utile qui précede cet âge, n'eſt pas trop long pour préparer à l'application.

Une ſeconde, que, ſi l'on donne des maîtres aux enfants avant cet âge, on peut être moralement ſûr que, pour ſe faire honneur en créant de petits prodiges, ils forceront des eſprits juſtes à devenir faux.

Une troiſieme raiſon eſt, que le cops ſouffre néceſſairement des opérations de l'eſprit, & qu'il doit être formé à un certain point avant qu'on l'oblige de ſe prêter à ces opérations, ſi on ne veut pas faire violence à la nature, en exigeant d'elle un ſuperflu qu'elle n'a pas encore.

De ces trois raiſons, la premiere & la derniere me paroiſſent n'avoir beſoin ni de preuve, ni d'explication.

La ſeconde, qui tend à faire diſparoître entre les enfants ce qu'on appelle des prodiges, pourroit bien n'être pas généralement goûtée. La vanité des parents & celle des maîtres ne s'en accommoderont pas plus l'une

que l'autre ; & quelqu'un pourra m'objecter qu'il n'y a point *d'eſprits faux*.

Si j'aimois les diſputes de mots, j'en appellerois aux faits pour prouver qu'il y a des eſprits faux ; mais je ne prouverois rien, parce que le contraire n'a pas beſoin de preuve. Il conſiſte dans cette aſſertion qui eſt très-vraie : Il eſt impoſſible que l'eſprit humain s'égare dans ſes jugements. Il ne peut errer que dans les idées ou principes, par défaut, ou par excès. Je ne m'arrêterai point à prouver métaphyſiquement cette aſſertion ; il me ſuffit de l'expliquer. S'il étoit poſſible que la regle intime qui eſt en nous, fût fauſſe, nous ne pourrions lui rien ſubſtituer, ni nous aſſurer que c'eſt en nous qu'elle eſt juſte, & dans les autres qu'elle eſt fauſſe. Il n'y auroit ni uniformité, ni commerce entre les eſprits. La vérité même ceſſeroit d'être vérité par rapport à nous.

Or, de toutes les vérités, les ſeules qui ſoient inconteſtables, ſont les vérités hypothétiques, celles qui ſuppoſent deux ou pluſieurs notions, & qui ſont l'énoncé de leurs rapports. Que les notions ſoient exactes ou non, il n'importe. Tous ceux qui les auront ſemblables, énonceront de même leur rapport. Ce ſont dont les notions imparfaites, ou l'inſuffiſance de celles que l'on a, qui font les jugements faux, & on ne diſpute jamais que pour ne pas s'entendre, ou parce que l'un admet une notion de plus dans un raiſonnement, tandis que l'autre l'en exclut.

Cela poſé, un homme peut mal raiſonner en trois façons : lorſqu'il a des notions fauſſes des objets, lorſ-

qu'il employe des notions ſuperflues, ou lorſqu'il en omet de néceſſaires. Les notions ne ſont fauſſes que relativement à celui qui les a en morale, & relativement à d'autres notions dans tout le reſte. Un mauvais raiſonnement ne ſuppoſe pas un eſprit faux : il prouve ſeulement qu'il y a erreur dans une notion compoſée, défaut ou excès de notions. L'habitude de juger ſur des notions peu exactes, ou ſans notions ſuffiſantes, ou avec admiſſion d'idées ſuperflues, eſt ce qui conſtitue l'eſprit faux.

Or, c'eſt cette habitude que l'on fait contracter aux enfants, lorſqu'on arrache d'eux un acquieſcement involontaire à un jugement qui ſuppoſe en eux des idées qu'ils n'ont pas, ou d'autres idées que celles qu'ils ont; lorſqu'enfin on juge pour eux d'une façon, tandis que, ſuivant la portion d'idées qu'ils ont, il faudroit juger d'une autre façon. Il faut néceſſairement qu'en pareil cas leur eſprit ou réſiſte à ce que l'on exige d'eux, ou s'accoutume tantôt à négliger des notions néceſſaires, tantôt à ſubſtituer des notions étrangeres à celles qui lui manquent. Mais tout cela arrive pour l'ordinaire : d'où naît la pareſſe de l'eſprit, ſouvent mécontenté, & ſa fauſſeté relative.

La pareſſe d'eſprit mene au découragement, ou à la témérité. Entre deux enfants qu'on a forcés, l'un renonce à penſer par lui-même; il eſt ſemblable à un homme qu'on auroit toujours porté, & qui ne pourroit plus marcher. L'autre juge précipitamment ſur une ſeule notion, ou tire une conſéquence d'un ſeul principe. Ce n'eſt pas une vraie conſéquence; mais tant qu'il répete

les jugements qu'on lui a dictés, ſon énoncé eſt juſte; l'autre principe qu'il omet eſt dans la tête de ſon maître. Dès qu'il étend cette méthode au-delà de l'enſeignement qu'il a reçu, ce n'eſt que par haſard qu'il rencontre juſte. Forcez-le à rendre raiſon de ſon jugement; ou il ne le pourra pas, ou vous l'obligerez à faire un effort pour développer une idée dont il n'avoit que le germe, & qui eſt le principe qu'il avoit omis dans ſon raiſonnement.

Quand on fait ces réflexions, on doit être effrayé des vices de notre éducation; & ſi enſuite on en examine les effets, il ne doit reſter que de l'étonnement de ce qu'ils ne ſont pas plus fâcheux. Preſque tous les hommes devroient avoir l'eſprit faux. Mais il faut obſerver que l'inconvénient de la premiere éducation ne tombe le plus ſouvent que ſur la ſeconde. Pendant que l'enſeignement fait des progrès, l'éleve reſte en-arriere; & comme il acquiert ſucceſſivement les notions qui lui ont manqué au commencement de ſon éducation, il revient ſur ſes premiers jugements, les complette, & ſe les approprie. Je me ſouviens très-bien que c'eſt-là ce qui m'eſt arrivé pluſieurs fois, quoique je n'euſſe pas été en proie à la manie de l'enſeignement, auſſi-tôt & autant que la plupart des enfants. A meſure que mon eſprit ſe formoit, ou plutôt ſe meubloit d'un plus grand nombre d'idées, je faiſois des découvertes, dont le produit n'étoit autre choſe que ce que l'on m'avoit enſeigné deux ou trois ans auparavant, & que je n'avois jamais compris. Souvent même je ne retrouvois pas dans ma mémoire la formule qui répondoit à mon nouveau jugement, &

je croyois fermement être l'auteur d'une découverte.

Si j'avois été ſouvent dans ce cas, je comprends que la ſeconde moitié de mon éducation n'auroit été employée qu'à perfectionner la premiere, & que la ſeconde ſeroit reſtée nulle. Mais comme l'enſeignement avoit commencé très-tard pour moi, je le ſuivois à peu près; & par un autre bonheur, je reçus une troiſieme éducation analogue à la ſeconde, & qui fut beaucoup plus libre; en ſorte que je n'y fis des progrès qu'à meſure que je perfectionnai celle-ci. On ne me porta plus; je marchai avec autant de ſecours ſeulement qu'il m'en falloit pour ne pas perdre mon temps à chercher la route.

Mais le bonheur que j'ai eu, il ne faut pas l'eſpérer pour le plus grand nombre des individus, & l'éducation générale doit être affranchie de la manie d'un enſeignement prématuré, ſi l'on veut être aſſuré que les enfants ſachent ce qu'on leur a appris, & ſi l'on aime mieux avoir de bons eſprits que de jolis perroquets.

Cette derniere réſolution coûtera beaucoup à la plupart des parents. Mais je les prie de conſidérer que leurs enfants ne répéteront pas toujours leur leçon, & que, comme on ne fait uſage que de leur mémoire, ils ne ſauront plus rien, & reſteront incapables de tout, dès que leurs formules leur auront échappé; qu'ainſi cet apparat de ſcience précoce, qui plaît ſi fort en eux, eſt préciſément tout ce qu'ils oublieront : que cependant ils auront l'eſprit gâté, très-mal meublé des idées qui doivent leur reſter, le cœur très-peu formé, & ſouvent même corrompu par la petite hypocriſie à laquelle

on les force. Flexibles à l'excès, dénués d'une provision ſuffiſante de ces idées compoſées, qu'on appelle ſentiments, & même de celles qui ne ſont que des notions, le corps affoibli par une application prématurée, ignorants de tout ce qu'on aura cru leur enſeigner, ou ne ſachant rien qu'imparfaitement, ce pourront être de jolis hommes, comme ils auront été de jolis enfants.

Mais un joli homme n'eſt pas un homme.

CHAPITRE IV.

Accord de l'éducation maternelle avec l'éducation paternelle. Des méſalliances. Projet de légiſlation ſur cet article. Obſervations ſur les femmes.

S'IL doit y avoir de l'analogie & une ſorte d'enchaînement entre les idées que reçoit un enfant pendant tout le temps qui n'eſt deſtiné qu'à cette acquiſition, & ſi l'éducation maternelle ne peut être ſéparée de l'éducation paternelle, qu'elle doit même précéder, il eſt évident, ce me ſemble, que la même analogie doit ſe trouver entre les idées du pere & celles de la mere.

Ce n'eſt pas à dire que l'un & l'autre doivent tout voir & tout ſentir de la même maniere; mais il ne doit pas y avoir de contradiction entre leurs façons de voir & de ſentir, & l'une doit tempérer l'autre ſans en détruire l'impreſſion dans l'eſprit & le cœur des enfants.

La différence qu'il pourra y avoir entre les idées & les ſentiments d'un pere & d'une mere, ſera quelquefois utile par le tempérament des uns par les autres, & n'aura jamais d'inconvénient, parce que l'imitation remettra tout dans l'ordre. Les fils imiteront plutôt leur pere que leur mere ; les filles voudront reſſembler plus parfaitement à celle-ci qu'à celui-là. La diſtance des deux ſexes, plus grande encore que celle qu'il y aura d'une nuance à l'autre dans le même ſentiment, ou d'un ſentiment à l'autre, lorſque la nature répugnera à la conformité ; cette diſtance, dis-je, ſera une différence d'impreſſion & d'imitation, qui, étant proportionnée à la premiere, ou en réduira l'effet à rien, ou n'en laiſſera ſubſiſter qu'une très-petite partie, laquelle pourra même être utile.

Mais il faut ici conformité de principes ou de préjugés conſtitutifs, & la différence de ſentiments doit être relative à la différeece de ſexe. L'une doit être, en quelque ſorte, meſurée ſur l'autre, de maniere, qu'ôtant les deux différences relatives, il reſte une conformité parfaite.

Ce ne ſeroit pas-là le cas où de deux époux l'un aimeroit paſſionnément la gloire, l'autre n'aimeroit que les richeſſes ; l'un croiroit qu'il eſt beau de mourir pour la patrie, l'autre poſeroit en principe qu'avant tout il faut vivre : l'un auroit une ambition, qui, d'un côté, le rendroit modeſte, & de l'autre, le feroit aſpirer aux emplois ; l'autre, content de ſon état, auroit en fierté & en orgueil ce que le premier auroit en ambition.

Ces différences ne ſont point en proportion avec celle

du ſexe; elles n'en dérivent même pas, comme en dériveroit celle qu'il y auroit entre un père & une mere qui enverroit leur fils à la guerre. Le pere, d'un air ſerein & même gai, diroit à ſon fils : Allez où j'ai été avant vous, & où je voudrois encore vous conduire. Conduiſez-vous de maniere que je n'aye à rougir ni de vos mœurs, ni de votre courage. Si vous devez mourir pour votre patrie, que votre mort lui ſoit utile. Votre retour, ou un éloge funebre, que vous aurez mérité, & que j'entendrai, me feront le même plaiſir.

La mere, retenant à peine ſes larmes, diroit à ce fils chéri : Allez, mon fils, où votre devoir vous appelle. Souvenez-vous de votre mere, pour ne pas expoſer ſans raiſon une vie qui m'a tant coûté à vous donner, & à vous conſerver. Sur-tout gardez-vous de riſquer votre ſanté, plus précieuſe encore que la vie. Craignez le vice plus que la mort; n'oubliez jamais les principes de Religion que vous avez ſucés avec mon lait. Il vous en coûtera moins d'être brave, & il me reſtera une conſolation, dans un malheur aſſez grand par lui-même, ſi aux vertus de citoyen que vous enſeigna votre pere, vous joignez celles que je m'efforçai de vous enſeigner.

Il y auroit certainement une très-grande différence entre ces adieux d'un pere & d'une mere; mais il n'y auroit nulle contradiction entre les ſentiments qu'ils exprimeroient, & la tendre inquiétude de la mere n'effaceroit pas l'impreſſion que feroient le mâle courage & la ſécurité du pere.

Cet exemple explique, ce me ſemble, toute la théorie précédente. Car il n'eſt pas beſoin de mettre en action les maximes contraires d'une femme élevée dans l'amour des richeſſes & du faſte, & d'un pere qui n'auroit jamais aimé que la guerre & la gloire.

Paſſons aux conſéquences de cette théorie. La premiere eſt, que l'éducation des femmes n'eſt pas, à beaucoup près, indifférente au bonheur de la ſociété; qu'elle doit être réglée ſur leur état à venir, & que, vu l'impoſſibilité générale de le prévoir avec certitude, on doit poſer pour maxime, 1°. que cette éducation doit être héréditaire; 2°. qu'elle ne doit pas être entiérement abandonnée aux meres, de peur qu'elle ne vienne à dégénérer; mais que de génération en génération, elle doit être ranimée par le mélange de l'éducation paternelle.

Il n'y a point d'inconvénient qu'une fille, élevée dans les ſentiments conſtitutifs de la Nobleſſe, porte ces ſentiments dans une autre condition. Ce n'eſt qu'une perte inévitable, ſi elle n'a pu trouver un mari dans l'ordre où elle eſt née. C'eſt encore un malheur pour elle; mais il eſt volontaire, puiſqu'elle n'a point été mariée contre ſon gré: c'eſt un gain pour la famille où elle entre, ſi elle eſt d'une claſſe à pouvoir aſpirer à la nobleſſe, & ce gain équivaut, pour le moins, à la perte qu'à fait la ſociété.

Une ſeconde conſéquence des mêmes principes eſt, que les mariages bigarrés, ou les méſalliances des hommes, ſont en général un très-grand mal.

Il eſt poſſible, ſans doute, que la fille d'un homme de

fortune, égale, par l'élévation de ſes ſentiments, celle du Gentilhomme le plus vertueux; il peut même arriver qu'elle la ſurpaſſe : mais ce n'eſt point encore une fois ſur la poſſibilité, qu'il faut ſe régler pour faire des loix, ou diriger les mœurs. C'eſt ce qui doit arriver le plus ordinairement. Or, il eſt à préſumer qu'une fille, dont les parents n'ont pas dû avoir les ſentiments conſtitutifs de la nobleſſe, n'aura pas non plus ces ſentiments, & que, ſi elle entre dans une famille noble, elle y portera des mœurs étrangeres, qui altéreront celles de la génération ſuivante, & ainſi de génération en génération, juſqu'à ce qu'il ne reſte aux deſcendants de pluſieurs roturieres qu'une très-petite portion de l'eſprit qui anima leurs aïeux paternels.

Je n'accumulerai point ici, contre les méſalliances, toutes les raiſons qui doivent les rendre défavorables. On me reléguéroit peut-être dans ces ſiecles de barbarie, où la nobleſſe & la liberté étoient à peine diſtinguées l'une de l'autre, ou bien chez certains peuples qui peuvent ſe vanter d'avoir conſervé la pureté de leur nobleſſe beaucoup plus que d'en avoir retenu l'eſprit. On pourroit me dire encore que l'inconvénient moral des méſalliances eſt à peine ſenſible où elles ſont le plus fréquentes, & que c'eſt déclamer, & non raiſonner, que de parler contre un uſage reçu & même vanté, comme très-ſalutaire à la Nobleſſe.

J'avoue que ces reproches, ſi je les méritois, m'affligeroient beaucoup; car je ne prétends ni déclamer, ni nuire à la Nobleſſe : mais je dois être autoriſé à diſtinguer entre ce qui eſt, & ce qui pourroit être. De la maniere

niere dont on éleve aujourd'hui la jeuneſſe, & ſur le pied où ſont la plupart des ménages, les méſalliances n'ont pas tout l'inconvénient que je leur attribue, comme la peſte fait mourir peu d'habitants dans un Pays mal peuplé.

La Nobleſſe la plus ſujette à ſe méſallier, n'eſt pas celle qui a au plus haut degré les ſentiments de ſon état. Le déchet quelle éprouve par les méſalliances, eſt donc moins ſenſible qu'il ne pourroit l'être.

La plupart des ménages ne ſont qu'une aſſociation momentanée, dont le nœud eſt lâche, & l'indiſſolubilité éludée. La différence de ſentiments & de maximes n'a preſque rien à gâter dans une pareille ſociété. Ni les peres, ni les meres ne ſe chargent de l'éducation de leurs enfants. La premiere leur eſt donnée par des domeſtiques, de qui ils apprennent, tant bien que mal, ce qu'ils ſont; la ſeconde eſt la même pour tout le monde indiſtinctement; le haſard préſide à la troiſieme, qui ſupplée à tout. Quelle influence la diverſité des préjugés dans les parents peut-elle avoir ſur une pareille éducation? Elle en a pourtant; car les domeſtiques ſont les échos & les admirateurs de leurs maîtres, & doivent donner la préférence aux ſentiments qui s'accordent le mieux avec les leurs. Elle en a, parce que la parenté entre toujours pour quelque choſe dans la troiſieme éducation. Mais encore une fois, où tout eſt relâché; où la parenté même, ſubordonnée à l'intérêt pécuniaire, & tyranniſée par les beſoins dévorants des individus, eſt un mot vuide de ſens, un rapport déſavoué par le langage même; où le torrent entraîne les hommes, & les diſpenſe

de marcher librement & avec effort; où tout eſt mode; & ſe réduit à de ſimples convenances; où, dis-je, telles ſont les mœurs, doit-on ſentir l'inconvénient des méſalliances? Et ſi on le ſent, peut-on le mettre en comparaiſon avec les avantages que procure un mariage d'argent? Non, certainement, ſur-tout s'il faut encore acheter le droit de marcher à grands pas dans le chemin de la gloire & des honneurs.

Je ne parle donc point contre les méſalliances que les mœurs autoriſent, & rendent néceſſaires; mais je condamne ces mœurs, & j'oſe ſuppoſer qu'elles ne ſont pas irréformables: j'en ſuppoſe même la réformation; & c'eſt dans cette hypotheſe que je proſcris les méſalliances des Nobles.

A peine ſeroit-il beſoin de les proſcrire, ſi les mœurs étoient auſſi bonnes que je le deſire. Mais quand la loi eſt ſans inconvénient, c'eſt une ſauve-garde utile qu'il eſt bon de donner aux mœurs. Or, le mariage eſt un acte civil, qui peut & doit être un objet de légiſlation.

Je propoſerois donc, dans mon plan de réforme, quelques loix ſur cette matiere, qui ne ſeroient pas ſujettes à de grands inconvénients.

Tout poſſeſſeur, dirois-je, d'un feu noble, & au-deſſus, n'épouſera qu'une fille noble, ſous peine de perdre ſon droit d'aîneſſe, qui ſera dévolu à ſon cadet du même nom, ſoit frere, ſoit parent plus éloigné.

Au défaut de parents mâles, le plus proche héritier par les femmes ſera ſubſtitué à l'aîneſſe du propriétaire méſallié, qui aura part de cadet en biens-fonds, mais ſeulement au cas que ſa femme ne ſoit pas héritiere d'un feu noble, ou au-deſſus.

Tout poſſeſſeur d'un bien moindre qu'un feu noble, pourra épouſer la fille d'un aiſé, même au premier degré.

Il en ſera de même du ſimple uſufruitier; mais avec cette différence, que le poſſeſſeur ſera réduit à la part de cadet, s'il a des freres, & que ſa femme ſoit héritiere d'un bien valant un feu noble: au-lieu que le penſionnaire n'ayant qu'une penſion à perdre, ne perdra que ſa penſion, dans le même cas, ſans préjudice de ſes droits éventuels.

Le ſimple penſionnaire pourra de plus épouſer la fille d'un non-aiſé, ſans déroger à ſon état; mais en dérogeant à celui de ſes enfants; de maniere pourtant que, ſi ſa femme lui a apporté la valeur d'un feu noble, ſes enfants ſeulement ſeront rangés dans la claſſe des aiſés, & ſes petits-enfants, ſi leur mere eſt noble, rentreront dans l'ordre des Nobles. Une ſeconde méſalliance, qui ſuivra immédiatement la premiere, réduira les enfants qui en ſortiront, à la condition des riches, qui ſe ſont recevoir les premiers dans la claſſe des aiſés. S'ils ne ſont pas en état de remplir les conditions de cette admiſſion, ils reſteront dans la claſſe des aiſés, mais ſans avoir le profit des générations, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient fait recevoir.

Un noble penſionnaire, qui, le premier, ſe ſera méſallié, ſans que ſa femme lui ait apporté en dot la valeur d'un feu noble, ſera déchu des prérogatives de la nobleſſe; & ſes enfants ne pourront les recouvrer; mais ſes deſcendants le pourront par deux alliances nobles conſécutives, & en prouvant qu'ils ont la valeur

d'un demi-feu noble. Juſques-là ils ſeront contribuables, comme les roturiers, non pourtant à la communauté, mais à la caiſſe du College.

Si un penſionnaire épouſoit une roturiere qui eût moins de cinq feux roturiers, il garderoit ſa penſion, ſa vie durant; mais à moins d'une grace ſpéciale du Prince, méritée par des ſervices diſtingués, & homologuée au College, ſes enfants ſuivroient la condition de leur mere, & deviendroient roturiers. La grace du Prince devroit être accompagnée du don d'un bénéfice ou d'un bien-fonds équivalent à la moitié d'un feu noble. Encore n'opéreroit-elle le rétabliſſement parfait des prérogatives qu'en faveur des enfants qui contracteroient des mariages licites, ſoit avec des Nobles, ſoit avec des aiſées.

La rigueur apparente de ces loix ſeroit juſtifiée par l'utilité publique, & très-adoucie par la facilité qu'auroit tout Gentilhomme de ſervir honorablement ſa patrie, & de ſe ſouſtraire par-là, & à l'indigence qui avilit, & à l'oiſiveté qui conduit à des engagements peu ſortables.

Au reſte, ce que ces loix auroient encore de rigoureux, devroit être regardé comme une partie de la compenſation dont les Nobles ſeroient redevables à la ſociété pour les avantages dont ils jouiroient.

On ne diroit point ſur les théâtres : La vertu eſt la véritable nobleſſe, elle fait diſparoître l'intervalle des conditions, parce qu'on regarderoit cette ſentence comme un aſſemblage de mots qui ne ſignifient rien. On diroit avec plus de vérité : Tout citoyen eſt eſtimable,

quelle que ſoit ſa condition, qui aime ſon devoir & le fait, qui a les ſentiments de ſon état. C'eſt-là en quoi conſiſte la vertu. Mais celle d'un laboureur n'eſt pas celle d'un guerrier; celle d'un magiſtrat differe de celle d'un marchand; & l'amour du devoir en général eſt un être métaphyſique, qui n'exiſte nulle part, parce que le devoir en général n'eſt rien. Une ame privilégiée peut changer de devoirs, & concevoir toujours pour chacun un amour auſſi ardent qu'il le faut pour le bien remplir. Mais c'eſt une exception à la regle, qui, ſuppoſant les bornes des ſentiments & de l'aptitude des hommes, aſſure l'accompliſſement des devoirs différents par des préparations différentes, & les fait conſiſter dans certains préjugés, & dans des habitudes propres à chaque profeſſion.

On reconnoîtroit donc que la payſanne la plus vertueuſe ne le ſeroit pas de la maniere dont elle devroit l'être pour devenir la mere d'un guerrier; & ſi l'on admettoit la poſſibilité contraire, on ne trouveroit point, dans des exceptions très-rares, une raiſon ſuffiſante pour fléchir la rigueur de la loi. Quiconque mettroit ſon bonheur à la violer, avoueroit d'avoir trouvé, dans ſon amour ſatisfait, un dédommagement ſuffiſant de tout ce qu'il auroit perdu.

On s'étonneroit alors qu'on ait pu, dans ce ſiecle, conſacrer par l'applaudiſſement public, & mettre en action d'une maniere plauſible, des maximes, qui, devenues générales, auroient renverſé la barriere qui ſépare encore le maître de ſa ſervante, le Seigneur de la villageoiſe, qui s'oppoſe à l'eſpece de tyrannie que produi-

roit la rivalité du Noble & du payſan, & qui empêche la confuſion entiere des conditions, & l'aviliſſement général d'un ordre, dont la ſupériorité eſt néceſſaire.

Quel but, diroit-on, ſe propoſoient ces demi-philoſophes qui ſacrifioient l'intérêt général de la ſociété à la ſatisfaction paſſagere de quelques individus, ou à l'applaudiſſement inſenſé d'auditeurs ignorants & envieux? Avoient-ils un nouveau plan, meilleur ou mieux combiné que l'ancien, qu'ils puſſent lui ſubſtituer?

C'étoit peut-être pour mieux inculquer la belle maxime de l'égalité des hommes. Mais pourquoi n'attaquoient-ils pas l'inégalité des richeſſes? Pourquoi ne mettoient-ils pas en action un nouveau partage des terres, le pillage des maiſons opulentes par les citoyens indigents? Ils vouloient, par amour de l'égalité, ravir aux Nobles leur ſupériorité civile & morale, qui ne nuit qu'à ceux qui l'envient, c'eſt-à-dire aux citoyens inquiets qui voudroient ſe déplacer: & ils laiſſoient aux riches leurs richeſſes; ils avoient même ſoin de ne faire aucun mariage ſur le théâtre, ſans donner une fortune conſidérable aux deux époux. Non, ces gens-là n'aimoient pas l'égalité; car ils laiſſoient ſubſiſter l'inégalité qui a le plus d'inconvénient & de réalité. Ils vouloient ſeulement ramener tout à l'empire abſolu & excluſif des richeſſes; ils méconnoiſſoient l'importance dont il eſt, pour la ſociété, d'avoir plus d'un tréſor, pour ne pas épuiſer celui qui ne ſe remplit que par des exactions rigoureuſes.

Ainſi parleroient nos neveux, s'il pouvoit arriver

dans nos mœurs & dans nos loix, un changement pareil à celui que je propoſe.

Mais puiſque j'ai conſacré ce Chapitre aux femmes, je dois encore dire un mot de leur deſtination.

La premiere, eſt d'être les compagnes des hommes; il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul : la ſeconde, eſt de contribuer à la réproduction du genre-humain.

De ces deux deſtinations, qui ſont d'inſtitution divine, & des rapports mutuels, par leſquels le Créateur en a aſſuré l'effet, naiſſent toutes les autres deſtinations du ſexe le plus foible.

Il a donné à l'homme le ſentiment vif du beſoin & les deſirs impérieux; il doit chercher ſa compagne, & l'attaquer. Il a donné à la femme la crainte qui la porte à la réſiſtance, & la faculté de s'enflammer d'un feu étranger, ou la foibleſſe, afin qu'elle cede, après avoir animé l'homme par ſa réſiſtance. Il lui a auſſi donné la ſenſibilité, qui devient pitié, & contribue à la faire ſuccomber. Dans l'ordre naturel & le plus général, la femme n'a point de deſirs; l'imagination ſeule, échauffée par artifice, lui donne des beſoins; mais ſa foibleſſe n'eſt pas d'une ſeule eſpece, & une partie de ſa vie eſt un état d'impuiſſance qui la réduit à ne pouvoir ſe paſſer d'un défenſeur. La crainte eſt auſſi variée en elle, que la foibleſſe de ſa conſtitution. Tout eſt pour elle l'objet d'un ſentiment vif, mais aiſément deſtructible par un autre ſentiment.

Elle a donc plus beſoin que l'homme, de vivre en ſociété avec lui; mais l'homme ſent plus qu'elle le beſoin qui conduit à la réproduction.

Ainſi l'aſſociation devient immanquable par des cauſes différentes. La réproduction eſt plus pénible pour la femme, parce qu'elle peut l'être ſans inconvénient, attendu la multiplicité des beſoins qui lui rendent néceſſaire la ſociété à laquelle l'homme ne conſent qu'à cette condition.

Pour que cette ſociété fût douce & durable, il falloit des qualités différentes dans les deux individus. L'autorité devoit être du côté de la force ; la douceur ſéduiſante, & l'adreſſe qui déſarme, devoient être du côté de la foibleſſe, afin qu'elle ne fût pas opprimée.

La tendreſſe, qui ſoigne & qui donne de petits ſecours avec zele, la dextérité & l'aſſiduité ont dû être le partage du ſexe, qui, n'employant pas la force, ne court que peu de riſques, & pour qui combat & travaille le ſexe le plus fort. Delà l'aptitude aux détails domeſtiques, aux attentions de toute eſpece, à la vie ſédentaire qu'exige auſſi le ſoin de la réproduction.

La politeſſe des mœurs, née dans les grandes ſociétés, a enſuite diverſifié à l'infini les talents des femmes; mais la délicateſſe de leur conſtitution, la fineſſe de leurs ſens, une ſagacité qui leur eſt particuliere, ont toujours caractériſé les différentes modifications de leurs qualités naturelles; & c'eſt toujours-là qu'il en faut revenir, ſi l'on veut en tirer le plus grand parti poſſible.

On peut les dénaturer à un certain point; mais il y auroit toujours perte d'un côté, & inſuffiſance de l'autre.

Cependant leur ame eſt la même que celle des hom-

mes, douée des mêmes facultés, également perfectible, d'où il suit qu'on peut leur donner des préjugés, & qu'elles peuvent, comme les hommes, contracter des besoins factices.

Mais leurs fonctions devant être différentes, leurs besoins, leurs desirs & leurs moyens doivent être différemment modifiés.

Le sentiment le plus puissant, l'honneur, ou, ce qui est la même chose, la crainte de la dégradation, ce sentiment, dis-je, qui oblige le guerrier à être brave, le marchand à être fidele à ses engagements, l'ouvrier à bien travailler, a été attaché pour les femmes aux apparences de la vertu, dont les apparences sont les plus nécessaires à l'accomplissement de leur double destination, & dont la réalité est de seconde nécessité pour la premiere, qui est d'être les compagnes des hommes.

Ceux-ci peuvent manquer à cette vertu, sans que leur honneur en souffre, parce que ce n'est pas la chasteté qui est leur qualité la plus essentielle.

L'amour de la gloire se modifie dans les femmes en deux ou trois manieres. Le desir de plaire, qui est en elles un instinct, leur en tient lieu en partie. C'est à quoi elles consacrent le plus de soins.

Elles peuvent aussi desirer la considération, mais relativement au premier desir seulement, tant qu'elles n'ont point encore reçu la perfection de leur être, & par le moyen de leur mari, quand elles ont reçu cette perfection, en s'unissant à un homme. C'est aussi par lui, &, en premier lieu, pour lui, qu'elles peuvent desirer la gloire; & c'est un désordre, qu'elles la desirent direc-

[illegible] Mais dans l'ordre consacré [illegible] gloire, les femmes ne peuvent de[illegible] qu'il en réjailliſſe beaucoup ſur [illegible] avec un homme qui en ait acquis [illegible] en état d'en acquerir.

[illegible] elles la connoiſſent, qu'elles l'aiment, [illegible] l'eſpérer de leurs propres efforts, [illegible] comme la plus belle parure de l'hom[illegible] un bien ſans lequel il ſeroit indigne d'el[illegible] ſauve-garde pour la vertu de cet ordre; quel [illegible] encouragement à tout ce qu'il impoſe d'obli[illegible], quand l'amour devient, pour ceux qui le [illegible], un motif de remplir dignement leur deſti[illegible].

La crainte qui domine, pour ainſi dire, dans la com[illegible] des femmes, n'eſt point un obſtacle à la for[illegible] de ces ſentiments; elle y contribue, au contrai[illegible], par un retour qu'elles font ſur elles-mêmes, pour [illegible] leur ſûreté ſur les vertus mâles de leurs maris.

Mais cette même crainte doit modifier en elles l'a[illegible] de la liberté, comme elle modifie celui de la gloire. Ce n'eſt point à être libres de leur chef, qu'elles doi[illegible] aſpirer; ce ſeroit une liberté ſans défenſe. L'amour [illegible] pareille liberté, aujourd'hui trop commun, parce qu'un monde tous les préjugés ſans diſtinction, & avec [illegible] audace pitoyable; cet amour, dis-je, de l'indépen[illegible], s'il devient une paſſion dans les femmes, s'op[illegible] directement à leur deſtination. C'eſt un vice fu[illegible] à la ſociété, & contre lequel doivent s'armer les

Les mœurs s'oppoſent encore à ce qu'il devienne général dans les filles, parce que les loix ſont, à cet égard, les gardiennes des mœurs; mais le veuvage eſt devenu un état deſirable, & c'eſt la plus belle perſpective que puiſſe avoir une femme.

Delà cette préférence monſtrueuſe qu'une fille donne ſouvent à un vieillard caduc, ſur un homme dans la force de l'âge; delà ces longs veuvages, qui rendent inutiles à la ſociété, & la femme qui pourroit encore lui donner des ſujets, & ſa fortune.

La même paſſion pour la liberté, & le deſir ſecret de l'acquérir toute entiere, ſont encore le fléau des mariages. Les mœurs ont anéanti, dans une partie de la ſociété, cette ſubordination ſans laquelle ne peut ſubſiſter l'union conjugale, ſans laquelle il n'y a point d'homme ſenſé qui puiſſe la deſirer; car ſi, entre deux perſonnes qui ſe prétendent égales, l'une doit jouir d'une entiere liberté, l'autre eſt néceſſairement eſclave pour le bien de la paix, ou l'union tend à ſa diſſolution. Ce n'eſt pas-là un des moindres maux qu'entraine le ſéjour pernicieux des Villes, où les femmes attroupées forment une puiſſante ligue; & ſi telles ſont les mœurs d'une grande Capitale qui renferme ce qu'il y a de plus apparent dans l'Etat, il eſt impoſſible qu'avec le temps la contagion ne gagne pas les Provinces, de l'aveu même des hommes, qui ne voudront pas être moins galants que leurs ſemblables ne le ſont dans le lieu qui donne la loi en matiere de mœurs.

On remédieroit en grande partie à ce déſordre par la ſuppreſſion de cette pernicieuſe légiſlation, & par la diſ-

perſion des femmes dans leurs terres, où les loix anciennes les rappellent ſans ceſſe à la dépendance par l'incapacité à laquelle elles les condamnent.

Mais pour contredire encore mieux cet amour déſordonné de la liberté dans les femmes, je l'attaquerois dans ſon objet le plus accompli, dans la viduité même.

Ce ne ſeroit que quand une veuve auroit au moins un fils, ou lorſqu'elle deviendroit veuve dans un âge où elle ne pourroit plus avoir d'enfants, que je la ferois jouir de tous les avantages de la viduité.

Hors ces deux cas, elle ſeroit toujours mineure, & auroit un tuteur pour ſa perſonne & pour ſes biens, ſans même que l'âge pût l'affranchir.

Elle auroit de plus que les filles, la liberté entiere de ſe choiſir un mari, parce qu'il eſt bon de varier les moyens de s'établir, & de ne pas tout réduire à une ſeule méthode. Mais cette liberté même ne ſeroit pas ſans bornes, de peur que, par un mariage illuſoire, elle n'entreprît de ſe ſouſtraire à la loi.

Elle devroit épouſer un homme, qui, ſuivant le cours de la nature, pût vivre auſſi long-temps qu'elle, & non un vieillard, dont le reſte de vie ne fût deſtiné qu'à la conduire à l'âge privilégié du veuvage.

Ce ſeroit le moyen de faire ceſſer en grande partie l'exemple ſcandaleux de ces viduités trop deſirées, qui corrompt les mœurs de toutes les femmes.

Je voudrois encore que les veuves qui devroient leurs privileges à l'honneur qu'elles auroient d'être meres, ne puſſent en abuſer par la jouiſſance illimitée d'une grande fortune. Toute aliénation de leurs biens propres

leur ſeroit interdite; & dès que leurs enfants auroient atteint l'âge militaire, elles ſeroient obligées de ſe contenter d'une portion de leur bien, égale à celle qu'elles auroient eue légitimement, ſi ce bien eût appartenu à leurs maris. On obſerveroit ſeulement deux choſes: l'une, de ſuppoſer dans ce partage les conventions matrimoniales les plus favorables ſuivant la loi du Pays; l'autre, de conſerver aux meres la propriété de tout leur bien; en ſorte que les enfants ne puſſent diſpoſer du fonds qui leur auroit été cédé, ni de la rente dont ils ſe ſeroient contentés, ſi telle avoit été la forme du partage.

Nous n'accordons aux femmes aucune paſſion très-forte, hors celle d'être aimées; nous pouvons donc, ſans leur ſuppoſer une trop grande capacité de vouloir & de penſer, multiplier leurs paſſions & leurs occupations plus que nous n'avons multiplié celle des hommes. Ainſi à l'amour des biens moraux, tel qu'il convient à leur état, nous joindrons un amour des biens phyſiſiques, & de la patrie locale, beaucoup plus grand que nous ne l'accordons aux Nobles. Le premier produira en elles l'économie, & les rendra attentives à tous les détails de leur ménage; le ſecond, leur donnera la ſtabilité, qui, pour elles, eſt toujours une vertu.

Tout ce qui a trait au bon ordre domeſtique, tout ce qui exige une attention minucieuſe & ſuivie, ſera de leur département. On louera une femme pour ſon intelligence à faire valoir, pour la bonne diſcipline de ſa maiſon, pour la propreté qu'elle y entretiendra, pour les graces & l'aiſance avec leſquelles elle exercera l'hoſpitali-

té, pour les soins infatigables qu'elle donnera à la santé de tout ce qui fera partie de sa maison, &c.

Ce seront-là les exploits d'une femme forte, & ce qui, avec le soin de son honneur & sa tendresse pour son mari, la fera aimer, considérer & respecter de tous ceux qui la connoîtront.

Il me reste encore un devoir à imposer aux femmes; c'est celui qui est relatif à la Religion, & pour lequel leur aptitude naît de cette timidité que j'ai dit dominer dans leur constitution. Mais j'aurai une occasion plus naturelle d'en parler en un autre endroit.

CHAPITRE V.

Premiers devoirs des mères à l'égard de leurs enfants. Combien ils sont sacrés. Quels avantages résulteroient pour elles-mêmes, pour leurs enfants, pour la société, de l'accomplissement de ces devoirs.

CE n'est point au Législateur à entrer dans les détails de l'éducation domestique; & s'il fait en sorte que les mariages soient, pour la plupart, bien assortis, & que les mœurs des parents soient bonnes, il peut se reposer sur eux des soins qu'ils prendront pour former leurs semblables.

Mais il est des regles générales, qui ne peuvent jamais devenir des loix, & qui n'en doivent être que plus fortement recommandées.

Puiſſe la premiere que j'oſe propoſer, être généralement ſuivie! Les meres ne doivent pas l'être à demi. Leurs enfants ont droit à la nourriture que la nature leur a préparée, comme, avant de naître, ils avoient droit à leur ſang. Eſt-ce donc mériter le tendre nom de mere, que de ne l'être que le moins qu'il eſt poſſible; & les enfants, qui n'ont pu l'être moins, ſont-ils obligés d'avoir tous les ſentiments que l'on exige d'eux à ce titre?

Ce n'eſt point un petit être imparfait qu'une femme doit à ſon mari & à la ſociété; c'eſt un homme. Elle ne paye donc pas ſa dette, lorſqu'elle ne donne que la moitié de ce qu'elle peut donner, & que le reſte doit être ſuppléé par des moyens auſſi peu naturels, qu'illégitimes en eux-mêmes. La ſimplicité des mœurs, ſi on pouvoit y ramener une nation qui s'en eſt éloignée à un certain point, feroit diſparoître l'apparence de paradoxe que préſentent ces maximes rigoureuſes. On plaindroit une femme qui ne pourroit pas allaiter ſon enfant; on n'imagineroit point que celle qui le pourroit, pût penſer à ſe priver de cette portion eſſentielle de la maternité, comme on n'imagine point encore qu'une femme puiſſe ſe faire aider par ſa ſuivante pour donner un plus grand nombre d'enfants à ſon mari, ou pour ſe diſpenſer elle-même de lui en donner. Nous ne ſommes pourtant pas auſſi loin de ce dernier abus que l'on pourroit le croire. Nous en reſſentons même l'inconvénient, ſans en avoir le remede : car c'eſt toute la différence qui reſte entre une femme qui ſe déchargeroit ſur une mercenaire du devoir conjugal & de ſes ſuites, & ces femmes, en ſi

grand nombre aujourd'hui, qui, après avoir payé une ou deux fois à l'hymen le tribut de leur ſexe, refuſent de le payer davantage, pour ne pas altérer leur foible ſanté, s'épargner de nouveaux riſques, & ménager le reſte de leurs charmes.

Deux de ces motifs ſont toute l'apologie du déſordre que je condamne ici. Quant aux riſques, ils ſont infiniment plus grands pour les femmes qui contrarient la nature, en n'allaitant pas leurs enfants, que pour celles qui entrent dans ſes vues. Mais telle eſt encore la dépravation des mœurs, qu'on ne trouve du courage que pour manquer à ſon devoir, parce qu'il eſt moins important de vivre, que de conſerver ſa beauté.

Il n'eſt pas beſoin d'être ni Phyſicien, ni Médecin; il ſuffit d'avoir une idée générale de la ſageſſe de la nature, qui n'a rien fait en vain, & qu'on ne contredit jamais impunément, pour entrevoir au moins que la mere & l'enfant doivent ſouffrir; l'une, de l'effort qu'elle fait ſur elle-même; l'autre, de la privation à laquelle on le réduit, de la ſeule nourriture qui fût faite pour lui.

Sans avoir étudié l'hiſtoire de ce déſordre, je ne crains pas d'aſſurer qu'il a commencé dans les Villes, & qu'il doit ſon accroiſſement au déréglement des mœurs, beaucoup plus qu'aux motifs de ſageſſe dont on veut le colorer.

Il devient encore plus inexcuſable, s'il eſt vrai, comme on a cru l'obſerver, que le tempérament des nourrices influe ſur celui des enfants, & que même certains défauts de ces ſecondes meres ſe communiquent à leurs nourriſſons.

nourriſſons. Le premier fait eſt très-vraiſemblable, & rend le ſecond aſſez probable; d'où il s'enſuivroit que cette nourriture d'emprunt eſt un premier défaut dans l'éducation moderne.

Un inconvénient bien mieux conſtaté de cette méthode, eſt, que ces meres s'attachent beaucoup moins à leurs enfants, & ceux-ci à leurs meres, & que ce qui manque à cet attachement, tourne au profit d'une liaiſon très-forte qui ſe forme entre les enfants & leurs nourrices. Or il n'eſt pas beſoin de prouver que cette portion de l'amour maternel ainſi déplacée, eſt beaucoup moins utile qu'elle ne pourroit l'être en reſtant unie à l'autre portion de cet amour.

Indépendamment de cette diminution & des ſuites que peut avoir une liaiſon mal-aſſortie, une mere qui a réſiſté au penchant le plus naturel, & qui n'a pas profité de l'inſtinct réciproque pour établir un commerce intime entre elle & ſon enfant, prend enſuite bien plus difficilement, ou plutôt ne prend preſque jamais l'habitude des ſoins aſſidus que lui preſcrit ſa qualité de mere, & qu'elle ne devroit pas épargner pour former l'eſprit & le corps de ſon enfant.

A la nourrice ſuccede une garde choiſie dans la lie du peuple; à la garde ſe joignent des domeſtiques & des voiſins de toute eſpece : il ſe forme un conflit d'autorité, une diverſité de leçons & d'exemples, un commerce de réprimandes, de fraudes, d'indulgence & de rigueur; toutes choſes d'où naiſſent les vices, ou l'incertitude & l'inconſiſtance des premieres idées. A la garde enfin ſuccede ou une alternative de ſoins & d'abandon,

ou l'enſeignement prématuré d'un inſtituteur mercenaire.

Ce ſont-là les ſuites en partie du premier déſordre dont nous avons parlé, & en partie des autres déſordres qui donnent lieu à celui-là, & dont l'effet continué altere toutes les parties de l'éducation.

C'eſt trop exiger des meres, dira-t-on, que de prétendre qu'elles ſoient les nourrices, les gardes & les gouvernantes de leurs enfants.

Je conviens qu'en leur impoſant ces obligations, on s'éloigneroit prodigieuſement de nos mœurs; mais il faut auſſi m'accorder qu'on rentreroit dans l'ordre le plus naturel, & que de droit telles ſont en effet les obligations des meres.

Or, je demande quel titre elles peuvent alléguer pour s'en diſpenſer; quelle autre charge elles ſupportent, qui ſoit la compenſation de celle-là; & comment elles méritent les prérogatives dont elles jouiſſent à raiſon de leur naiſſance & de leur état, ſi elles ne ſont que très-imparfaitement & femmes & meres? Sont-elles donc privilégiées pour jouir de tout, ſans rien acheter?

La naiſſance & l'état ne donnent pas proprement des droits; ce ſont des motifs de deſtination. Les droits ſont en partie des moyens pour aſſurer la deſtination, & en partie un dédommagement de ce qu'il en coûte pour la remplir. Mais quelle eſt la deſtination d'une femme noble? De produire, ſans doute, & de former ſes ſemblables. Si donc elle ne la remplit pas, elle a joui en vain d'une partie de ſes droits, & elle uſurpe ceux qu'elle auroit dû mériter.

Elle ne l'a pu, dira-t-on encore, parce que ſes obligations naturelles étoient incompatibles avec ſes devoirs de convention & d'uſage.

Il y a de la mauvaiſe foi dans cette réponſe; & ceux qui la font, ſavent bien qu'ils poſent en principe ce qui eſt en queſtion : car il ne s'agit pas ici de ſavoir ſi, de la maniere dont on vit aujourd'hui, il eſt poſſible ou non que les femmes rempliſſent leurs obligations naturelles; je prétends, au contraire, que leur genre de vie eſt vicieux, & qu'il ſeroit à propos de le réformer par pluſieurs raiſons, & particuliérement afin qu'au-lieu de devoirs imaginaires, elles rempliſſent ceux que leur impoſent la nature & l'intérêt de la ſociété.

En développant l'origine de l'amour paternel, je l'ai dérivé en grande partie de l'amour conjugal, étendu aux enfants par la tendreſſe maternelle.

Cela poſé, on ne peut diminuer cette tendreſſe, ſans affoiblir l'amour paternel. Une mere qui néglige ſes enfants, leur tranſporte une moindre partie de l'amour que ſon mari a pour elle; & comme tout s'entre-ſoutient dans un édifice bien conſtruit, & qu'au contraire, une ruine entraîne l'autre dans un bâtiment délabré, l'amour conjugal, qui s'accroît par ſa concentration ſur un même objet, lequel en eſt le fruit; cet amour, dis-je, perd de ſa chaleur, par la négligence de la mere, & l'indifférence du pere.

Le lien le plus propre à fortifier ou a remplacer celui que l'amour avoit formé, ſe trouve relâché ou détruit, & bientôt un enfant eſt un être délaiſſé entre ces deux parents qui s'évitent. Leurs regards devoient ſe con-

Il y aura encore une occaſion où les enfants ne ſeront pas entiérement libres ; ce ſera lorſque leur mere d'abord, & enſuite leur pere, ſouvent l'un & l'autre enſemble, les meneront à la promenade, ou s'en feront accompagner dans les endroits où les appelleront leurs affaires. Ce ſera encore-là un temps de converſation ; mais comme elle roulera ſur les objets que préſente la campagne, elle ſera toute entiere en queſtions réciproques entre les enfants & leur conducteur, qui ne leur permettra pas de s'écarter beaucoup pendant la marche.

On la fera quelquefois longue & pénible, & on ne ſouffrira point que, tant qu'elle durera, les enfants ſe repoſent, ni ſe rafraîchiſſent. Mais lorſqu'elle ſera finie, ou que le conducteur lui-même ſe repoſera, on leur laiſſera boire de l'eau fraîche autant qu'ils voudront, ou manger des fruits de quelqu'eſpece que ce ſoit.

Toutes ſortes de jeux qui demandent beaucoup de mouvement, ſeront permis aux enfants. Ils s'y livreront auſſi ſouvent & auſſi long-temps qu'ils voudront, & avec toute la liberté poſſible. S'il ſurvient des démêlés, on les leur laiſſera vuider entre eux comme ils l'entendront, pourvu qu'ils n'employent pas la force ; s'ils ne peuvent les terminer, ils prendront pour juge ou leur pere ou leur mere, plaideront chacun leur cauſe avec préciſion & brièveté, & le juge prononcera ſérieuſement, en alléguant les motifs de ſa déciſion. Si le démêlé n'étoit pas entre tous les enfants, le pere ou la mere nommeroit pour juge un de ceux qui n'y auroient point eu de part, & approuveroit enſuite la ſentence, ou la réformeroit, après avoir fait voir pourquoi

elle étoit injuſte. Le menſonge ſeroit puni dans les petits plaideurs par une ſévere réprimande, & par d'autres châtiments, s'il étoit beſoin. On ne ſouffriroit jamais qu'il fût entiérement impuni : mais quand il ſeroit officieux, la réprimande ſeroit légere; & s'il étoit poſſible, on feroit voir au coupable comment il auroit pu rendre le même ſervice, ſans employer un moyen honteux. Les délateurs, quand la délation n'auroit pas pour objet de prévenir un mal, ſeroient toujours mal reçus, & l'on ſe garderoit bien de les encourager. Juſqu'à l'âge de ſix ou ſept ans, les filles ſeroient le plus ſouvent avec les garçons, & prendroient part à leurs jeux, autant qu'elles le voudroient; à cet âge, elles commenceroient à être plus ſédentaires, & à avoir leurs heures de travail. Les garçons en auroient auſſi, mais beaucoup moins, & pour un travail d'une ſeule eſpece. Ce ſeroit pour apprendre à lire & à écrire. La mere auroit ce ſoin pour les commencements, qui demandent de la patience & de la douceur. Ce ſeroit elle auſſi qui donneroit les premieres notions de la Religion, ſans que le pere s'en mêlât, juſqu'à ce que les enfants euſſent atteint l'âge de ſix ans. Mais alors il conſacreroit une heure tous les Dimanches à examiner les enfants, & à les inſtruire, en préſence de leur mere, qui les aideroit au beſoin.

Il acheveroit auſſi de leur apprendre à lire & à écrire, lorſque leur mere les auroit aſſez avancés, pour qu'il ne fallût plus beaucoup de patience.

Ce ſeroit-là tout ce que les enfants devroient apprendre avant l'âge de dix ans. Ils apprendroient pourtant

Il
ron
d'a
en
a
a

...erſations ...
... plus inſtruc...
... plan de l'...
...oduction à la géo-
...rtant pas une étude
... accéderoit au plan ;
... la Province, enſuite
...te.

...comme en fait d'hiſtoire,
...exciteroient les converſa-
... l'enſeignement paſſager
...t.

...dans la compagnie, ni aux
..., les enfants des payſans
...ception à cette regle que pour
...croient quelqu'entrepriſe qui
... travail, comme de creuſer un
... &c. car alors il leur ſeroit per-
... enfants de leurs voiſins, & de

...on domeſtique ſuppoſe un cer-
..., & qu'elle ſeroit impraticable
... même, à un certain âge, pour
... que des ſœurs.
... produiroit un très-grand bien.
... qui ne ſeroient pas une reſſource
...ent jamais exactement les com-
...bles, les Gentilshommes aiſés,
... deux fils, prendroient chez eux
... leurs parents pauvres, ou de

leurs voiſins peu aiſés, & les éleveroient avec leurs enfants, ou juſqu'à l'âge des études, ou juſqu'à ce qu'ils en euſſent eux-mêmes un aſſez grand nombre pour ſe paſſer d'un pareil ſecours. Ce ſeroit une marque d'amitié de part & d'autre; mais celui à qui on prêteroit des enfants, devroit de la reconnoiſſance à celui qui les lui prêteroit.

Si un pauvre Gentilhomme n'avoit qu'un fils, il auroit la préférence; s'il en avoit deux, on les prendroit tous les deux enſemble; s'il en avoit trois, il pourroit en prêter à deux ou trois de ſes voiſins. Il en ſeroit de même, s'il en avoit un plus grand nombre; mais il n'en pourroit garder moins de trois pendant un an entier.

Cet arrangement ſeroit d'autant moins onéreux, que la dépenſe qu'occaſionneroit l'entretien des enfants ſeroit plus médiocre. Un habit uniforme pour tous, des étoffes les plus ſimples, & le même dans toutes les ſaiſons, avec une veſte différente pour les heures de jeu & d'exercice, compoſeroit toute leur garde-robe. Leur linge ne ſeroit jamais d'une grande fineſſe, & la ſimplicité régneroit de même dans tout le reſte.

Ils ne feroient qu'un repas avec leurs parents, & ce ſeroit le plus frugal que fiſſent ceux-ci.

Ils ne s'aſſeieroient point pour les autres, dont la faim feroit l'aſſaiſonnement. Du pain, de l'eau, du fromage, des légumes cruds, & des fruits, ſeroient tout ce qu'on leur donneroit. Juſqu'à l'âge de ſept ans, ils pourroient manger à toute heure. A cet âge, on commenceroit à leur marquer des heures, mais que l'on changeroit ſouvent, pour prévenir les habitudes incommodes.

Il ne faudroit pas être bien riche pour élever ainſi un grand nombre d'enfants.

Il ne faudroit pas non plus de grands talents, ni des connoiſſances fort étendues dans les parents, pour rendre cette éducation auſſi bonne qu'il ſeroit néceſſaire. Elle ſeroit ſeulement un peu plus ou un peu moins cultivée; mais cette différence ne tireroit à aucune conſéquence.

CHAPITRE VII.

Tableau de l'éducation actuelle. Paſſage de la premiere éducation à la ſeconde dans l'hypotheſe d'une réforme. On donne des camarades inférieurs aux Nobles & aux aiſés. Des Académies de Province, appellées régionnaires, pour l'éducation commune des enfants de la Nobleſſe & des aiſés. Apologie de ce qui ſera propoſé dans le Chapitre ſuivant pour la fondation de ces Académies.

JE ne dirai point quelle eſt aujourd'hui l'éducation de la pauvre nobleſſe, ou plutôt je me diſſimulerai à moi-même combien peu il lui eſt poſſible de s'en procurer dans des Provinces d'où ſont bannies les ſciences les plus communes, tandis que l'on vante les progrès prodigieux qu'a faits, dans tous les genres, un ſiecle éclairé & philoſophique. Ce ſeroit un problême difficile à réſoudre, ſi, dans les temps d'ignorance, la maſſe totale du ſavoir étoit plus ou moins grande qu'elle ne l'eſt aujourd'hui. Ce problême ſeroit tout réſolu, ſi l'on ſe bornoit au ſavoir utile par ſa nature, & par la qualité ou la deſtination de ceux en qui il ſe trouve; car il y auroit certainement beaucoup à retrancher de la maſſe actuelle.

Mais je n'ai pas beſoin de faire voir combien l'éducation eſt défectueuſe, plutôt que vicieuſe, dans les

Provinces, pour prouver la néceſſité d'un nouvel arrangement, puiſqu'où l'éducation paroît être la meilleure, elle eſt encore plus vicieuſe que dans les Provinces. Il s'agit donc d'une réforme générale, beaucoup plus que d'établiſſements nouveaux.

N'eſt-ce pas, par exemple, une choſe tout-à-fait étrange, que l'on prenne au haſard tous les jeunes gens qui ſe préſentent, ſans ſavoir, pour ainſi dire, qui ils ſont, ni ce à quoi ils ſont deſtinés, & qu'on leur enſeigne à tous la même choſe & de la même maniere; en ſorte que le fils d'un boucher apprenne préciſément ce qu'apprend le fils d'un Général d'armée, & que celui qui doit être ſavant un jour, ſoit inſtruit comme celui à qui il ſuffira de n'être pas honteuſement ignorant?

Que veut dire encore la méthode ridicule de tenir dans les plus grandes Villes, de petites & grandes maiſons, qu'on appelle penſions & Colleges, d'y entaſſer de jeunes gens, qui ſouvent n'y ont pas un eſpace vuide de cinquante pas pour s'exercer, & de leur apprendre une langue que la plupart oublieront, comme on enſeigne le repentir à de malheureux priſonniers?

Que diroit un Sage de l'antiquité, où venu d'un Pays mieux policé, s'il voyoit ce qui ſe pratique journellement en Europe, quand on fait lire les mêmes Auteurs, qu'on inculque les mêmes maximes, qu'on fait prendre les mêmes habitudes au fils d'un petit marchand ou d'un artiſan, qui retournera dans la boutique de ſon pere; à celui du laboureur aiſé, qui ne ſait pas encore

ce qu'il deviendra; à celui du Magiſtrat, qui ſera peut-être Magiſtrat comme ſon pere; à celui du financier, qui n'aura beſoin que de faire & d'arrêter des comptes; à celui du grand Seigneur, qui devra être eſclave à la Cour, après avoir admiré la liberté Grecque & Romaine; & à celui du Gentilhomme, qui ne ſera peut-être rien, ou qui ne ſera que la guerre, après avoir appris très-bien quelques choſes inutiles, mais ſans s'être formé ni le corps, ni le cœur, au métier qu'il doit faire?

Combien de ſcience perdue dans ceux qui apprennent ce qu'il leur ſera inutile d'avoir appris, & quel vuide auſſi dans les connoiſſances de ceux qui n'apprennent preſque rien de ce qu'ils devront ſavoir!

Ajoutez l'expatriation des enfants, qu'on accoutume à un ſéjour qui n'eſt pas fait pour eux, & où ils ne pourront reſter que contre le bon ordre, & qu'on éloigne de leurs parents, auxquels ils devront reſſembler, pour les livrer entiérement à des inſtituteurs qui ne reſſemblent à rien. Ce ſont des arbriſſeaux qu'on arrache de leurs racines, pour en faire des baguettes foibles & inutiles, lorſqu'il faudroit leur laiſſer le temps de devenir des arbres.

C'eſt une belle choſe que de protéger & d'encourager les ſciences & les arts. Combien de Princes & de grands hommes ont mérité par-là d'être loués à jamais! Mais les gens qui louent, ſont des ſavants. Prenons garde qu'ils ne reſſemblent aux Moines, qui mettent leur art au-deſſus de tous les arts. Si les cochers écrivoient, ils prouveroient ſûrement qu'Antonin Cara-

calla étoit très-ſage, lorſqu'il égaloit ſon cocher aux Officiers de ſon armée, & le mettoit au-deſſus des Sénateurs Romains. C'eſt, en effet, un homme très-utile qu'un bon cocher.

Les ſciences ſont grandement utiles, & contribuent beaucoup à la proſpérité & à la gloire d'une nation; mais ce n'eſt pas dans le grand nombre des hommes qu'elles ont cette utilité, c'eſt dans le petit nombre de ceux qui les cultivent avec beaucoup de ſuccès. Pour choiſir ce petit nombre, il n'eſt pas beſoin de déplacer une foule de ſujets, & de s'obſtiner à rendre ſavants, ou plutôt à retenir dans le chemin de la ſcience, ceux que l'on ſait n'y pouvoir faire aucun progrès.

Tous les Nobles & les aiſés doivent ſavoir quelque choſe, pour être dignement ce qu'ils ſeront. Mais il en eſt très-peu à qui il ſoit utile de ſavoir pour ſavoir.

Suppoſons qu'un certain degré de ſcience leur ſoit néceſſaire pour le métier auquel ils ſont deſtinés, & qu'un autre degré leur ſoit utile comme un ornement convenable à leur condition; n'eſt-il pas évident qu'ils apprennent en pure perte tout ce qu'on leur enſeigne au-delà de ces deux degrés? Mais il faut les occuper pendant un certain âge, pour en débarraſſer les parents, qui ne ſavent qu'en faire.

Ce raiſonnement n'eſt plauſible que pour les Villes d'où j'ai fait ſortir la Nobleſſe & les véritables aiſés. Il ſeroit pitoyable pour les mêmes citoyens dans la Province; & encore une fois, je ne connois point de nobleſſe bourgeoiſe.

Mais s'il faut enviſager ainſi la ſéparation paſſagere des parents & des enfants, je débarraſſerai auſſi les premiers de la compagnie inportune qu'ils ſe ſont eux-mêmes donnée, & que je regardois comme un préſent du Ciel, comme l'ornement & la vie de leur maiſon.

Dès qu'un enfant aura atteint ſa dixieme année, ou avant qu'il l'ait achevée, le pere ou la mere, ou le tuteur, le menera chez le Préſident du College, auquel il le préſentera dans une aſſemblée ordinaire des députés ou dans l'aſſemblée du canton. Le Préſident vérifiera ſon âge, & fera inſcrire ſa préſentation ſur les regiſtres. L'enfant ſera préſenté à toute la Nobleſſe aſſemblée, & l'orateur remerciera le pere d'avoir fait ce préſent au College & à l'Etat. Enſuite le Préſident donnera à l'enfant, en préſence de l'aſſemblée, une pique proportionnée à ſa taille, & lui ordonnera de la bien conſerver pour la lui repréſenter un jour.

Ce ſera la formalité de la réception dans le noviciat; & après qu'elle aura été remplie, le novice ſera admis à la table du Préſident avec ſon pere. Après le repas, le greffier du College remettra au pere un extrait des regiſtres, ſur lequel ſera marqué le jour où le novice devra être préſenté à l'académie du canton. On remettra à celui-ci un ruban orné de franges d'or, qu'il portera à ſa mere comme une marque de reconnoiſſance de la part du College. S'il ſe préſente pluſieurs novices à la fois, ils ſeront reçus & placés ſuivant leur âge; les aînés les premiers.

Les enfants des aiſés ſeront de même reçus par le

Préſident du College ; mais après le repas ſeulement ; & on ne donnera la pique qu'à ceux que leurs peres déclareront être deſtinés à la profeſſion des armes. Un ruban avec une frange d'argent ſera de même la récompenſe de la mere.

Quand le novice ſera de retour chez lui, ſon pere donnera un repas à ſes plus proches voiſins, & la mere y paroîtra, la tête ornée du ruban qui lui aura été envoyé.

Si le pere eſt poſſeſſeur d'un feu noble, il y aura une ſeconde table pour ſes fermiers & leurs enfants, s'il en a, ou pour un auſſi grand nombre des peres de la communauté du lieu, qu'il en voudra raſſembler, auſſi avec leurs enfants, depuis l'âge de neuf ans juſqu'à celui de douze, ou de quinze au plus.

Pendant le repas, qui ſe fera en même-temps aux deux tables, le novice ſe levera de celle des Nobles; & en s'approchant de l'autre, il demandera s'il y a quelqu'un qui veuille le ſuivre.

S'il y a un filleul à cette table, il répondra le premier qu'il le veut, & le novice lui verſera à boire. Après celui-là un autre répondra de même, & le novice lui verſera de même à boire, & ainſi de ſuite juſqu'à ce que trois, quatre ou cinq jeunes hommes ayent répondu. Ce ſeront ceux qui auront déja été deſtinés à être les camarades du novice. Les camarades ſe leveront alors, & le novice les préſentera à ſon pere, qui ſe levera pour les recevoir, les remerciera de leur bonne volonté, & leur promettra d'avoir ſoin d'eux, autant qu'ils en auront beſoin, & qu'il ſera en ſon pouvoir.

Si

Si le novice étoit un cadet, ou le fils d'un Gentilhomme pauvre, la ſolemnité ſeroit différente. Dans le premier cas, le pere donneroit de même un repas à deux tables; mais il n'admettroit à la ſeconde que les camarades de ſon fils aîné, qui ſeroit préſent, & leurs peres. Aux queſtions dont il a été parlé, le novice en ſubſtitueroit d'autres pour demander aux camarades de ſon frere, ſi, après lui, ils veulent bien le reconnoître pour leur Gentilhomme.

Dans le cas où le novice ſeroit fils d'un Gentilhomme pauvre, le repas ſe donneroit chez ſon plus proche parent du même nom, qui ſeroit poſſeſſeur d'un feu noble. Si celui-ci avoit déja un fils novice, ſes camarades deviendroient ceux de ſon couſin, de la même maniere que dans le cas précédent. S'il n'en avoit point, le novice auroit pour camarades ceux que ſon parent auroit deſtinés à ſon fils. S'il n'avoit point de fils, ou qu'il fût encore au berceau, le parent aiſé auroit fait choix de camarades pour le novice, de concert avec le pere de celui-ci, & la cérémonie ſeroit la même que nous avons décrite.

Si, dans toute une famille, ou entre les parents qui habiteroient le canton du novice, il n'y avoit perſonne qui eût un feu noble, pluſieurs parents ſe joindroient enſemble pour former une compagnie à ceux de leurs enfants qui ſeroient à peu près du même âge.

Lorſqu'une compagnie ſeroit nouvellement formée, le pere du novice en feroit part aux communautés ruſtique & régionnaire du lieu, en leur envoyant

Préſident du College ; mais après le repas com-
& on ne donnera la pique qu'à ceux que [illegible] neroit
clareront être deſtinés à la profeſſion [illegible] des
ruban avec une frange d'argent ſera [illegible] en
compenſe de la mere. [illegible] autant

Quand le novice ſera de retour [illegible] & de
donnera un repas à ſes plus proc[illegible] avoit quel-
y paroîtra, la tête ornée du ru[illegible] celui-ci, en
voyé. [illegible], ou de faire

Si le pere eſt poſſeſſeur [illegible]
une ſeconde table pour ſes [illegible] du novice ou ſon
en a, ou pour un auſſi [illegible] du College la liſte
communauté du lieu, [illegible] copie de la lettre de
avec leurs enfants, de[illegible] la communauté région-
lui de douze, ou de [illegible] ſeroient portées ſur

Pendant le repas [illegible]
deux tables, le n[illegible] quinze jours au plus tard
& en s'approch[illegible] novice quitteroit la maiſon
qu'un qui veui[illegible] ſes camarades, & conduit par

S'il y a un [illegible], qui ſeroit le plus âgé. Tous ſe-
mier qu'il [illegible] ſeroient de même tout le chemin
Après cel[illegible], où le novice trouveroit en ar-
lui verſe[illegible] pere, ou celui qui lui en tiendroit
que tr[illegible]
du. C[illegible] jour de la réception, le Préſident du College
cam[illegible] aux directeurs de l'académie, pour les pré-
& [illegible] l'arrivée du novice, & leur ordonner de tenir
[illegible] pour la réception.

[illegible] loin qu'on le verroit, douze novices iroient
[illegible] de lui, conduits par un de leurs Préfets,

le nouveau venu ; les autres no-
& tous enſemble entreroient
de porte. Ils ſeroient re-
n par un directeur ſéculier
hef de l'académie, accompa-
& de douze réguliers, qui tous
novice.

ouper avec ſon pere, deux hôtes que
t priés, le Préfet qui auroit reçu le no-
s deux anciens des novices qui auroient été
contre.

e lendemain, le pere dîneroit & ſouperoit à la
ble commune avec ſon fils, & partiroit le troiſieme
jour.

Les camarades & leurs conducteurs ſeroient partis la veille, après avoir été remerciés & congédiés par le novice d'abord, & enſuite par ſon pere, & avoir remis au Préfet l'équipage du nouveau venu.

Mais je dois dire quelles ſeroient ces Académies que je ſuppoſe n'être pas à une grande diſtance du domicile des Nobles & des aiſés qui y auroient leur éducation aſſurée.

Il eſt aiſé d'imaginer que je ne les place ni dans les grandes Villes, ni dans les lieux fermés & étroits, ni dans des endroits où la cherté des vivres ſoit exceſſive.

Ce n'eſt point-là que l'on trouve la ſanté, que l'on acquiert des forces, ni qu'il faut augmenter le prix des denrées, par une conſommation onéreuſe à ceux qui en ſont les fraix.

C'eſt au milieu des campagnes, ou tout au plus près des petites Villes & hors de leur enceinte, que je place les écoles publiques, où doit ſe former la plus chere eſpérance de la ſociété. Je demande qu'il en ſoit établi une pour chaque canton, ou, du moins, pour deux cantons ſeulement, & que la plus grande diſtance de chaque école au domicile le plus éloigné qui y donnera droit, ſoit de dix à quinze lieues.

Je ne tracerai peut-être pas un plan qui convienne à tous les pays de l'Europe; mais je céderai encore au plus doux penchant de mon cœur, en m'occupant principalement de ma patrie. Puiſſent mes projets lui être utiles, ou en faire éclore d'autres, qui, mieux combinés, plus faciles dans l'exécution, rempliſſent l'objet important que je me propoſe!

Puiſſe le patriotiſme & un zele éclairé, applanir les difficultés, ſi elles ne ſe trouvent que dans la maniere d'exécuter le plan que je vais propoſer!

Le Ciel m'eſt témoin que je ne ſuis inſpiré ni par le déſir d'innover, ni par une averſion que je condamne pour des établiſſements pieux, utiles, peut-être néceſſaires à la foibleſſe humaine.

Mais je crois que l'utilité publique entre dans les vues d'une Religion inſtituée pour le bonheur des hommes, & qui, en preſcrivant la bienfaiſance, en lui promettant même des récompenſes en ce monde, fait aſſez connoître qu'elle ne s'occupe pas tellement des biens éternels, qu'elle n'avoue auſſi le ſoin légitime d'augmenter & d'aſſurer le bonheur de la ſociété, & la félicité du genre-humain.

Que vais-je propoſer, au reſte, qui ne ſoit dû à la poſtérité de ces pieux fondateurs, de ces bienfaicteurs généreux, à qui on promit le Ciel pour prix de leurs libéralités, & qui, pour la plupart, n'ont laiſſé à leur poſtérité qu'un nom déja terni, la pauvreté, & les prieres ſtériles d'une foule de Cénobites, qui ne vivent plus comme vivoient leurs dévanciers, quand ils reçurent les largeſſes de nos peres, & qui ne ſuivent pas l'exemple qu'ils leur donnerent en ſe conſacrant à l'inſtruction de la jeuneſſe?

Si j'ôte au Souverain une portion des biens dont il diſpoſe le plus ſouvent en faveur de ſa Nobleſſe, je ne fais que modifier dans la pratique le plan qu'il s'eſt fait d'employer au ſoutien de cet ordre le ſuperflu des fondations trop opulentes.

Il arrive trop ſouvent que ce but eſt manqué par le faſte, la dureté & l'avarice des bénéficiers, ou par l'excès même des largeſſes du Prince, qui ne peut les partager comme il le deſireroit. Quelle autorité ſera aſſez grande ou placée en d'aſſez mauvaiſes mains pour s'oppoſer à un emploi auſſi favorable de ces mêmes biens que profanent l'orgueil, l'indolence & l'inutilité de ceux qui les conſument preſque toujours ſans les avoir mérités, & ſouvent en méritant de les perdre?

Au reſte, il y a une loi contre laquelle on ne preſcrira jamais; & cette loi eſt, que la terre appartient aux hommes, que tous les membres d'une ſociété ſe doivent à elle eux & leurs biens, & que ſi l'hérédité doit être ſacrée pour le bien même de la ſociété, où il n'y a point de filiation, il n'y a point d'hérédité;

que c'eſt la loi qui établit tous les droits de cette eſpece, & qu'en chaque ſociété indépendante il y a un pouvoir légiſlatif entier & irréfragable, quelque part qu'il réſide.

CHAPITRE VIII.

Sur quels fonds & comment ſeront compoſées les Académies régionnaires. Quels devront en être les revenus. Quels éleves payeront, & dans quelle proportion. Qu'à ces Académies ſeront jointes des maiſons de retraite pour les vétérans du canton.

J'AI propoſé, ſans crainte, d'ôter à la Couronne ſes domaines en fonds de terres, pour en compoſer des bénéfices laïcs, à la collation du Souverain, en faveur des guerriers qui ſeroient ſans bien, & qui mériteroient d'en avoir. Craindrai-je de propoſer un arrangement qui n'intéreſſe pas des poſſeſſions plus ſacrées ?

Je trouve dans toutes les Provinces des Maiſons religieuſes, dont les fonds ſont très-conſidérables, & à la plupart deſquelles on a fait une loi d'avoir des Chefs titulaires qui dévorent une partie de leurs revenus, ſans leur être d'aucune utilité. C'eſt ce qu'on appelle des Commendataires; eſpece d'hommes privilégiés pour qui on ne meſure par les récompenſes ſur les ſervices, & qui ſont peres, pour ainſi dire, en naiſſant. Il eſt

impoſſible d'imaginer une méthode plus vicieuſe de diſtribuer les biens de la ſociété.

Je ſupprime ces Commendes, & je réunis la menſe abbatiale à la maſſe dont elle a été détachée. Si, dans chaque canton, je ne trouve pas une maiſon aſſez opulente pour l'objet que je me propoſe, j'en ſupprime pluſieurs pour en réunir les biens à une ſeule.

Je laiſſe le gouvernement de tous ces biens aux Cénobites, à qui ils appartiennent, parce que, dépourvus de familles, & voués à la pauvreté, ils doivent les adminiſtrer avec plus d'intégrité que toute autre claſſe d'hommes.

J'ai déja partagé chaque communauté religieuſe en trois profeſſions. Celles des Freres ſervans, tirés des dernieres claſſes du peuple; celle des contemplatifs, que leur inſuffiſance ou leur tournure d'eſprit rend impropres à tout emploi utile; & celle des Savants ou des Profeſſeurs.

Je laiſſe ſubſiſter tout ce qui, dans chaque inſtitut, ne s'oppoſe point à l'emploi utile des Religieux, qui peuvent ſervir l'Etat par des travaux dignes de leur profeſſion: mais j'exige que, dans chaque maiſon, il y ait des inſtituteurs en aſſez grand nombre pour préſider à autant d'écoles qu'en demanderont le nombre des éleves, & la diverſité des études auxquelles ils devront ſucceſſivement s'appliquer. Chaque école ne contiendra pas plus de vingt-quatre éleves, & il y aura ſept claſſes par leſquelles chaque éleve paſſera ſucceſſivement. Ce ſeront ſept Profeſſeurs, s'il n'y a pas plus de vingt-quatre éleves pour chaque claſſe.

C'en ſeroit le double, s'il y avoit au-delà de vingt-quatre éleves de tous les âges : car chacun d'eux ne reſteroit pas plus d'un an dans une claſſe.

Il faudroit de plus un Préfet pour ſix éleves. Ces Préfets ſeroient de jeunes Religieux, que l'on deſtineroit à être un jour Profeſſeurs, & qui fréquenteroient l'école avec leurs éleves, & ne les quitteroient jamais, tant qu'ils n'auroient pas été remis en d'autres mains, ainſi que je l'expliquerai dans la ſuite.

Ces Préfets expliqueroient à leurs éleves ce qu'ils n'auroient pas compris des leçons du Profeſſeur, les aideroient à en profiter, & répondroient d'eux. On voit que le nombre des Religieux employés auprès des jeunes gens, ſeroit aſſez conſidérable, puiſqu'en ſuppoſant toutes les claſſes ſimples, ce ſeroient, outre les ſept Profeſſeurs, vingt-huit Préfets qu'il faudroit pour quatorze douzaines d'éleves.

A ces trente-cinq Religieux, il faudroit ajouter les ſupérieurs, ſavoir le Prieur, le Procureur, l'Econome & le Directeur des écoles, & un Sous-Prieur : en tout quarante Religieux, qui tous devroient avoir été ou nobles, ou aiſés, ou filleuls. Il eſt inutile & même impoſſible de fixer le nombre des Freres, des Contemplatifs, & des Profeſſeurs émérites : mais il y a apparence que, dans la moindre maiſon de cette eſpece, il ne pourroit y avoir moins de cent Religieux.

J'évalue à deux ſalaires la nourriture & l'entretien de chacun d'eux ; ce ſont deux cents ſalaires pour la totalité. Je deſtine le quart de cette ſomme ou cinquante

ſalaires à l'entretien des bâtiments clauſtraux & académiques, & autant à l'entretien des autres bâtiments, dont je parlerai dans la ſuite.

Ce ſont trois cents ſalaires, ou, ſuivant l'évaluation que j'en ai faite, quarante-cinq mille livres de revenu annuel qu'il faudroit à la moindre maiſon pour remplir ces différents objets.

Mais ce n'eſt pas-là encore ſa plus forte dépenſe.

Pour l'achat de tous les livres & inſtruments néceſſaires, j'aſſigne trente ſalaires, parce que les éleves ſeroient fournis de toutes ces choſes aux dépens de la maiſon.

Des quatorze douzaines d'éleves, je ſuppoſe qu'il y en auroit ſix de Nobles, dont les peres poſſéderoient un feu noble, ſix de Nobles qui n'auroient pas la valeur de ce bien, & deux enfants des aiſés.

Pour chaque aîné de ces derniers, les peres payeroient la valeur de deux ſalaires; pour le ſecond, un ſalaire; pour le troiſieme, un demi-ſalaire, & rien pour les autres; mais ils les habilleroient tous. Le ſupplément pour ces deux douzaines, qui ſeroit à la charge de la maiſon, ſeroit pourtant peu conſidérable, parce qu'on n'accorderoit point de diminution aux aiſés qui le ſeroient au premier degré, ni en général à tous ceux qui poſſéderoient la valeur de deux feux nobles. Evaluons ce ſupplément à trente ſalaires, en comptant deux ſalaires pour la dépenſe de chaque enfant.

Les Nobles qui auroient un feu noble ou au-deſſus, payeroient pour leur aîné un ſalaire à raiſon de chaque

feu, & ne payeroient rien pour les autres. Quand l'aîné ſortiroit de l'académie, la penſion du ſecond ſeroit de la moitié d'un ſalaire pour chaque feu.

Le ſecond venant auſſi à ſortir, la penſion pour le troiſieme ſeroit la même, ſi le pere avoit deux feux nobles ou au-deſſus. Il n'en payeroit point, s'il n'avoit qu'un feu noble.

Suivant ce que nous avons dit du partage des biens, il y auroit tel aîné pour lequel ſon pere payeroit juſqu'à dix ſalaires. Ainſi le ſupplément pour les ſix premieres douzaines peut être évalué à un ſalaire pour chaque éleve, ou à ſoixante-douze ſalaires en tout.

Les ſix douzaines d'éleves qui ſeroient fils de pauvres Gentilshommes; ne payeroient point abſolument de penſion. Ce ſeroit donc une charge pour la maiſon de cent quarante-quatre ſalaires.

Toutes ces dépenſes monteroient enſemble à deux cents ſoixante-ſeize ſalaires, ou à la ſomme de quarante-un mille cent livres. Ce qui, joint à la ſomme précédente, ſuppoſe un revenu de quatre-vingt-ſix mille cent livres. Ajoutons treize mille neuf cents livres pour l'habillement des éleves mal-aiſés, & nous aurons une ſomme totale de cent mille livres, qui devra être le revenu de chaque Académie, y compris la maiſon conventuelle à laquelle elle ſera attachée.

Cependant il nous reſte encore un objet bien important, auquel il eſt indiſpenſable de pourvoir.

Quoique par la ſuite tous nos Religieux euſſent été eux-mêmes élevés comme ils devroient élever les Nobles, il ne ſeroit pas à propos que l'éducation de ceux-

ci fût entièrement & excluſivemeut abandonnée à des Cénobites qui auroient renoncé au monde.

Mais quel moyen aurions-nous de tempérer cette éducation; & ce qui eſt encore plus intéreſſant, comment parviendrons-nous à démêler les talents des jeunes gens, & à leur faire prendre du goût pour les différentes profeſſions qu'ils devroient embraſſer?

Enfin, nous avons les Druides des Gaulois; mais où trouverions-nous les vieillards des Perſes?

Mes Lecteurs me préviennent pour indiquer ces citoyens reſpectables, qui, après avoir blanchi ſous les armes ſur terre & ſur mer, deſireroient une retraite douce & honorable, & ne voudroient pas la chercher dans leur famille pour ne lui être pas à charge, comme ils ne pourroient la trouver chez eux-mêmes, parce qu'ils n'auroient pas de biens-fonds.

Les Perſes ſavoient bien mettre à profit cet âge reſpectable, que le Ciel ſemble avoir dreſſé exprès pour former la génération ſuivante.

Quel vieillard honnête n'aime pas tendrement les jeunes gens, ne les cherche pas, ne ſe dévoue pas à leur être utile, s'ils le payent de quelque retour? Et combien n'eſt pas avantageux à la jeuneſſe ce qu'on regarde comme un défaut dans les perſonnes âgées, ce deſir de ſe répandre au-dehors, & de communiquer aux autres toute l'expérience d'une longue vie?

Malheur au jeune homme qui fuit les vieillards, ou les mépriſe! Il ſera long-temps jeune, & n'acquerra jamais rien qu'à ſes dépens. Il deviendra en effet lui-même un vieillard mépriſable.

Il eſt bien ſurprenant qu'on ait imaginé d'enfouir tant de talents utiles, tant de bons exemples, en raſſemblant dans une eſpece d'hôpital ce grand nombre de guerriers vétérans ou invalides, qui, en y entrant, meurent tous entiers pour la ſociété. Quelle plus grande preuve peut-on donner de la honteuſe ignorance dans laquelle on a été juſqu'ici des premiers éléments de la ſaine politique ?

Qu'on admire un pareil établiſſement, qu'on le regarde comme un monument glorieux d'un beau regne, c'eſt ce que j'aurois peine à concevoir, ſi je n'avois pas penſé ainſi moi-même ſur la parole des premiers qui m'en parlerent.

Mais j'étois alors un enfant, & ce ne doivent pas être des enfants qui régiſſent les peuples par l'autorité du Souverain.

Rendons nos vieillards à leur patrie; rendons-les à la jeuneſſe qui a beſoin de leur expérience, de leurs leçons & de leur exemple; rapprochons-les de leur famille qu'ils aiment toujours; mettons-les à portée de lui rendre avec uſure ce qu'ils en ont reçu.

Chaque académie ſera en même-temps une maiſon de retraite pour les vétérans & les invalides qui ſeront natifs du pays dont elle ſera l'école commune.

On ne les enfermera point dans le cloître, ni dans le même édifice que rempliront les éleves.

Chacun d'eux aura ſa maiſon, & toutes ſeront rangées autour d'une vaſte cour, qui ſera deſtinée aux exercices de la jeuneſſe. On imitera dans leur conſtruction & dans leur arrangement, ce qu'ont fait les Chartreux.

Chaque maiſon contiendra un appartement commode, & aura un jardin avec une iſſue dans la campagne. Une galerie régnera dans tout le circuit du gymnaſe ou de la cour des exercices, & conduira à toutes les maiſons des vieillards, qui pourront aller à couvert juſqu'à la porte de l'académie & du cloître.

Ils ſeront tous nourris aux dépens de la maiſon, & auront pluſieurs réfectoires dans l'enceinte du couvent. Chaque table ſera de douze, & ils ſe partageront eux-mêmes à leur gré. Il leur ſera libre de manger chez eux, en avertiſſant la veille, & on leur portera leur portion; mais alors ils devront manger ſeuls. Il leur ſera libre auſſi de manger avec les éleves, pourvu qu'ils avertiſſent de même dès la veille, & alors encore ils auront leur portion, & non celle des éleves; car ils ſeront nourris plus délicatement qu'eux.

Comme ils n'auront point de biens-fonds, & que leurs penſions domeſtiques auront ceſſé, ou depuis longtemps, ou du moment où ils auront obtenu leur retraite, ils ne payeront rien ni pour leur logement, ni pour leur nourriture.

J'évalue la dépenſe de chacun d'eux à deux ſalaires, & je ſuppoſe que, dans la moindre maiſon, il y aura cinquante vieillards. C'eſt une dépenſe totale de cent ſalaires, ou de quinze mille livres.

Quant à leur habillement & à leurs autres beſoins, ils auront, pour y ſubvenir, une penſion du Souverain, laquelle ne pourra être moindre de deux ſalaires, & ſera ſouvent plus forte.

Les vétérans de la marine & des troupes de terre, ſeront également reçus dans ces retraites ; & s'il eſt d'autres emplois de la Nobleſſe, dont les gages ſoient aux dépens du Souverain & qui autoriſent le célibat, les célibataires qui auront atteint la vétérance dans ces emplois, & qui n'auront point de patrimoine, ſeront auſſi admis dans l'hôtel des vieillards.

Les vétérans célibataires, ou à qui il ne reſtera ni femmes, ni enfants, mais qui auront un patrimoine, pourront auſſi y être reçus, mais en payant deux ſalaires pour leur penſion.

CHAPITRE IX.

Ce que feroient les éleves pendant leur premiere année d'académie. Diſtribution des heures. Exercices militaires qui ſeroient communs à tous. Vacances. Comment elles ſe paſſeroient, & où. Fonctions des Profeſſeurs, des Préfets, & des hôtes ou vieillards, qui auroient pris des éleves ſous leur protection.

ON vient de voir quels hommes habiteroient ces aſyles ſacrés des mœurs, de la piété & de la ſcience, que j'érige dans les Provinces. Ils ſeroient déja auſſi utiles que reſpectables, quand même ils n'auroient d'autre avantage que celui d'être le refuge de la piété, & la retraite des bons citoyens qui auroient payé un ample tribut à la patrie. Mais combien ces maiſons conſacrées à tout ce qu'il y a de plus grand, deviendroient-elles encore plus reſpectables, quand on les conſidéreroit comme les écoles communes des citoyens les plus diſtingués & les plus utiles !

Suivons maintenant les études de nos jeunes éleves, non pour en tracer un plan complet, entrepriſe qui ſeroit peut être au-deſſus de nos forces, mais pour en donner une idée générale qui réponde aux autres parties de notre ſyſtême.

La premiere année, qui ſeroit la onzieme de l'âge

... de leur langue ma-

... par principes, & l'on
... l'avantage que n'a point
... inconnue, celui d'é-
... la mémoire & du juge-

... langue eſt peut-être la plus
... imaginer. Elle tient à la mé-
... à la logique; elle exige en-

... imaginer d'en faire la premiere
... uſage barbare eſt lié avec l'ori-
... de nos écoles. Ce ſont origi-
... eccléſiaſtiques & religieux; &,
... la loi du latiniſme eccléſiaſtique
... de l'éducation nationale.

... qu'un pareil uſage ne fait pas hon-
... acquiſe.

... mois de l'année ſeroit employé à la lec-
... que les éleves auroient déja appriſe
... parents.

... nous en claſſe avec le même livre, après
... dans chaque dortoir avec leur Préfet.
... d'eux liroit pendant un demi-quart-d'heure, &
... liſeroit une heure & demie; en ſorte que dans
... il y en auroit douze qui liroient. Ceux
... liroient pas tout haut ſuivroient le lecteur, & on
... verroit de leur attention, en les ſurprenant de temps
... par des queſtions.

Cette

Cette premiere ſéance précédée de la préparation des préfets, de la priere du matin, qui ſeroit très-courte, & de l'habillement, conduiroit juſqu'à huit heures & demie du matin. Quand cette heure ſonneroit, tous les éleves ſortiroient en ordre, ſuivant l'âge ou ſuivant le rang qu'ils auroient mérité dans l'école : quand ils ſeroient dans la cour des exercices, ou dans tel autre endroit que l'on jugeroit convenable, ils ſe rangeroient par préfectures, chaque préfet au milieu de la ligne, & formeroient un peloton ſur quatre de hauteur, & ſept de front. Ce ſeroit dans cet ordre qu'ils feroient une promenade d'un quart-d'heure, poſément, & en parlant à voix baſſe. Au retour de la promenade, ils déjeûneroient pendant environ un quart-d'heure, ſe promeneroient encore de la maniere qui a été dite, & ſe retrouveroient dans la claſſe chacun à ſa place lorſqu'il ſonneroit neuf heures & un quart.

Juſqu'à la demie, le profeſſeur leur rappelleroit en abrégé tout ce qui auroit été lu le matin, & les regles principales contre leſquelles les lecteurs auroient manqué, après quoi les lecteurs recommenceroient juſqu'à onze heures. Quand cette heure ſonneroit, le profeſſeur diſtribueroit aux éleves des exemples d'écriture, qu'ils imiteroient ſans les copier : car ils devroient écrire de leur tête ce qui les auroit le plus frappés dans la lecture du matin, ou quelque réflexion qui y fût relative.

Cet exercice dureroit juſqu'à onze heures & demie, temps auquel commenceroit une promenade d'une demi-heure, auſſi poſée que les précédentes.

A midi précis, on ſe mettroit à table. Le dîné dure

roit une demi-heure, ou trois quarts d'heure au plus. Chaque table ſeroit de douze éleves & de deux préfets. Si les écoles n'étoient pas remplies, les préfectures & les tables ſeroient moindres.

Il faudroit qu'elles fuſſent ovales, & que les préfets fuſſent vis-à-vis l'un de l'autre au milieu. On ne feroit point de lecture pendant le repas, mais il ſeroit permis à tous de parler à voix demi-baſſe, & ſeulement l'un après l'autre.

S'il y avoit deux tables dans la même chambre, elles ſeroient aſſez éloignées pour qu'une table n'interrompît pas l'autre. Les préfets ſeuls pourroient parler d'une table à l'autre.

Le repas fini, les éleves reſteroient avec leurs préfets dans l'endroit où ils auroient mangé, juſqu'à ce qu'on vînt avertir ceux-ci que les vieillards ſeroient levés de table; ce qui ſeroit vers une heure.

Auſſi-tôt les éleves ſortiroient avec leurs préfets, après avoir quitté leurs habits, qu'ils laiſſeroient chacun ſur ſa chaiſe, & iroient dans la cour des exercices pour y jouer comme chacun l'entendroit. S'il s'y trouvoit un aſſez grand nombre d'hôtes pour avoir l'œil par-tout, les préfets demanderoient à ceux-ci la permiſſion de ſe retirer; ceux-ci la leur accorderoient, en marquant l'heure où ils devroient être de retour, &, juſqu'à l'heure marquée, les hôtes ne s'éloigneroient point des éleves.

Les jeux d'exercice dureroient au moins une heure & demie. Quand ils ſeroient vers la fin, les éleves, qui auroient la protection d'un vieillard, ſe raſſembleroient

auprès de lui. Il converſeroit avec eux, ou aſſis, ou en ſe promenant, juſqu'à ce que tous les préfets fuſſent de retour; ce qui ſeroit à trois heures au plus tard. Un vieillard ne pourroit protéger pleinement plus de trois ou quatre enfants ; mais il admettroit à la converſation dont nous venons de parler, tous ceux qui ſe préſenteroient.

Quand les préfets ſeroient arrivés, chaque vieillard ſe retireroit, & ameneroit avec lui autant de ſes protégés qu'il voudroit. Les préfets ſe retireroient chez eux avec le reſte de leur préfecture. Cette ſéparation dureroit juſqu'à quatre heures en hyver, & en été, juſqu'à quatre heures & demie.

Pluſieurs vieillards pourroient ſe retirer enſemble, chacun avec ſes protégés. Les préfets pourroient en uſer de même, &, ſur trois, qui auroient raſſemblé leurs éleves, il ſeroit libre à un de ſe retirer chez lui, pour étudier.

A l'heure de la réunion, les vieillards rameneroient en claſſe leurs protégés, & les préfets leurs éleves.

Les lectures recommenceroient, après le réſumé, fait par un préfet, de ce qui auroit été lu le matin.

Tous les préfets le feroient alternativement un jour l'un, & un autre jour, l'autre.

La lecture dureroit juſqu'à ſix heures en hyver, ou d'un ſolſtice à l'autre, & juſqu'à ſix heures & demie en été.

Elle ſeroit ſuivie d'une leçon d'écriture en hyver, & lorſque les jours ne dureroient pas juſqu'à ſept heures & demie. Lorſqu'il ne ſeroit nuit qu'à cette heure, il

n'y auroit point de leçon d'écriture, mais une promenade hors de la maiſon, qui dureroit juſqu'à la nuit, ſous la conduite des Préfets, & de ceux des hôtes qui voudroient ſe joindre à eux. On permettroit aux éleves de ſe partager par pelotons, de marcher ou de courir, de parler ou de crier; le tout comme ils l'entendroient.

Mais au retour, ils marcheroient poſément, & ne parleroient que d'une voix naturelle. En rentrant, ils ſe mettroient à table; & avec eux, ceux des hôtes qui, ne ſoupant point, voudroient reſter en compagnie.

En hyver, au-lieu de promenade, & après la leçon d'écriture, il y auroit aſſemblée, c'eſt-à-dire que les éleves & les Préfets reſteroient enſemble, & recevroient autant d'hôtes qu'il en viendroit.

On y liroit des nouvelles publiques ou particulieres, des journaux, des pieces d'éloquence, ou toute autre choſe ſemblable. Les Préfets ou les hôtes feroient indifféremment ces lectures, mais les premiers de préférence.

Les hôtes ſe chargeroient de faire les remarques qu'ils jugeroient à propos.

Pendant ce temps, les éleves, ou écouteroient, ou ſe promeneroient, ou joueroient à des jeux tranquilles, & ſans faire de bruit. Un ou deux Préfets auroient la complaiſance de leur apprendre les jeux permis, entre leſquels ne ſeroit aucun jeu de carte, ni de pur haſard.

Les vieillards joueroient auſſi, s'ils le vouloient, ou pendant la lecture, ou lorſqu'elle ſeroit finie.

Le ſoupé ſeroit à huit heures & demie en hyver, &

à huit heures en été. S'il y avoit un goûté, & il pourroit y en avoir pour les enfants juſqu'à l'âge de quatorze ans, il ſe feroit vers la fin de la ſéparation, dans les endroits où les enfants ſe trouveroient.

Le déjeûné conſiſteroit en du pain & de l'eau, ou du fruit, ſans pain & ſans eau, dans la ſaiſon où les fruits ſeroient abondants. Il ne ſeroit pas néceſſaire que ce fuſſent de très-bons fruits, pourvu qu'ils fuſſent paſſablement mûrs.

Une ſoupe, du pain à diſcrétion, un peu de viande bouillie, une forte portion de légumes, & un morceau de fromage, avec beaucoup d'eau, & un ſeul verre de la boiſſon du pays, compoſeroient le dîné.

Le goûté que donneroient les préfets ou les hôtes avant la rentrée de l'après-midi, ſeroit à peu près le même que le déjeûné, avec cette différence, qu'il ſeroit permis aux vieillards, & non aux préfets, d'y ajouter ou d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos, mais à leurs dépens.

Pour leur ſoupé, on donneroit aux éleves un plat de légumes, une ſalade, des fruits de la ſaiſon, & de l'eau ſeulement, mais du pain autant qu'ils voudroient. Deux fois ſeulement dans la ſemaine, c'eſt-à-dire le Dimanche & le jour de congé, on leur donneroit du rôti, que l'on auroit ſoin de varier comme tout le reſte, afin que les enfants s'habituaſſent à manger de tout.

Après le ſoupé, il y auroit une converſation juſqu'à dix heures, enſuite une priere du ſoir, à laquelle les hôtes aſſiſteroient, s'ils étoient reſtés à cette derniere

converſation ; & enfin, on iroit ſe coucher à dix heures & demie, en toute ſaiſon.

Telle ſeroit la diſtribution générale de la journée pour toutes les claſſes, & les occupations particulieres de la premiere claſſe pendant le premier mois.

Quant à l'eſpece des lectures, ce ſeroit le matin un abrégé bien fait de l'Hiſtoire ſacrée, depuis la création du monde juſqu'à l'établiſſement de la Religion chrétienne incluſivement. Pour l'après-midi, ce ſeroit un abrégé de l'Hiſtoire de la Province, où l'on auroit fait entrer les actions & les événements les plus remarquables.

Ce ſont autant de Livres qui ſont encore à compoſer, mais qui vaudroient mieux que beaucoup d'autres. Il faudroit en compaſſer la longueur de maniere qu'ils puſſent être lus trois fois dans le mois.

Avec le ſecond mois, commenceroit l'étude de la Grammaire, à laquelle auroient préparé les leçons de lecture.

Chaque jour, les éleves apprendroient par cœur une leçon de Grammaire, pendant l'heure de la préparation. Ils la réciteroient, & on la leur expliqueroit pendant la premiere ſéance. La ſeconde ſeroit encore employée à une lecture adaptée à la leçon du matin, ou qui du moins donneroit lieu à des remarques relatives à cette leçon. Cette lecture ne dureroit qu'une heure, & ſeroit ſuivie d'une heure d'écriture, pendant laquelle les éleves écriroient de mémoire leur leçon du matin, & feroient un abrégé de la lecture précédente, ou re-

tenant ce qu'il y auroit eu de relatif à la leçon du matin.

La ſéance de l'après-midi ſeroit employée, partie à une lecture nouvelle, & partie à lire & à expliquer la leçon du lendemain.

On employeroit trois mois à cette eſpece d'étude, ſur une Grammaire abrégée, que l'on parcourroit toute entiere une fois chaque mois.

Pour les lectures du matin, on prendroit un Livre d'hiſtoire ſacrée, qui contiendroit des faits détachés, & des maximes relatives à ces faits, mais dont la morale ſeroit également ſimple & pure.

Pour l'après-midi, ce ſeroit un abrégé de l'hiſtoire de la Monarchie, étroitement liée avec celle de la Province.

Comme le temps de cette étude tomberoit en hyver, la lecture ſeroit ſuivie d'une heure d'écriture, dont l'emploi ſeroit le même que le matin.

Pendant les trois mois ſuivants, une Grammaire plus étendue, qu'on répéteroit une fois, fourniroit la matiere des leçons. On liroit une fois, dans la ſeconde ſéance du matin, une hiſtoire un peu étendue de la Religion Juive & Chrétienne, juſqu'où finiſſent les Actes des Apôtres; & l'après-midi, un abrégé de l'Hiſtoire univerſelle.

Comme les études commenceroient avec le mois de Novembre, celles dont nous venons de parler conduiroient juſqu'à la fin de Mai.

Le mois de Juin & la moitié du ſuivant ſeroient employés à répéter en ſubſtance tout ce que les éleves

auroient appris pendant les ſept mois précédents. Mais il n'y auroit qu'une ſéance, qui ſeroit celle du matin, & on la commenceroit à ſix heures & demie au-lieu de ſept. Elle finiroit à huit heures, & ſeroit ſuivie d'une demi-heure d'écriture, que les éleves employeroient, comme à l'ordinaire, à faire des précis. Mais au-lieu de la ſeconde ſéance du matin, il y auroit un exercice général, qui commenceroit auſſi-tôt après le déjeûné, & dureroit juſqu'à onze heures. Voici en quoi il conſiſteroit.

Tous les éleves ſortiroient de l'académie, ceux de la plus baſſe claſſe les premiers, dans le même ordre dans lequel ils ſeroient accoutumés à faire leurs promenades du matin, mais avec leurs piques, & conduits par des hôtes, au-lieu des Préfets qui ſuivroient chaque bande ſans ſe mêler.

Les éleves marcheroient auſſi vîte que les vieillards pourroient les mener, & toujours en gardant leurs rangs, juſqu'à une demi-lieue de l'académie.

A meſure que les bandes arriveroient, elles ſe rangeroient à vingt pas de diſtance l'une de l'autre.

Lorſqu'elles ſeroient toutes rangées, le plus âgé de la premiere bande s'approcheroit de la ſeconde, & demanderoit s'il n'a pas-là un frere qui veuille ſe joindre à lui. Si un ſeul levoit la pique, il ſe joindroit à ſon aîné; ſi pluſieurs la levoient, ou l'aîné de ceux-ci, ou le plus proche parent du poſtulant auroit la préférence ſur les autres.

Avec ſon nouveau camarade, le poſtulant iroit à la troiſieme bande, feroit la même demande, qui auroit le

même effet, ſi un ou pluſieurs levoient la pique. Si aucun ne la levoit, il paſſeroit outre juſqu'à ce qu'il eût quatre camarades. S'il ne pouvoit en raſſembler ce nombre, il iroit, ou ſeul, ou avec ceux qui l'auroient ſuivi, ſe préſenter au plus âgé des vieillards, qui ſeroit aſſis ſur un ſiege de gazon. Mon pere, lui diroit-il, pourquoi n'ai-je pu me faire accompagner par un nombre ſuffiſant de camarades? Le vieillard lui répondroit, qu'apparemment il n'auroit pas ſu ſe faire aimer, & lui diroit ce qu'il ſauroit, ou ce qu'il imagineroit en avoir été la cauſe. Après quoi ce premier chef iroit ſe placer à la droite, entre deux ſillons, diſtants l'un de l'autre autant qu'il faudroit pour contenir cinq hommes de file. Ses camarades ſe placeroient derriere lui à la file, ſuivant l'ordre dans lequel ils l'auroient joint.

Pendant ce temps, l'aîné, après lui, feroit la même choſe qu'il auroit faite, & viendroit ſe placer à côté de lui, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce qu'il ne reſtât plus aucun éleve de la premiere claſſe. On rempliroit alors les files imparfaites d'autant d'éleves de la derniere claſſe qu'il en reſteroit, en obſervant de placer ces derniers au milieu des files. S'il reſtoit encore des jeunes gens, ce qui devroit néceſſairement arriver, les éleves de la ſeconde claſſe, qui n'auroient ſuivi perſonne, poſtuleroient des camarades; chacun à leur tour, juſqu'à ce qu'il ne reſtât plus perſonne.

Cela fait, les vieillards monteroient à cheval au nombre de douze; la moitié ſe placeroit ſur le front de la ligne, & l'autre moitié derriere.

Le plus âgé ordonneroit la marche, qui ſeroit d'abord

très-lente. Elle s'animeroit insensiblement, jusqu'à ce qu'elle devînt une course aussi rapide que les plus jeunes pourroient la fournir.

Les vieillards qui seroient derriere, veilleroient à ce que les rangs fussent bien gardés & les files égales. Si le désordre se mettoit dans le bataillon, les vieillards feroient faire halte pour rétablir les rangs, & on se remettroit en marche plus lentement qu'auparavant. Toute cette manœuvre seroit tellement compassée, que le bataillon pût arriver à la porte de l'académie à onze heure & demie précises.

A l'entrée du premier défilé qu'il faudroit passer, les vieillards se mettroient à la file, tantôt celui de la droite le premier, tantôt celui de la gauche.

Les éleves feroient attention; & du même côté d'où seroit parti le vieillard, chef de file, partiroit aussi la premiere file, qui, en marchant, se formeroit en ligne de cinq de front, le chef occupant le côté intérieur relativement au reste du bataillon. Si le défilé pouvoit contenir dix hommes de front, la seconde file viendroit se mettre en rang avec la premiere, & ainsi de suite, jusqu'à ce que tout le bataillon fût en colonne. Il marcheroit dans cet ordre, & entreroit de même dans l'avant-cour de l'académie où seroient tous les vieillards, que les éleves salueroient en passant avec la pique. Cela fait, la colonne feroit halte, & se remettroit en ligne par un quart de conversion, si elle étoit simple, sinon la moitié se remettroit en ligne par ce mouvement, & l'autre moitié marcheroit en avant, jusqu'à ce qu'elle eût dépassé le flanc de la ligne déja formée. Elle feroit halte, se met-

troit en ligne par quart de converſion, & feroit quelques pas en avant pour ne faire qu'une ligne avec la premiere. Alors les vieillards ſe répandroient ſur-tout le front pour louer, blâmer ou donner des conſeils, ſuivant la différence des cas.

Les plus âgé des vieillards ordonneroit enſuite aux camarades involontaires de ſortir de la file, & chaque chef reſteroit avec ceux qui l'auroient joint de bon gré. A compter de ce jour juſqu'à la fin de l'année d'académie, qui ſeroit le 15 de Juillet, les chefs & les camarades mangeroient enſemble, ſe promeneroient enſemble dans la ſoirée, & ſeroient inſéparables.

Ceux qui auroient été camarades involontaires, & ce ſeroient les jeunes pour la plupart, s'attacheroient à qui ils voudroient dans les autres exercices; mais pour les marches militaires, ils ſuivroient leur premier chef, juſqu'à ce qu'ils euſſent fait un autre choix.

On leur fourniroit l'occaſion tous les deux jours, par la répétition de la manœuvre du 1er. de Juin. Si, au bout de ſix poſtulations, il y avoit des chefs qui ne puſſent remplir leur file, & qu'ainſi il reſtât des involontaires, on donneroit un jeune éleve à celui à qui il ne manqueroit qu'un camarade; on paſſeroit le rang des autres, qui eux-mêmes ſeroient poſtulés, & obligés de devenir camarades. Ce ſeroit le motif d'une poſtulation qui ſeroit auſſi la derniere.

Il eſt aiſé de voir que les plus âgés des éleves auroient un très-grand intérêt à ſe faire aimer des jeunes, pour n'être pas expoſés à l'affront de manquer de camarades; que, pendant le cours de l'année, ils leur appren-

droient autant qu'ils pourroient, & avec toute la douceur poſſible, les exercices dans leſquels il leur importeroit que leurs camarades fuſſent adroits, & que ce ſeroit auſſi le double objet des ſoins que ſe donneroient les vieillards en faveur des éleves qu'ils affectionneroient.

Je n'ai pas beſoin de faire remarquer combien cet arrangement ſeroit propre à adoucir les mœurs & les manieres, & à rendre les jeunes gens ſociables.

Ce ſeroit le 15 de Juin que ſe feroit la ſeptieme & derniere poſtulation. Depuis ce jour-là, les marches & les évolutions de toute eſpece continueroient à ſe faire régulièrement tous les matins par tous les éleves enſemble.

Il y auroit encore une leçon l'après-midi pour les plus jeunes, de la même eſpece que celle du matin; mais depuis ſix heures & demie juſques vers l'heure du ſoupé, les éleves ſe partageroient à la promenade, pour apprendre ou pour enſeigner les différents exercices que permettroit la promenade.

Porter une pique très-peſante pour chaque âge, la manier dans tous les ſens, franchir, tantôt en la tenant la pointe en l'air, tantôt en s'en aidant, les plus larges foſſés, courir en ligne ou en file ſans ſe ſéparer, comme ſi, à la maniere des Cimbres, un homme étoit lié à ſon voiſin; mais ſans même ſe paſſer les bras les uns dans les autres, comme firent autrefois les Suiſſes; ſe diſperſer, ſe rejoindre en courant, & ſe retrouver à ſa place à un clin d'œil; ſe donner rendez-vous à un endroit éloigné; prendre différents chemins inégaux pour

y aller, & s'y trouver tous en même-temps, ſans s'être vus pendant la marche : telles & autres ſemblables ſeroient les manœuvres dont s'occuperoient les éleves pendant les promenades du ſoir, chacun ſelon ſes forces, & en toute liberté ; car les Préfets & les vieillards ne ſe permettroient, pour tout ce temps-là, que l'exhortation, le conſeil & l'aſſiſtance, hors le cas de quelque déſordre qu'il faudroit réprimer.

Lorſque ſonneroit l'heure d'une récréation, d'un exercice ou d'une promenade, les chefs ſortiroient de leur école, & iroient de claſſe en claſſe appeller leurs camarades, qu'ils emmeneroient; en ſorte que, pendant les ſix ſemaines dont nous parlons, ou au moins depuis le 15 de Juin juſqu'au 15 de Juillet, les Préfets n'auroient plus aucun éleve à mener, & ſeroient en tout remplacés par les chefs; mais ce ſeroit ſans préjudice de leur inſpection, & de celle des vieillards. Les uns & les autres auroient droit de maintenir le bon ordre; mais pour qu'ils uſaſſent de ce droit, il faudroit qu'il eût été troublé, & que les chefs n'euſſent pu le rétablir.

L'année académique finiroit le 15 de Juillet; & ce jour même, ou pendant les trois ſuivants, tous les éleves partiroient de l'académie, pour retourner chez leurs parents, à meſure qu'arriveroient pour les venir prendre leurs camarades roturiers.

Ceux-ci auroient dû être avertis huit jours d'avance par le pere de chaque éleve. Ils ſe ſeroient rendus à l'académie à pied, avec des proviſions pour la route, tant en allant qu'en retournant. Ceux dont le fardeau

ſeroit allégé par la diminution des proviſions, prendroient l'équipage de leur Gentilhomme, dont feroient partie quelques livres; ils ſeroient de même conduits par le plus âgé de leurs peres; & s'ils étoient camarades de pluſieurs éleves, ils les emmeneroient tous à la fois, & les conduiroient chacun chez ſes parents.

Il arriveroit certainement que les hôtes protecteurs, ſeroient invités pas les parents de leurs protégés, qui le plus ſouvent ſeroient auſſi les leurs, à aller paſſer chez eux le temps des vacances. Ils ſe rendroient à leurs prieres, avec d'autant plus de plaiſir qu'ils ſeroient ſûrs d'en faire beaucoup & d'être très-utiles à leurs protégés.

Les plus jeunes des éleves emporteroient avec eux tous les Livres qui auroient ſervi à leurs études pendant la premiere année, avec les cahiers de leurs extraits des trois derniers mois qu'ils remettroient à leurs parents. Ceux-ci leur en feroient faire des répétitions pendant une heure & demie tous les jours, en préſence de leurs freres moins âgés & de leurs ſœurs. Tous les Livres des quatre premiers mois appartiendroient à celles-ci, & les jeunes éleves ne remporteroient, à la fin des vacances, que ceux des trois derniers mois.

Pendant toutes les vacances, les éleves ſeroient maîtres de toutes leurs actions, & n'auroient que des conſeils à recevoir des hôtes & de leurs parents; mais il s'établiroit des uſages dont ils ne penſeroient jamais à s'écarter. C'en ſeroit un, par exemple, que la veille

de chaque fête, les jeunes éleves allaſſent ſeuls de maiſon en maiſon avertir leurs camarades de les venir trouver le lendemain à une heure qu'ils leur marqueroient. Ils n'entreroient nulle part, mais ſe contenteroient d'appeller, & de dire, ou à leur camarade, s'il ſe préſentoit, ou à toute autre perſonne, ce qu'ils auroient à dire.

A l'heure marquée, tous les camarades ſeroient chez leur Gentilhomme, qui ſe mettroit à leur tête pour les mener à l'Egliſe. Au retour, il leur donneroit à déjeûner & déjeûneroit avec eux. Après le déjeûné, il eſſayeroit toutes les petites manœuvres qu'il auroit déja appriſes, en les enſeignant à ſes camarades. Le pere ou un hôte ſeroient préſents, mais ce ne ſeroit que pour l'aider, & non pour le réprimander; ils lui ſerviroient de Sergent ou de Major.

Si pluſieurs éleves avoient les mêmes camarades, ils ſe rendroient tour-à-tour les uns chez les autres, & ce ſeroit-là que l'on citeroit les camarades. Tout le reſte ſe paſſeroit de la même maniere.

Après l'exercice du matin, on dîneroit; les éleves traiteroient leurs camarades, & mangeroient à la même table, mais ſeuls à leur bout & ſur un ſiege diſtingué.

Après le repas, le pere ou l'hôte feroit une exhortation ſimple & familiere à l'éleve & à ſes camarades, juſqu'à l'heure de l'Office de l'Egliſe, où l'éleve meneroit encore ſes camarades.

Après l'Office, & en préſence de toute la Paroiſſe, l'éleve feroit avec ſes camarades les manœuvres qu'il

ſauroit le mieux. S'il ſe trouvoit pluſieurs éleves avec leurs compagnies, ils manœuvreroient d'abord chacun ſéparément, & enſuite enſemble, le tout pendant une demi-heure; après quoi le Syndic de la communauté ruſtique, ou le Curé, alternativement, leur ſerviroit pour collation ce qu'il croiroit leur faire plus de plaiſir.

Le goûté fini, l'éleve remettroit ſes camarades à leurs peres, qui ſeroient préſents, en leur faiſant à chacun un remerciement en particulier. Si l'éleve retournoit alors chez lui, les peres des camarades leur ordonneroient de le reconduire, & l'un d'eux les accompagneroit. Il les congédieroit en arrivant à la maiſon paternelle. S'il y avoit pluſieurs éleves enſemble, ceux qui ne ſeroient pas chez eux, y retourneroient avant la nuit.

Lorſqu'il y auroit une ſemaine ſans Fêtes, & que les travaux ne ſeroient pas urgents à la campagne; un jour ouvrier ſeroit employé à peu près comme les Dimanches & Fêtes, & on conviendroit de ce jour, le Dimanche précédent, pendant le repas public, & de concert avec les peres des camarades.

Les hôtes ſeroient traités par les parents de leurs protégés avec toutes les diſtinctions poſſibles. A l'Egliſe, le pere de l'éleve leur céderoit ſa place; par-tout il leur feroit les honneurs des lieux où ils ſe trouveroient enſemble; il leur procureroit auſſi autant de plaiſirs qu'il pourroit.

Toutes ſortes de jeux qui demanderoient beaucoup de mouvement, ſeroient l'occupation journaliere des enfants. Ils ſuivroient même de temps en temps à la

chaſſe

chaſſe ou leur pere ou leur protecteur; mais les plus jeunes, ſans autre arme que leur pique, qu'ils porteroient toujours, hors le temps des repas & du jeu.

Vers la fin de Septembre, chaque éleve iroit avec ſon pere ou ſon protecteur, ou avec tous les deux enſemble, chez le Préſident du College, lui remettroit la pique qu'il en auroit reçue l'année précédente, & lui en demanderoit une autre plus convenable à ſon âge. Le Préſident le loueroit ou le cenſureroit légérement, ſuivant ce qu'il auroit appris de ſa conduite, reprendroit la pique de ſa main, l'inviteroit à ſa table avec ſes conducteurs; & après le repas, lui donneroit la pique de la deuxieme année, laquelle ſeroit plus peſante que celle de la premiere.

Je ne déterminerai ni les différents poids, ni la forme de ces piques. Elles devroient être telles, que les éleves ne puſſent ſe bleſſer en s'en ſervant, & qu'aucun enfant du même âge, élevé à l'ordinaire, ne fût aſſez fort pour les porter & les manier commodément.

Ce ſeroit le 15 d'Octobre & dans les trois jours ſuivants, que les éleves partiroient de chez leurs parents pour retourner à l'académie, où les conduiroient leurs camarades, ainſi qu'il a été dit.

Ils devroient y être tous rendus au plus tard le 20 d'Octobre, & ce ſeroit entre ce jour & le 31 du même mois, que ſe feroient toutes les nouvelles réceptions dont ſe recrûteroit la premiere claſſe.

CHAPITRE X.

Etudes des années qui ſuivront la premiere, & précéderont la derniere. Autres occupations des éleves, tant à l'académie que pendant les vacances. Formalités qu'on devra obſerver pour s'aſſurer de la vocation des éleves à la fin de la ſixieme année de leurs études.

L'OUVERTURE des claſſes ſe fera le 1er. Novembre par un diſcours qui s'adreſſera à tous les éleves, les Profeſſeurs, Préfets & hôtes, & qui ſera prononcé en préſence de deux députés du College, ou des deux Colleges, dont dépendra l'académie. Ce diſcours ſera ſuivi d'une courte exhortation de l'un des députés, & d'une priere publique. Après quoi, les deux directeurs en charge, dont l'un ſera toûjours le Sous-Prieur du couvent, & l'autre, un des hôtes, conduiront tous les éleves dans leurs claſſes, prendront leurs noms, & en tiendront regiſtre.

Nous en ſommes maintenant à la ſeconde claſſe, qui ne pourra être compoſée que des éleves qui auront formé la premiere pendant toute l'année précédente.

Le premier mois, dont les jours ſeront partagés de même, devra être employé à répéter tout ce que les éleves auront appris dans le cours de l'année précéden-

te, à quoi ſerviront les livres qu'ils auront lus pendant les trois derniers mois, mais non leurs extraits qu'ils auront laiſſés chez leurs parents. Ils en feront de nouveaux, qu'ils leur enverront auſſi; & les peres ou tuteurs, après les avoir lus, ſeront tenus d'en dire leur avis dans des lettres qu'ils écriront à leurs enfants, chacun comme il l'entendra.

Les trois mois ſuivants, ſavoir Décembre, Janvier & Février, ſeront employés à l'étude de la logique, ou de l'art de penſer, & à celles de la géographie & de l'hiſtoire ancienne & moderne. Voici la diſtribution de ces études.

Pendant l'heure de préparation, les éleves liront à pluſieurs repriſes, chacun en particulier, un Chapitre du Livre élémentaire, qu'on leur aura donné ſur la logique. Ce qu'ils n'entendront pas, le Préfet le leur expliquera.

Ils n'apprendront rien par cœur, mais devront poſſéder ſi bien leur leçon, qu'ils ſoient en état d'en rendre toute la ſubſtance en d'autres termes.

La premiere ſéance ſera employée à répéter & à expliquer ce Chapitre; & le Profeſſeur fera parler d'abord ceux qui marqueront le plus de facilité, & enſuite ceux qui en auront le moins, tantôt les uns, tantôt les autres. Il expliquera nettement & plus au long le ſujet du Chapitre, & le rendra ſenſible par des exemples, qu'il choiſira de maniere que ce qu'il dira ſoit encore utile à l'inſtruction des jeunes gens, relativement à leur langue maternelle, & à la morale.

La ſeconde ſéance de la matinée ſera remplie par une

lecture, qui durera une demi-heure, & que feront alternativement les éleves, d'un livre d'hiſtoire ancienne, compoſé ſur le plan de l'hiſtoire univerſelle, qui aura été lue l'année précédente.

Ce ſera d'abord l'hiſtoire des Egyptiens; enſuite celle des Babyloniens, &c. Toutes ces hiſtoires, ſans en excepter celle des Romains, ſeront rédigées de maniere qu'il n'y en ait aucune qui demande plus de quatre lectures.

Le reſte de la ſéance ſera employé par le Profeſſeur à faire des obſervations ſur ce qui aura été lu. Elles ſeront de toute eſpece, hiſtoriques, morales, grammaticales, & il aura ſoin d'y faire entrer l'application du Chapitre de logique qui aura été lu le matin.

Après la ſéance, les éleves écriront, mais ſans modele, 1°. le précis du Chapitre de logique; 2°. l'extrait du morceau d'hiſtoire qui aura été lu.

Au commencement de la ſéance de l'après-midi, on diſtribuera à tous les éleves une carte du Pays dont il aura été parlé le matin, dans l'état où il ſe trouve aujourd'hui.

La premiere fois qu'il en aura été parlé, le Profeſſeur aura expliqué en peu de mots les révolutions qui ont changé la face de ce Pays. Enſuite commencera la lecture de l'hiſtoire moderne de ce Pays, laquelle ſera continuée pendant autant de ſéances qu'en occupera la lecture de l'hiſtoire ancienne du même Pays.

Après la lecture, le Profeſſeur fera ſes remarques, leſquelles porteront principalement ſur la géographie du Pays en queſtion.

Pendant le temps deſtiné à l'écriture, les éleves mettront par écrit ce qu'ils auront retenu.

Je ne preſcris pas une étude particuliere dans la géographie, parce que je ſuppoſe que les enfants y auront fait des progrès chez leurs parents, & plus encore chez les vieillards & les préfets, aux heures de ſéparation & d'aſſemblée; j'obſerverai ſeulement que, pour aſſurer ces progrès, il faudra meubler de cartes les lieux d'aſſemblées & les chambres des hôtes.

Quand le cours de logique, de géographie hiſtorique & d'hiſtoire ancienne & moderne ſera fini, on le recommencera pour le finir encore au bout des trois mois.

Le ſecond trimeſtre ſera deſtiné à la morale, aux étymologies, & à un abrégé de l'hiſtoire de la Monarchie, mais plus étendue que celui de la premiere année, & qui remontera d'un côté à l'hiſtoire ancienne des Gaulois, & de l'autre à celle des Romains, qu'on aura lues les dernieres dans le trimeſtre précédent.

La leçon de morale remplira l'heure de préparation à la premiere ſéance. Le fonds en ſera un Chapitre d'un livre de morale, dans lequel on aura marqué avec ſoin l'étymologie des mots principaux. Le Profeſſeur, en expliquant le contenu de ce Chapitre, fera remarquer le ſens propre des mots, leur ſens ordinaire, & leurs différentes acceptions, le tout relativement aux mœurs, & à la façon dont nos peres enviſageoient les choſes, & abuſoient, par ignorance, du peu de latin qu'ils ſavoient.

La ſeconde ſéance du matin ſera deſtinée à la lecture d'un livre d'étymologies, dreſſé ſur le plan du livre de

morale, & que l'on remettra aux enfants avec un Dictionnaire étymologique abrégé, où il n'y aura que les étymologies les plus ſimples que fournira la ſeule langue latine.

Le temps d'écriture ſera employé à mettre par écrit la ſubſtance du Chapitre de morale, & un petit vocabulaire des mots François employés dans le Chapitre avec leurs étymologies à côté. Le Dictionnaire fournira aux éleves celles qu'ils pourroient avoir oubliées.

La ſéance de l'après-midi commencera par une lecture de l'hiſtoire de la Monarchie. Le Profeſſeur y fera ſes obſervations, en rapprochant ce que lui fournira de relatif aux faits qui auront été lus, l'hiſtoire détaillée de la Province.

Le temps d'écriture ſervira de même à fixer les idées des éleves.

J'ai oublié de dire que l'on donnera aux hôtes, pour les garder chez eux, tous les Livres élémentaires de toutes les claſſes, & que chaque jour le Profeſſeur leur enverra une note des Chapitres qui ſeront le ſujet des leçons du jour ſuivant.

Les hôtes en feront l'uſage qu'ils voudront. Mais on peut compter que ceux qui auront à cœur le bien public, & aimeront leurs protégés, ſe feront un plaiſir de profiter de cet avis.

Au premier de Juin, pour la ſeconde claſſe comme pour la premiere, commenceront les ſéances de répétition générale, qui ne finiront que le 14 de Juin.

Les éleves emporteront avec eux leurs livres de logique & de morale, pour les laiſſer chez eux. Mais ils

rapporteront tous les autres. Ils emporteront auſſi & laiſſeront à leurs parents les derniers précis qu'ils auront faits. Ils paſſeront le temps des vacances de la même maniere que l'année précédente.

La troiſieme claſſe répondra à la treizieme année de l'âge des éleves à peu près.

Ils auront, en revenant à l'académie, la pique de treize ans, laquelle ſera encore plus peſante que celle qu'ils auront quittée.

Le premier mois de cette année ſera employé à la répétition ſommaire de tout ce que les éleves auront appris dans les deux claſſes précédentes, en rapprochant les objets relatifs, ou qui, par leur nature, ſeront liés enſemble : ce qui abrégera beaucoup cette répétition, & en rendra le réſultat plus lumineux.

Avec le mois de Décembre, commencera l'étude du latin & du droit.

Le premier Livre élémentaire pour l'étude du latin, ſera une Grammaire différente de toutes celles que nous avons, en ce que la baſe en ſera la Grammaire françoiſe lue dans la premiere année, de laquelle on rapprochera les regles de la Grammaire latine. On ne fera apprendre par cœur aux éleves que ce qu'ils devront ſavoir de même; toute le reſte leur deviendra propre par la réflexion & la méditation. On allongera, pour cette étude, le temps de la préparation; & celui de la ſéance ſera réduit à une heure. Elle ſera employée par les éleves à réciter ce qu'ils auront appris, & par le maître à l'expliquer, l'étendre, & l'éclaircir par des exemples & des comparaiſons entre les deux langues.

Dans la ſeconde ſéance, un préfet réſumera en d'autres termes tout ce qui aura été dit le matin; &, après lui, quelques écoliers, pris au haſard, le réſumeront à leur tour; ce qui ne durera pas plus de trois quarts-d'heure.

Le reſte de la ſéance ſera employé à retourner la leçon précédente, de maniere qu'elle fourniſſe des regles de traduction. Pour remplir cet objet, chaque éleve aura un Livre élémentaire, compoſé exprès ſur le plan de la Grammaire, & dont un éleve lira le Chapitre approprié à la leçon du jour.

Le temps d'écriture fournira aux éleves l'occaſion de metrre par écrit la ſubſtance des regles, en notant ſeulement, par les premiers mots, ce qu'ils ſauront par cœur.

La ſéance de l'après-midi ſera deſtinée aux prolégomenes hiſtoriques & raiſonnés du droit, d'après un Livre élémentaire, que les éleves liront pendant une demi-heure. Le reſte du temps ſera employé par le Profeſſeur à expliquer ce qui aura été lu, & à réſoudre les difficultés que lui propoſeront les éleves; car ils auront droit de le faire, après avoir levé la main en ſigne qu'ils veulent parler; ce que le Profeſſeur ne manquera jamais de leur permettre.

Le précis de cette leçon ſera mis par écrit pendant le temps deſtiné à l'écriture.

On répétera une fois chacun des trois Livres élémentaires dont nous venons de parler, & la répétion finira avec le trimeſtre.

Le ſecond trimeſtre ſera employé à la continuation des études commencées dans le précédent.

onnera aux éleves deux traités plus étendus
naire & les regles de la traduction.

aureront le matin ſur tous les deux pen-
eure, & on leur fera répéter un Chapitre
de l'autre pendant la premiere ſéance. On les
expliquera enſuite auſſi long-temps que durera
ncore l'heure de la ſéance.

Après le déjeûné, on reprendra l'explication du même chapitre de la Grammaire, pendant un quart d'heure; & ſur le champ, le Profeſſeur dictera un thême relatif à cette leçon & aux précédentes, quand il y en aura eu pluſieurs. Lorſque les éleves l'auront écrit ſous ſa dictée, il le traduira en latin mot pour mot, ſans permettre aux éleves d'écrire ce qu'il dira. Cela fait, il dictera un texte latin, ou en lira un dans quelque livre, dont les éleves auront chacun un exemplaire, & en fera la traduction littérale, à laquelle il en ſubſtituera une autre plus élégante.

La ſéance finie, les éleves traduiront en latin le thême françois, & en françois le texte latin; à l'effet de quoi on leur aura donné à chacun deux Dictionnaires.

Pour la ſéance du ſoir, chaque éleve aura un Livre élémentaire, qui contiendra un abrégé de droit, compilé de la coutume provinciale des Ordonnances & du droit Romain, & fait avec tant de clarté & de préciſion, qu'il puiſſe ſuffire à tout citoyen établi dans la Province, pour ſe conduire & ſe conſeiller lui-même dans toutes ſes affaires, & dans ſa conduite ordinaire.

Tous les Livres élémentaires de ce trimeſte ſeront répétés une fois, & la répétion générale de toute l'année commencera de même le premier de Juin, ſans omettre jamais les précis par écrit.

Lorſque les vacances ſeront venues, les éleves n'emporteront chez eux du premier trimeſtre que les Prolégomenes du droit; mais ils prendront avec eux tous les Livres du ſecond trimeſtre & leur précis.

Pendant les vacances, le pere, l'hôte & le curé, avec ſon vicaire, ſe chargeront, chacun ſelon ſes facultés, de diriger l'étude d'une heure & demie, à laquelle les éleves ſeront toujours aſſujettis. Du reſte, leurs occupations ſeront les mêmes que pendant les vacances précédentes, bien entendu qu'il leur ſera libre de faire telles lectures qu'il leur plaira, s'ils veulent en faire; mais ou les Livres qu'ils liront leur auront été prêtés par leurs Préfets, ou ce ſera leur pere ſeul qui les leur prêtera, ou, avec ſon conſentement, l'hôte ou le Curé de la Paroiſſe.

Cependant ces lectures ne devront pas être aſſez longues pour les rendre trop ſédentaires. Ils ne pourront laiſſer à leurs parents que l'abrégé du droit, & rapporteront tous les autres livres, avec la pique de la quatorzieme année, & une eſpece de couteau de chaſſe long d'un pied & demi, & pendu à un ceinturon large de quatre doigts.

Ce ſera encore le Préſident qui leur donnera ces deux armes. Ils recevront le ceinturon à genoux, & baiſeront la main du Préſident, qui le leur aura donné au nom du Souverain. Ce ſera le pere qui recevra le cou-

teau du Préſident, & qui l'attachera au côté de ſon fils.

La mere ſera préſente à cette cérémonie, & recevra du Préſident deux gants de cuir doublés ſur le pouce, & ſur la premiere phalange des doigts, d'un cuir très-dur, ou de quelqu'autre matiere propre à garantir la main, & à ſuppléer au défaut de la poignée du couteau qui ſera très-petite, & ſeulement en-dehors.

La mere, après avoir reçu ces gants, les remettra à ſon fils, en lui diſant que s'il doit ſavoir attaquer, il doit auſſi ſavoir défendre une vie qu'elle lui a donnée.

Depuis lors, l'éleve ne ſortira jamais, ſi ce n'eſt pour le jeu, ſans avoir ſon couteau, auſſi-bien que ſa pique. Cette nouvelle cérémonie ſera le prélude de nouveaux exercices.

Le premier mois de la quatrieme année ſera employé tout entier à la répétition de ce que les éleves auront appris pendant la troiſieme, mais on aura ſoin de leur rappeller tout ce qui leur aura été enſeigné pendant les deux premieres; ce qui ſera d'autant plus facile, qu'il y aura une liaiſon étroite entre les différents objets auxquels on les aura appliqués.

Pendant ce mois; tout le changement conſiſtera en ce qu'au-lieu d'un intervalle d'une heure entre les deux ſéances du matin, il ſera d'une heure & demie, & que la ſeconde ſéance ne commencera qu'à dix heures.

La raiſon en ſera, que, depuis huit heures & demie juſqu'à neuf, les éleves de la quatrieme claſſe, au-lieu de ſe promener, iront dans une ſalle d'armes pour y apprendre à faire des armes. Ils déjeûneront enſuite pendant environ un quart d'heure; après quoi ils s'exer-

ceront à manier la pique. On aura pour cet effet des piques de bois d'orme, avec une lame de baleine garnie d'un bouton.

On laiſſera un quart d'heure d'intervalle entre cet exercice & la rentrée en claſſe.

Après le premier mois, on continuera l'étude du latin de la maniere ſuivante.

La premiere ſéance du matin ſera ſupprimée ; & depuis ſix heures & demie juſqu'à huit heures & demie, durera la préparation. Une heure ſera employée à traduire du françois en latin, & l'autre heure, à traduire du latin en françois.

Pour le ſujet des premieres traductions, on donnera aux éleves un livre qui traitera de toutes les profeſſions utiles à la ſociété, expliquera en quoi elles conſiſtent, quels devoirs & quels droits y ſont attachés, quelle en eſt l'utilité, & quel inconvénient peut avoir l'excès, tant dans le nombre de ceux qui s'y appliquent, que dans la maniere de les exercer. Les articles les plus étendus de ce Livre élémentaire, regarderont les profeſſions qui conviennent à la Nobleſſe. On y traitera de leur utilité plus ou moins grande, de l'eſprit dans lequel on doit les embraſſer, des talents & des connoiſſances qu'elles exigent, des avantages qu'elles procurent, des emplois auxquels elles conduiſent, des fonctions & des prérogatives attachées à ces emplois. Comme ce traité ne pourra être court, & que, pour le mettre en latin, il faudra apprendre preſque tous les mots qui ſont d'un uſage ordinaire, la traduction en ſera aſſez utile & d'aſſez longue haleine, pour remplir les deux trimeſtres.

Quinte-Curce & Juſtin fourniront la matiere des verſions pendant ces deux trimeſtres; & la ſéance unique du matin ſera employée à lire & à corriger les deux traductions. Pendant la demi-heure d'écriture, les éleves corrigeront les fautes que le Profeſſeur leur aura fait remarquer.

La ſéance de l'après-midi ſera une continuation de celle-ci, avec cette différence, que le Profeſſeur, après avoir fait lire quelques-unes des traductions latines qui n'auront pu être lues le matin, s'attachera principalement à expliquer & à étendre le ſujet de la traduction, & rappellera à cette occaſion aux éleves ce qu'ils auront appris d'hiſtoire, de morale & de droit. La Logique aura ſa part dans cet exercice, comme la Grammaire y aura la ſienne; c'eſt-à-dire, par l'exactitude du Profeſſeur à en obſerver les regles, & à y ramener les éleves qui s'en écarteroient dans leurs objections ou leurs doutes.

A cette occaſion, le Profeſſeur ne manquera pas de marquer les limites qui ſéparent les conditions, & de faire remarquer comment leur différence eſt relative à la deſtination des divers membres de la ſociété. L'eſprit des loix, & les regles de la morale, modifiées par l'intérêt de la ſociété, entreront néceſſairement dans ce plan d'inſtruction; & s'il eſt bien exécuté, cette année aura été bien employée.

Elle finira comme les précédentes, par les ſix ſemaines de répétition, qui feront la matiere des précis qu'on aura omis pendant le reſte de l'année.

Les éleves emporteront leurs livres, & les rappor-

teront tous, hors le traité des profeſſions, qu'ils laiſſeront à leurs parents.

Chaque éleve enſeignera à ſes camarades ce qu'il aura appris de l'art de manier la pique & l'épée, & du reſte continuera avec eux les mêmes exercices, comme auſſi ils ſe comporteront de même à ſon égard.

Au temps marqué, il ira ſe préſenter au Préſident avec ſon pere & ſa mere. Il rendra ſa pique, & recevra celle de la cinquieme année. On lui donnera auſſi d'autres gants, toujours par les mains de ſa mere. Celle-ci recevra de plus un plaſtron de cuir très-dur & très-épais, & un hauſſe-col de même matiere, & qui deſcendra juſqu'au défaut du plaſtron; elle attachera elle-même ces deux armes défenſives, en exhortant ſon fils à ne pas négliger un moyen que la patrie lui préſente de rendre ſa bravoure plus dangereuſe à ſes ennemis qu'à lui-même.

Il faut obſerver que, pendant l'année précédente, les éleves ne ſe ſeront exercés à la pique qu'en tirant à la muraille pour ſe fortifier le bras, & s'aſſurer la main, & ne ſe ſeront ſervis que de fleurets légers & pliants, au-lieu que, pendant l'année ſuivante, qui ſera la cinquieme, ils ſe battront les uns contre les autres avec la pique, & employeront des fleurets très-peſants & très-roides.

Les vacances par où finira la quatrieme année, ſeront les premieres pendant leſquelles les peres & les hôtes apprendront aux éleves à ſe ſervir des armes à feu. Mais ils les meneront encore à la chaſſe, ſans autres armes que leur pique & leur couteau.

Après la rentrée, un mois de répétition ſera employé à repaſſer tout ce que les éleves auront appris dans l'année précédente.

Ce mois fini, on leur donnera à lire Tite-Live, les Commentaires de Céſar, Salluſte. Ce ſeront-là leurs lectures latines de toute l'année. Mais au-lieu de traduire ces Auteurs, ils en feront des extraits, qu'on examinera dans la ſéance du matin; ſi l'on remarque qu'ils ont paſſé des endroits ſans les entendre, on les leur fera expliquer. Ils employeront le temps de l'écriture à corriger leurs extraits.

La ſéance de l'après-midi ſera deſtinée à un cours de géographie univerſelle, hiſtorique & politique.

Le Livre élémentaire, qui ſervira à ce cours, contiendra une deſcription de chaque Pays, une hiſtoire abrégée du peuple qui l'habite, & des remarques ſur ſon Gouvernement, ſes mœurs, ſes forces & ſon commerce actif & paſſif.

Ce cours intéreſſant méritera bien de remplir toute l'année. Chaque ſéance qu'il aura remplie, donnera la matiere d'un extrait, que les éleves feront auſſi-tôt en françois, & qu'ils traduiront le lendemain en latin. Une répétition générale terminera encore cette année.

Les vacances ſeront employées comme les précédentes, avec la ſeule différence des nouveaux exercices, que les éleves enſeigneront à leurs camarades.

Ils leur apprendront auſſi à ſe ſervir des armes à feu, & continueront eux-mêmes à s'y exercer.

Ils en porteront même à la chaſſe, au-lieu de piques; mais ce ſera à condition qu'ils y porteront auſſi leur

plaſtron & leur hauſſe-col; ce qu'ils auront pareillement fait à l'académie, toutes les fois qu'il aura été queſtion d'exercices ou de marches militaires.

Leur préſentation au Préſident aura lieu comme à l'ordinaire, & il leur ſera donné, avec une autre pique, un nouveau plaſtron & un hauſſe-col plus grands & plus peſants que ceux qu'ils quitteront. On y ajoutera des cuiſſarts & un bonnet de même matiere, qui leur deſcendra juſqu'aux ſourcils.

Ces nouvelles armes leur ſeront néceſſaires pour les exercices de la ſixieme année, qui conſiſteront en des combats à outrance d'un contre un, de la moitié de l'école contre l'autre moitié, & de cette école contre la ſuivante.

Les hôtes les plus experts préſideront à tous ces combats. Venons aux études de la ſixieme année.

Tacite ſera l'Auteur Latin auquel on donnera la préférence, & il pourra remplir toute l'année, ſi on en fait de bons extraits, & que le Profeſſeur l'explique bien.

Pendant la ſéance de l'après-midi, on lira le Poëme ſur la guerre, qui a paru il y a peu d'années, l'Art poétique de Boileau, les meilleurs Traités ſur les Beaux-Arts. Quelques paſſages que le Profeſſeur marquera, ſeront traduits le lendemain en latin.

Vers la fin de cette année, deux députés du College, qui ſe rendront à cet effet tous les ans à l'académie, aſſembleront les vieillards protecteurs, & leur demanderont ce qu'ils penſent des éleves de cette claſſe, & ce qu'ils ſavent de leurs inclinations & de leurs talents. Après avoir reçu & noté les réponſes des vieillards,

lards, ils s'adreſſeront pour le même ſujet au Profeſſeur & aux Préfets, & noteront pareillement leurs réponſes. Après quoi, ils feront venir les éleves, & les examineront ſéparément les uns après les autres. Nulle apparence de contrainte, nulle ſuggeſtion, n'entrera dans cet examen, dans lequel les députés auront pour but unique de connoître, & non de faire naître les inclinations des éleves.

Lorſqu'ils s'en ſeront aſſurés de la maniere que je viens de dire, ils retourneront dans le ſénat des vieillards, & leur liront le réſultat de l'examen, pour voir avec eux s'il eſt déciſif, ou ſi des inclinations & des talents mal développés ne leur ont pas échappé par la mépriſe des éleves eux-mêmes ſur leurs véritables diſpoſitions.

Il ſera bien difficile que les vieillards ne connoiſſent pas à fond les éleves qu'ils auront protégés depuis ſix ans. On peut même aſſurer qu'ils auront beaucoup influé ſur leurs penchants, & que, de concert avec les peres, ou d'après leur propre inclination, ils auront travaillé à fixer la vocation de leurs protégés ſur un état plutôt que ſur un autre. Mais comme il y aura dans chaque académie des vétérans de tous les métiers qui conviennent à la Nobleſſe, les inclinations des éleves ne pourront manquer d'être très-variées.

On n'imaginera point de preſcrire à cet égard aucune loi particuliere, ni aux peres, ni aux vieillards. On leur recommandera ſeulement deux choſes : la premiere ſera de ne pas tellement ſe laiſſer entraîner à leur propre penchant, qu'ils lui donnent la préférence ſur la voi

cation ſpontanée des enfants, lorſqu'elle ſe manifeſtera d'une maniere non-équivoque; la ſeconde ſera de diriger le penchant indécis des éleves vers le métier qui ſera le mieux aſſorti à leur fortune.

Ainſi on ne cherchera point à inſpirer du goût pour la magiſtrature à un enfant dont le pere ſera pauvre, mais on favoriſera ce goût dans le fils du Gentilhomme opulent, & plus encore dans celui d'un aiſé qui aura de grands biens.

Si pourtant un éleve, qui n'auroit pas de bien, ſe trouvoit avoir un très-grand penchant & des diſpoſitions égales pour cet état, on ne le contrarieroit point, mais on lui montreroit la profeſſion d'Avocat, comme la route qu'il devroit prendre néceſſairement pour parvenir dans la claſſe des Magiſtrats.

Un éleve, qui ſeroit ſans fortune, & qui voudroit ſervir dans la cavalerie, devroit être averti qu'avant d'y avoir aucun commandement, il ſeroit obligé d'être ſimple camarade d'un Gentilhomme riche ou titré, & vraiſemblablement il n'auroit pas tourné ſes vues de ce côté-là, ſans y avoir été ſollicité par un Gentilhomme de cette claſſe, & ſans s'être lié avec un éleve deſtiné à être chef d'une compagnie de cavaliers.

Car ce ſeroit ainſi que ſe feroient les recrues pour la cavalerie.

Expliquons un peu ceci, & entrons dans quelques détails ſur les différentes deſtinations des éleves.

CHAPITRE IX.

Dénombrement des différentes deſtinations des Nobles, où l'on diſtingue celles qui ſeront favorables, de celles qui ſeront défavorables. Maniere dont ſe formera la cavalerie, tant provinciale, que royale. Autres formalités pour reconnoître & conſtater la vocation des éleves.

JE compte douze deſtinations différentes de la Nobleſſe, dont deux ſeulement exigent une grande aiſance, & ſe ſubdiviſent en deſtinations directes & indirectes; d'autres demandent ſeulement un bien honnête, les autres n'en demandent point du tout.

La magiſtrature eſt, comme je viens de le dire, une des profeſſions auxquelles on ne peut aſpirer directement ſi on n'a pas une aſſez grande fortune.

Le fils unique d'un Gentilhomme poſſeſſeur d'un feu noble pourra pourtant y aſpirer, parce que, s'il n'eſt pas en état de ſe ſoutenir dans les emplois qui néceſſitent le déplacement, & un long ſéjour dans les grandes Villes, il ſera en état d'occuper dans ſon canton les places de judicature qui pourront être remplies par des Nobles; mais comme ces places ſeront en petit nombre, & ne devront pas néceſſairement être occupées par des Nobles, cette vocation, dans le cas ſuppoſé, ſera défavorable.

Un Gentilhomme ſans bien, qui aura du penchant &

du talent pour la magiſtrature, ſera réduit à ce que j'appelle vocation indirecte. Il faudra qu'il ſe réſolve à embraſſer un état qui puiſſe le conduire à la magiſtrature. Tel ſera celui d'Avocat, dans lequel il faudra qu'il faſſe ſa fortune, ſi un mariage avantageux ne lui abrege pas le chemin des emplois. Cette vocation indirecte ſera encore défavorable, par les mêmes raiſons que je viens d'alléguer. Elle ſera interdite au Gentilhomme héritier d'un feu noble.

La ſeconde vocation, qui ſera une de celles qui demanderont une grande fortune, aura pour objet le ſervice de la cavalerie. Voici pourquoi.

Il n'y a que les Gentilshommes opulents qui ſoient en état de nourrir des chevaux, & c'eſt la raiſon pour laquelle les haras dépériſſent, où s'appauvrit la Nobleſſe provinciale.

Or les chefs de cavalerie ſeront obligés de ſe fournir de chevaux, eux & leurs camarades. Il faudra donc qu'ils ayent des haras, & qu'ils ſoient riches.

Par cette même raiſon, la vocation d'un éleve, héritier d'une grande terre, ſera très-favorable, quand elle le portera au ſervice de la cavalerie.

Mais ſes camarades ſeront tous Gentilshommes, & je ne veux pas qu'il les prenne chez eux, parce que, dans leur domicile, tous les Gentilshommes ſont égaux, & doivent être élevés dans l'idée de cette égalité. Ce ſera donc hors de chez eux, ou dans l'académie même, que les éleves opulents feront leurs recrues. L'amitié enrôlera pour eux; mais ce ne ſeront que les éleves pauvres ou peu aiſés qu'ils pourront s'attacher. Quand

cette liaiſon ſera formée avec l'approbation des vieillards protecteurs de l'un & l'autre éleve, celui des deux qui ſera riche écrira au pere de ſon ami & au ſien, pour prier l'un d'agréer ſon amitié pour ſon fils, & faire part à l'autre de cette bonne nouvelle. Ceci devra arriver dans les trois ou quatre premieres années d'académie; & quand les peres des deux éleves auront agréé l'amitié de leurs fils, le riche ſera autoriſé à demander que ſon ami paſſe avec lui chez ſon pere les deux tiers des vacances. L'ami pauvre fera part de ſa réſolution à ſes camarades roturiers, & demandera que l'un d'eux veuille bien le ſuivre. Si aucun ne le veut, ce qui arrivera rarement, il cherchera un autre camarade, & ſe rendra avec lui chez ſon ami, pour y apprendre à monter à cheval, & s'y former aux exercices de la cavalerie. Le camarade roturier aſſiſtera aux leçons; & quand il ſera bien décidé à ſervir dans la cavalerie, il en recevra de ſon Gentilhomme. Du reſte, les deux éleves paſſeront leurs vacances chez le Gentilhomme opulent, comme il a été dit qu'ils les paſſeront chez leurs peres.

De retour à l'académie, toute ſubordination ceſſera entre le riche & le pauvre. Il ne reſtera entr'eux que l'amitié la plus égale, cimentée par le beſoin qu'aura le riche de conſerver un ami, & par l'intérêt qu'aura celui-ci de bien vivre avec un camarade qui devra être ſon chef.

Un cavalier en chef ne pourra avoir moins de deux camarades nobles, ni plus de huit, & chaque camarade noble aura un camarade roturier, qui ſera diſtingué de lui par ſon habillement, ſon armure, & la taille de ſon cheval.

Ainſi le cavalier en chef, le plus opulent, ſera ſuivi de ſeize hommes, & aura lui-même trois camarades roturiers auſſi à cheval. En tout vingt hommes compoſeront la plus grande compagnie. La plus petite ſera de ſix hommes, en ne donnant qu'un camarade roturier au chef, comme à ſes amis.

La vocation des pauvres Gentilshommes ſera favorable, quand elle les portera à ſervir ainſi ſous leurs freres; mais elle ne le ſera pas de même pour les poſſeſſeurs d'un feu noble & au-deſſus; car il ſera plus utile qu'ils ſoient chefs d'uue compagnie d'infanterie. Si pourtant ils ont un goût décidé pour ce genre de ſervice, on ne les gênera point, & ils pourront s'aſſocier avec un ou deux de leurs freres du même canton, pour compoſer une compagnie de ſix ou dix hommes. L'aîné des aſſociés en ſera le chef, s'ils contribuent également, ſinon ce ſera celui qui contribuera le plus.

Mais ni ces nobles aiſés, ni les pauvres qui voudront ſervir dans la cavalerie, ne ſeront réduits à la néceſſité de ſervir ſous leurs freres. Il y aura une cavalerie royale, qu'on appellera la Maiſon du Roi, & dans laquelle ils pourront être admis, les uns en fourniſſant leur cheval, un camarade roturier & ſon cheval; les autres en donnant ſeulement leur perſonne & celle d'un camarade. Cette cavalerie ſera plus ou moins nombreuſe, ſelon qu'il ſe préſentera plus ou moins de ſujets; car on n'y recevra que des Nobles, & on n'en refuſera aucun. Si pourtant il y a des corps, dont le nombre doive toujours être le même, la variation de nombre n'aura lieu que dans celui qui fournira des recrues aux

autres, & que l'on pourra appeller le corps des novices. Ce ſera par-là que paſſeront tous les cavaliers royaux avant d'être reçus dans les autres corps.

Ce ſera par rang d'ancienneté, par récompenſe, ou par faveur, que l'on parviendra au titre de chef dans la cavalerie royale, & l'eſpérance d'un pareil avancement ſera un encouragement à y entrer. Mais comme le ſervice y ſera plus pénible que dans la cavalerie provinciale; il n'y aura qu'une plus forte ambition qui puiſſe lui faire donner la préférence.

Auſſi-tôt qu'un Noble ſera ſorti du corps des novices, tout ſon entretien ſera à la charge du Souverain, s'il n'a point de fonds de terre, & ſa penſion domeſtique ceſſera. Il ſera partie de la famille du Souverain.

La ſeconde deſtination des Nobles ſe ſubdiviſe en trois, comme l'on voit. Ainſi ce ſont déja cinq deſtinations différentes.

Mais les Nobles opulents ne ſeront pas eux-mêmes obligés de ſervir dans la cavalerie; &, par une vocation défavorable, il leur ſera libre de préférer le ſervice de l'infanterie. Dans ce cas, ils devront avoir un ami noble pour deux feux nobles, qu'ils poſſéderont, & cet ami aura un camarade roturier. Eux-mêmes pour un ou deux feux, pour leſquels ils ne fourniront point d'amis, auront quatre camarades roturiers. Ils choiſiront leurs amis comme il vient d'être dit pour la cavalerie. Ainſi ce ſera une deſtination de plus pour les Nobles indigents.

La ſeptieme deſtination ſera la plus générale pour les poſſeſſeurs d'un feu noble.

Le ſervice dans l'infanterie en ſera l'objet. Chaque

poſſeſſeur de cette claſſe, tant noble qu'aiſé, ſera chef de quatre fantaſſins roturiers, dont on ne le ſéparera jamais, quand une fois il aura été inſcrit avec eux ſur les rôles.

La huitieme deſtination ſera pour la marine, & on la regardera comme très-favorable pour les nobles malaiſés. Ils devront avoir chacun un camarade plus jeune qu'eux; & s'ils n'en trouvent point chez eux, ils pourront en prendre dans les Villes. Dès qu'ils ſeront ſortis du canton, eux & leurs camarades ſeront entiérement à la charge du Souverain; & quand ils auront été reçus nobles marins, leur penſion domeſtique ceſſera. Ils ne ſeront point obligés de rien aſſurer à leurs camarades, parce que la déſertion eſt moins à craindre dans ce ſervice que dans celui de terre, & parce que le Souverain ſe chargera d'en avoir ſoin tant qu'ils vivront.

La neuvieme deſtination de la Nobleſſe, auſſi favorable que la précédente, ſera pour le génie, & opérera de même la libération de la famille par la réception des penſionnaires dans ce corps. Il y aura même cette différence, que les écoliers de génie n'auront pas beſoin de donner un camarade, & pourront donner un filleul de leurs parents, s'il s'en trouve qui ayent des talents décidés pour ce métier.

La dixieme deſtination ſera pour l'artillerie. Elle doit être auſſi favorable que la précédente; mais elle impoſera la néceſſité d'amener un camarade.

La onzieme deſtination ſera pour les ſciences, ou pour les profeſſions qui demandent un ſavoir varié, telles que les emplois de Profeſſeur dans les Univerſités,

les négociations, les académies, les places de commis dans les grands bureaux, celles de greffier, d'orateur, de ſecretaire dans les départements publics, & les Colleges des Nobles, le Clergé ſéculier.

Enfin, la douzieme & derniere deſtination ſera pour l'état monaſtique, de la maniere que je l'ai déja expliqué.

La deſtination de ceux qui n'en voudront point avoir, ſera de reſter chez eux pour y être ou des objets de compaſſion, ou des peres de famille utiles à la génération ſuivante, & quelquefois auſſi à leurs contemporains, par des talents peu ſublimes, mais tels, que la paix des familles & l'amélioration de l'agriculture puiſſent être le fruit de leurs ſoins.

Cette vocation, très-défavorable en elle-même, pourra l'être moins par des circonſtances relatives au caractere, aux qualités corporelles, & à la fortune de ceux qui n'en auront point d'autre. Mais enfin, elle ne ſera, ni proſcrite, parce qu'il faut, ou de la liberté, ou l'opinion de la liberté, ſi l'on deſire ſa ſpontanéité, dans les hommes, ni déshonorante pour ceux qui s'y borneront, parce que déshonorer ou dégrader un Noble oiſif, ce ſeroit réellement anéantir la liberté, & détruire l'idée de ſtabilité qui eſt eſſentielle à la Nobleſſe, pour lui faire produire ſes effets.

Ce ſera donc en formant le cœur & l'eſprit des Nobles qu'on les détournera de l'oiſiveté; mais ſi, malgré tous les ſoins qu'on ſe ſera donnés, ou faute de ſoins ſuffiſants, il en eſt qui préferent le repos & l'inutilité au travail & à la gloire, on n'employera contre eux ni les ménaces, ni la violence; on ne leur ſera pas même des

reproches. Le ſilence ſera la ſeule réponſe qu'on leur fera. Ils ne ſeront point déshonorés ; on ſe contentera de ne les pas honorer, & de leur refuſer ce qu'ils devoient mériter. Or, leurs ancêtres & tout l'ordre dont ils ſeront membres, auront mérité pour eux les diſtinctions affectées à la ſeule Nobleſſe.

Auſſi ne ſera-ce pas-là ce qu'on leur refuſera.

Ce ſera cet accroiſſement de conſidération, ce vif intérêt, ces égards flatteurs, ces éloges volontaires, cet accueil empreſſé, mille nuances enfin d'honneur & de déférence que les bonnes mœurs aſſurent à la vertu active & utile, & que n'oſe réclamer l'inutile oiſiveté.

Il y aura de plus des droits dont ne jouiront pas les oiſifs, parce que, pour en jouir, ou il faudra s'être mis en état de les exercer, & qu'on les en ſuppoſera incapables, ou il faudra être particuliérement lié à ſa patrie, & alors l'honneur d'être pere tiendra lieu de ſervices militaires.

Je viens de dire à quoi pourra être employée la Nobleſſe, ou, ce qui eſt la même choſe, ſur quoi devront être examinés les éleves de cet ordre, lorſqu'il ſera queſtion de fixer leur vocation. Je dois ajouter que les plus grands talents pour quelqu'un des beaux arts, tels que la peinture, la ſculpture, l'architecture, ne ſeront point des motifs de deſtination à la profeſſion d'artiſte. Ils ſerviront ſeulement à indiquer celle des profeſſions nobles, à laquelle les éleves auront le plus d'aptitude naturelle. On ne leur défendra point d'exercer leur talent ; mais ils ne pourront s'en faire un état.

Lorſque la vocation des éleves aura été diſcutée dans le ſénat des vieillards, on les y appellera tous

l'un après l'autre, & on leur demandera s'ils veulent s'en tenir à ce que le ſénat à cru leur convenir. S'ils répondent affirmativement & ſans héſiter, on les inſcrira chacun dans le rôle de ſa profeſſion. S'ils héſitent & ne paroiſſent pas bien décidés, on leur demandera encore quelles ſont les profeſſions entre leſquelles ils ſont indécis. Les vieillards protecteurs s'approcheront de leurs protégés, pendant qu'on leur fera cette queſtion, & les aideront de leurs conſeils. Sur la réponſe qu'ils feront, on les inſcrira dans un rôle particulier.

Cela fait, les députés & le ſénat adreſſeront des lettres aux peres des éleves, pour leur notifier la vocation de leurs enfants, ou leur indéciſion, & les prier de ſe trouver à certain jour chez le Préſident du College. Ce devra être vers la fin de des vacances, pendant leſquelles les peres pourront fixer l'indéciſion de leurs enfants.

A chacun de ceux dont la réponſe aura été poſitive, on donnera un livre qui traitera des devoirs de la profeſſion pour laquelle ils ſe ſeront décidés, & qui contiendra un code de toutes les loix qui la concerneront. Ce ſera leur principale lecture pendant les vacances.

A ceux qui ſeront reſtés indécis, on donnera autant de livres ſemblables, qu'il y aura de profeſſions entre leſquelles ils héſiteront.

Du reſte, la répétition & les exercices auront lieu à la fin de cette année, comme à la fin des précédentes.

Les vacances ſe paſſeront auſſi de la même maniere.

Lorſqu'elles ſeront près de finir, les peres & les

meres des éleves ſe rendront chez le Préſident. Celui-ci, avec les députés, examinera de nouveau les enfants ſur leur vocation.

Il y a lieu de croire qu'il en reſtera pour lors très-peu qui ſoient indécis. On ne les inſcrira pourtant point encore ſur les rôles du College. Mais on tiendra regiſtre de leurs déclarations; &, ſur leur contenu, on réglera la diſtribution qui les ſuivra.

Aux enfants des riches qui ſe deſtineront à la cavalerie & à leurs amis, on donnera un cheval à chacun, avec l'armure complette des cavaliers, telle qu'ils devront toujours la porter.

Ce ſera le pere de l'éleve opulent qui fera les fraix de cette diſtribution. Il préſentera lui-même les chevaux, d'abord aux amis de ſon fils, & enſuite à celui-ci. Le Préſident donnera, au nom du Souverain, le baudrier & les autres marques diſtinctives de la cavalerie noble, & les éleves les recevront à genoux. Le pere donnera les armes offenſives; la mere, les armes défenſives. Si l'éleve opulent s'eſt attaché des amis, qui ne ſoient pas en état de recevoir les armes, il les préſentera au Préſident, qui leur demandera s'ils deſirent de ſervir ſous celui qui les préſente; & ſur leur réponſe, il ſe fera aider par l'éleve dans la cérémonie convevable à leur âge : le pere de l'éleve riche aidera le pere de l'ami, la mere du premier aidera la mere du ſecond. Ce ſera un commencement d'adoption.

Aux éleves qui ſe deſtineront à la cavalerie royale, le Préſident & ſa femme donneront les mêmes choſes qui auront été données aux autres; & cette diſtribution

ſe fera aux fraix du Souverain. Ce qu'elle coûtera ſera pris dans la caiſſe de la communauté régionnaire, à laquelle on paſſera en compte le reçu qui lui en aura été donné par le Préſident, le Greffier, le Tréſorier & le Penſionnaire du College.

Les éleves deſtinés à l'infanterie, recevront de même leur armure complette aux dépens de leurs peres, ou du pere de leur chef. Tout ſe paſſera de la même maniere que dans la réception des cavaliers.

Les éleves qui ſe feront deſtinés pour la marine, recevront l'armure convenable à leur deſtination, avec un inſtrument de leur futur métier, telle qu'une bouſſole, un quart de cercle, ou autre choſe ſemblable.

Les futurs ingénieurs & les artilleurs ſeront traités de même; le tout aux dépens du Souverain.

Ceux qui ſe deſtineront à la Magiſtrature garderont leur armure de l'année précédente, & leur pere leur donnera un Livre de loix, s'ils ſont riches, ſinon ce ſera le Préſident qui le leur donnera aux fraix du College.

Les éleves deſtinés aux ſciences, garderont de même leur ancienne armure, & le Préſident leur donnera une écritoire & des tablettes.

Enfin, les poſtulants pour l'état monaſtique ne paroîtront point à cette cérémonie, parce qu'il n'y aura point de diſtribution pour eux.

Il n'y en aura pas non plus pour ceux qui voudront reſter oiſifs.

Quant aux indécis, s'il en reſte, ils ne paroîtront que pour recevoir une exhortation du Préſident, qui tâchera de les tourner vers la deſtination la plus favo-

rable, & les avertira qu'ils n'ont plus qu'un an pour ſe déterminer, & que, s'ils n'en profitent pas, leur indécision les confondra avec les oiſifs.

CHAPITRE XII.

Etudes de la ſeptieme année. Fixation des vocations, & leurs marques diſtinctives. On ſuit les éleves fixés aux vocations ſavantes dans l'Univerſité provinciale. Etabliſſement de cette Univerſité, & ſa compoſition. On conduit les éleves juſqu'à leur établiſſement. Des filleuls.

LA ſeptieme claſſe ne commencera point, comme les autres, par une répétition particuliere de ce que les éleves auront appris dans l'année précédente. Mais il ſera compoſé pour elle un Traité harmonique de toutes les ſciences qui auront fait l'objet de toutes les études dont on ſe ſera occupé dans les claſſes précédentes; & la lecture de ce livre, avec les remarques du Profeſſeur, remplira la ſéance du matin.

Le temps de la préparation ſera deſtiné à des études différentes, ſuivant la différence des profeſſions; & par cette raiſon, le nombre des Préfets ne ſera point fixe dans cette claſſe : mais il y en aura autant que de différentes deſtinations des éleves qui la compoſeront; & même plus, s'il y a plus de ſix éleves décidés pour une même vocation.

Les futurs cavaliers liront avec leur préfet, le même qui aura l'inſpection des écuries de la communauté, des Livres élémentaires, 1°. ſur l'art d'élever & de traiter les chevaux, & ſur la maniere de s'en ſervir; 2°. ſur les exercices & le ſervice de la cavalerie; 3°. ſur l'art de la guerre en général.

Les éleves deſtinés à l'infanterie, liront de même un Livre élémentaire ſur l'art de la guerre en général, & d'autres en particulier, qui traiteront des exercices & du ſervice de l'infanterie.

Et ainſi des autres profeſſions militaires.

Quant aux éleves deſtinés à la magiſtrature & aux ſciences, y compris ceux qui ſe ſeront décidés pour l'état monaſtique, on leur fera continuer l'étude du latin, à laquelle on joindra celle du grec.

Quintilien, les plus belles Oraiſons de Ciceron, Horace & Virgile, ſeront leurs livres claſſiques.

La ſeconde ſéance du matin ſera employée à la lecture d'un bon traité d'éloquence & de poéſie; & à la ſuite de cette lecture, on fera celle des harangues de Démoſthene, & enſuite des plus beaux plaidoyers des Orateurs modernes, & des meilleurs poëmes, tels que l'Enéïde pour le latin, & la Henriade pour le françois, ſans oublier les pieces dramatiques qui conviendront le mieux à de jeunes guerriers; car l'eſprit de cet état ſera toujours dominant dans cette claſſe.

La ſéance de l'après-midi ſera deſtinée, 1°. aux éléments de géométrie; car pour l'arithmétique, je ſuppoſe que les enfants l'auront déja appriſe hors des claſſes, & par les ſoins de leurs peres ou de leurs protecteurs.

Cette séance sera encore destinée à l'étude de la physique expérimentale.

Et à celle des élements de la médecine préservative & curative, dont sera partie un cours d'anatomie.

Ces études seront communes à tous les éleves, sans en excepter même les oisifs, parce qu'il n'y en aura point à qui elles ne puissent être utiles.

Si quelqu'un de ces derniers, ou des indécis, au cas qu'il en reste, se détermine pour la profession de Médecin, cette vocation défavorable ne sera point contrariée; on la secondera même quand on la trouvera jointe aux talents qu'elle suppose. Mais dès-lors l'éleve qui l'aura choisie, sera rangé entre les postulants des professions savantes.

Cette même vocation sera favorable pour les cadets des aînés, aussi-bien que celle aux professions savantes de quelqu'espece qu'elles soient, sans en excepter l'état monastique. La vocation à la magistrature sera de même très-favorable pour les aînés de cette même classe.

Les exercices seront communs à tous les éleves, pendant cette année, comme pendant les précédentes, parce que ceux mêmes qui devront y renoncer pour le reste de leur vie, en tireront pourtant l'avantage de se fortifier le corps, & d'acquérir une expérience qui ne sera pas perdue pour la plupart d'entre eux, ou qui du moins deviendra utile, ou à leurs enfants, ou aux éleves qu'ils devront un jour former.

Avec la septieme année qui répondra à la dix-septieme, & au commencement de la dix-huitieme de l'âge des enfants, finira le temps des études communes.

Deux

Deux députés du College ſe trouveront encore à l'académie vers la fin de cette année, pour vérifier la vocation des éleves, & en faire rapport au College. Ils donneront à chaque éleve des lettres d'études, que ſigneront auſſi les ſupérieurs de l'académie; & ajourneront les éleves à comparoître devant le Préſident & les députés dans la derniere quinzaine du mois de Juillet.

Ils s'y rendront avec leurs peres & leurs meres, renouvelleront leur déclaration, & ſigneront au regiſtre qui en aura été tenu.

Les guerriers ſeront inſcrits ſur les rôles militaires du canton, écrits à mi-marge.

Les autres ſeront inſcrits ſur le rôle civil.

Après que cette formalité aura été remplie, les guerriers ſe retireront dans un appartement exprès, où ils prendront l'habit des adultes, qui ſera de drap rouge, avec des boutons ſurdorés & unis pour les Nobles. L'habit ſera le même pour les aiſés; mais les boutons en ſeront d'argent maſſif.

Les Nobles aiſés feront eux-mêmes la dépenſe de cet habit, les riches la feront pour eux & pour leurs amis, qui ſeront inſcrits avec eux, ſous ce titre, ſur les rôles. Le College en fera la dépenſe pour les ingénieurs, marins, artilleurs, & cavaliers royaux.

Les éleves deſtinés aux profeſſions civiles, prendront en même-temps l'habit des adultes, qui ſera d'une couleur tirant ſur le violet, avec des boutons d'or pour les Nobles, & des boutons d'argent-trait pour les aiſés. Les parents feront ſeuls la dépenſe de cet habillement.

Quant aux éleves qui auront choiſi l'oiſiveté, s'ils

ſont pauvres, le College leur donnera, par charité, un habit de drap rouge, avec des boutons de pinsbeck façonnés. On ne donnera rien aux Nobles aiſés dans le même cas; mais ils pourront ſe donner eux-mêmes cet habit, ſans qu'il leur ſoit permis de le relever d'aucun ornement.

Les aiſés voués à l'oiſiveté, non-ſeulement n'auront part à aucune diſtribution; mais, après avoir comparu, ils recevront à genoux une lettre que leur remettra le Préſident pour leur communauté régionnaire, (à laquelle ils devront la porter dans la huitaine) à l'effet de lui faire ſavoir qu'elle conſerve tous ſes droits ſur la perſonne & les biens du porteur, & ſur leurs deſcendants & leurs biens, juſqu'à une nouvelle réception de quelqu'un d'eux dans l'ordre des aiſés.

Après l'habillement dont il vient d'être parlé, tous ceux qui auront changé d'habits, Nobles & aiſés, ſeront admis à la table du Préſident; les guerriers les plus près de lui, ſuivant l'ordre de leur naiſſance; les autres plus loin; les aiſés des différentes vocations, après tous les Nobles qui en auront une; les Nobles oiſifs, les derniers de tous.

Mais la préſéance des aiſés ſur les Nobles n'aura lieu que pour cette fois ſeulement.

Le repas fini, tous les camarades roturiers s'aſſembleront à la porte du ſallon où ſeront leurs chefs. On les appellera tous ſucceſſivement dans le ſallon, ſuivant l'âge de leurs Gentilshommes, (les camarades des aiſés leur donnéront auſſi ce titre).

Les guerriers leur déclareront le choix qu'ils ont

at, & les prieront de renouveller devant le
députés & la Nobleſſe aſſemblée, la pro-
uront faite de les ſuivre par-tout,

eront cette promeſſe, dont
de leurs noms, âge &

des camarades communs
qui n'en devront garder qu'un
ercieront les autres de leur atta-
prieront de le vouer déſormais tout en-
ilshommes qui leur reſteront.

des Nobles qui auront eu des camarades à eux
, & que leur réſolution empêchera de les garder,
ur déclareront qu'ils les quittent de leur engagement,
mais qu'ils ne ſe diſpenſent pas de même du leur, &
que s'ils veulent bien ſe tourner vers un tel ou un tel
qu'ils nommeront, leur parent & leur voiſin, ils ſe
croiront obligés à leur aſſurer leur état, & à les ſecou-
rir, comme s'ils euſſent eux-mêmes perſévéré dans la
profeſſion militaire. Sur la déclaration affirmative des
camarades, leur ancien chef ſe déclarera caution de ſon
parent, pour tout engagement légal qu'il contractera
avec eux, & cette déclaration ſera enregiſtrée & ſignée
du déclarant. Le nouveau chef, qui devra être préſent,
s'approchera auſſi-tôt des camarades, qui lui prendront
la main, en faiſant une génuflexion. Il leur fera la pro-
meſſe d'uſage, & il en ſera tenu regiſtre.

Je parlerai dans le Chapitre ſuivant de l'éducation
des adultes, ou de la troiſieme éducation des Nobles.

ceux qui ſe ſeront deſtinés

auront été préſentés au Préſi-

que nous venons de le dire, celui-

de la Province, pour lui annon-

Il marquera le nombre & la vocation

eur qualité & leurs facultés, afin que

pour leur réception. Il n'eſt pas dou-

pour peu que la Province ſoit étendue, les

devront être en grand nombre, puiſque ce

devront ſe former tous les Eccléſiaſtiques,

Magiſtrats, & généralement tous les citoyens

deſtinés aux profeſſions ſavantes.

mettre les Univerſités ſur un pied qui répondît

j'ai propoſé pour les académies, je raſſemble-

le revenu des fondations faites pour l'avan-

des ſciences; j'y joindrois celui des Commen-

ſupprimées en faveur des Abbayes ſituées dans la

Ville; & ſi cela ne ſuffiſoit pas encore, j'unirois

l'Univerſité autant de bénéfices ſimples qu'il en fau-

Voici maintenant quel ſeroit l'emploi de ce revenu.

un nombre de bourſes proportionné à l'é-

de la Province, & au beſoin qu'elle auroit de

ſavants. Ces bourſes ſeroient uniquement

les pauvres Gentilshommes, & les filleuls, leſquels

attachés au fils, ou au plus proche parent

leur patron.

La bourſe entiere ſeroit de trois ſalaires, deux pour

le Noble, & un pour le filleul, qui l'auroit devancé;

par il devroit toujours être plus avancé d'un an au moins que le fils ou le parent de ſon parrain. La bourſe ſimple ſeroit de deux ſalaires.

Chaque Univerſité ſeroit compoſée de quatre, cinq ou ſix académies, dont il y en auroit autant de conventuelles qu'il ſe trouveroit de riches Couvents dans la Ville qui en ſeroit le ſiege.

Dans chaque académie, il y auroit un nombre déterminé de bourſes, & plein exercice, c'eſt-à-dire que l'on y enſeigneroit toutes les ſciences utiles, dont chacune donneroit le nom à une faculté.

Les Nobles deſtinés à l'état monaſtique ſeroient les ſeuls pour leſquels il n'y auroit point de bourſes, parce qu'ils demeureroient dans les Couvents auxquels ſeroient annexées des académies, & y prendroient l'habit avant de commencer leur cours. Mais ni dans les académies conventuelles, ni dans les autres, il n'y auroit point de Profeſſeurs monaſtiques. Tous ſeroient ſéculiers, ſoit eccléſiaſtiques, ſoit laïcs.

Les Nobles pauvres ſeroient logés & nourris, mais non habillés, aux dépens de l'académie où ils auroient été reçus. Les aiſés & les riches payeroient trois ſalaires, ſoit qu'ils euſſent des filleuls, ſoit qu'ils n'en euſſent pas.

Pour cette ſomme, ils ſeroient logés & nourris, mais ils s'habilleroient eux-mêmes, ſans qu'il leur fût permis de rien changer, ni ajouter, à l'habit uniforme des étudiants. Il ſeroit le même pour tous, hors pour ceux qui auroient déja pris quelqu'engagement eccléſiaſtique, & qui ſeroient vêtus de noirs.

Dans chaque académie, il y auroit neuf Professeurs & autant de classes. Le premier feroit pour les humanités, ainsi qu'on appelle très-improprement l'étude de quelques langues mortes. Il feroit repasser à ses écoliers les meilleurs Auteurs Latins, & les perfectionneroit dans l'art d'écrire correctement en cette langue.

Il leur enseigneroit aussi le grec, & les tiendroit pendant un an entier.

Le second professeroit la rhétorique, ou l'art de bien parler & de bien écrire, tant en prose qu'en vers. Aux regles générales il ajouteroit les regles particulieres de l'eloquence sacrée & profane. Cette étude dureroit aussi une année, pendant laquelle les écoliers continueroient l'etude du grec. Mais pendant ces deux années, on rempliroit leur temps de la lecture des meilleurs Auteurs, beaucoup plus que d'enseignements vagues & toujours défectueux.

On régleroit le choix des lectures sur la vocation des écoliers.

Ces deux classes devroient être fréquentées par tous ceux qui se destineroient aux professions savantes, & ce ne seroit qu'après les avoir achevées, que les écoliers pourroient se partager entre les classes suivantes.

La premiere seroit celle de théologie, où les ecclésiastiques & les religieux entreroient au commencement de leur troisieme année d'université.

On en banniroit la théologie scholastique, pour s'en tenir à l'étude de l'Ecriture sainte, des anciens Peres de l'Eglise, & de l'Histoire ecclésiastique.

La seconde seroit celle de droit canon, lequel seroit

uniquement puisé dans les Conciles & les monuments nationaux. On ne dispenseroit de cette étude aucun ecclésiastique, ni séculier, ni régulier.

La troisieme classe seroit celle des étudiants en droit civil. Ils devroient la fréquenter régulièrement pendant leur troisieme année d'université, qui seroit la vingtieme de leur âge, ou à peu près; & au bout de ce temps, ils seroient tous obligés de passer dans celle de droit canon, dont l'étude ne les empêcheroit pas de se fortifier dans la science du droit civil.

La quatrieme classe seroit celle de physique & d'anatomie pour les Médecins, & la cinquieme, celle de médecine proprement dite.

Toutes ces différentes études conduiroient les écoliers jusqu'à leur vingt-unieme année accomplie.

Au bout de ce temps, ils retourneroient tous dans le sein de leurs familles, avec tous les livres qui auroient servi à leurs études, & autant d'autres livres qu'ils auroient jugé à propos d'en acheter. Ils y passeroient une année entiere, pour s'y appliquer librement à l'étude, & assurer leur vocation, & ce ne seroit qu'au retour qu'ils entreroient dans des classes particulieres de répétition & d'examen.

Il y en auroit trois. Une pour la théologie, une autre pour le droit, & la troisieme pour la médecine. Ces classes ne s'ouvriroient que deux fois la semaine, & seroient terminées par des exercices publics, qui conduiroient les écoliers jusqu'à la fin de leur vingt-troisieme année.

En commençant la vingt-quatrieme, les postulants ec-

Le Souverain auroit droit d'appeller à lui autant de ſujets qu'ils jugeroit à propos pour le ſervice & la décoration de ſa Cour; les Eccléſiaſtiques, lorſqu'ils ſeroient Prêtres; les Médecins, après leurs études; les autres, après leur année de retraite chez leurs parents. Ce ſeroit ainſi qu'il garniroit ſa Chapelle, qu'il rempliroit les différents bureaux, & qu'il donneroit des éleves ſecretaires à ſes Miniſtres & Ambaſſadeurs, & il voudroit bien ſe faire une loi de ne jamais prévenir ce temps.

Ce ſeroit-là ce qu'on appelleroit la vocation royale, laquelle devroit toujours être examinée, approuvée & enregiſtrée par le College du canton dont ſeroit l'appellé.

Après quatre ans d'abſence, les appellés ceſſeroient de tirer leur penſion domeſtique, s'ils n'étoient que penſionnaires, parce que dès-lors ils ſeroient totalement à la charge du Souverain.

Ceux qui auroient des biens-fonds les garderoient, en payant les droits d'abſence, ainſi qu'il a été dit.

Dès qu'un Médecin noble & un Avocat auroient acquis un bien-fonds valant ſix feux roturiers, il feroit don de ſa penſion à ſa famille, s'il étoit penſionnaire, & il y en auroit peu qui la fraudaſſent, parce qu'il y auroit peu d'autres moyens de faire fructifier l'argent. S'il étoit prouvé qu'en pareil cas un Noble eût placé dans le commerce ou dans quelqu'entrepriſe une ſomme équivalente au plus haut prix d'un pareil fonds, & n'eût pas renoncé à ſa penſion, il ſeroit condamné à une amende, & déclaré déchu des droits de College & de vétérance pour le reſte de ſa vie.

Les Profeſſeurs, dès qu'ils le deviendroient, ou au plus tard dans un an, renonceroient de même à leur penſion; & quand ils n'y renonceroient pas, elle ſeroit éteinte de plein droit.

Ajoutons encore que nul ne ſeroit admis aux études des Univerſités que ſur la miſſion des Colleges, comme noble, aiſé, ou filleul, ou ſur celle des communautés régionnaires qui auroient droit d'y envoyer un ou deux étudiants tous les ans, mais au ſu & avec l'agrément du College. Les Villes équivalentes à une communauté régionnaire, pourroient y en envoyer le double; mais les unes & les autres payeroient pour leurs éleves, comme payeroient les aiſés. Ceux-ci n'auroient point droit d'avoir des filleuls privilégiés; & s'ils en avoient, ils payeroient deux ſalaires pour chacun dans l'une & l'autre académie.

La grande utilité des filleuls conſiſteroit en ceci; 1°. comme ils devroient toujours être plus avancés d'un ou de deux ans que ces éleves appartenants à leurs parrains, ils ſeroient leurs répétiteurs naturels, & les aideroient dans leurs études.

2°. Ils ne les quitteroient point, tant qu'ils ſeroient dans la même académie, & auroient une claſſe particuliere pour le temps des vacances, afin qu'ils fuſſent toujours en état d'aider avec ſuccès les fils de leurs parrains.

3°. Quand ils ſeroient en place, ils ſerviroient gratuitement la famille de leurs parrains, auſſi ſouvent qu'ils en auroient l'occaſion; bien entendu que ce ſeroit un

tribut de leur reconnoiſſance allégé par l'amitié, & conſacré par l'honneur, & non une tyrannie de la part des parrains ou de leurs enfants.

Au moyen de cet arrangement, il arriveroit deux choſes : l'une qu'il n'y auroit point de filleuls qui n'euſſent beaucoup de talents, puiſque ce ne ſeroit que par-là qu'ils pourroient devenir utiles à leurs parrains; l'autre, que les Nobles & les aiſés ne négligeroient point de s'attacher, comme filleuls, les jeunes gens en qui ils remarqueroient un talent ſupérieur.

CHAPITRE XIII.

Remarques ſur la ſuppreſſion de la troiſième éducation pour les élèves deſtinés aux profeſſions ſavantes, & ſur l'année de retour à laquelle on les aſſujettit. Pourquoi on n'accorde ni l'une ni l'autre aux ingénieurs, artilleurs & marins. De leur réception dans les écoles royales. Du cas preſqu'impoſſible, où un ſujet, qui y auroit été deſtiné à l'une de ces profeſſions, ſe trouveroit impropre à toutes.

LES profeſſions qui demandent beaucoup de connoiſſances, ont cet inconvénient, qu'elle ne laiſſent pas le temps aux citoyens de vivre avec leurs ſemblables; & qu'à commencer dès la jeuneſſe, par la néceſſité des études prématurées, & pendant tout l'âge viril, par l'habitude & le beſoin d'application, elles ſéqueſtrent plus ou moins ceux qui s'y adonnent, & les empêchent communément d'acquérir cette politeſſe & cette douceur dans les manieres que produit, pour ainſi parler, le frottement des hommes entre eux.

Mais auſſi elles ont cet avantage, que l'on pardonne le défaut de la forme en conſidération d'une plus grande valeur intrinſeque; valeur qui ne réſulte pas ſeulement d'une plus grande maſſe de connoiſſances, mais encore d'une plus grande pureté dans les mœurs.

Car on peut assurer que de deux hommes qui ont un fonds égal de vertu dans le cœur, celui-là sera le plus vertueux, & le plus ferme dans ses principes, que son état nécessite à une plus grande application.

L'avantage compense donc l'inconvénient pour le moins, & c'est aussi ce qui m'a déterminé à supprimer la troisieme éducation des nobles & des aisés qui seront destinés aux professions savantes.

Je leur accorde cependant une année de vacances, pour la passer chez leurs parents; mais ce n'est qu'après leur avoir fait achever leurs études, & j'y suis porté pour trois raisons.

La premiere, est de les rendre à leur état naturel, afin que delà ils contemplent encore une fois toutes les routes qui en éloignent, & puissent révoquer ou ratifier leur choix avec une plus grande connoissance de cause.

Ma seconde raison est, que je veux tempérer en eux cette ferveur qui conduit au fanatisme, au mépris pour les autres professions, & à la pédanterie, & leur donner le temps de diriger, pour ainsi dire, leur science, & d'en voir les rapports avec toute l'économie sociale, sans prévention, & sans être aveuglés par cet esprit de corps qui fermente dans les sociétés particulieres, & se perd dans la société générale.

Enfin, j'ai encore en vue de répandre dans les campagnes des hommes plus instruits que ceux qui les habitent pour l'ordinaire, & dont la conversation sera utile à ceux même qui ne prétendent pas devenir savants, mais qui ne peuvent avoir trop de notions des sciences.

Ils prépareront peut-être des recrues pour la profeſſion à laquelle ils ſe ſont voués : car les jeunes gens ſur-tout ſont d'ardents recrûteurs. Mais ce n'eſt pas-là un inconvénient de leur ſéjour chez eux, puiſque je n'admets que des profeſſions utiles & néceſſaires, & qui, par conſéquent, doivent être recrûtées.

Par une raiſon qui contrebalance celle que je viens d'expoſer, je ſupprime auſſi pour les ingénieurs, artilleurs & marins, la troiſieme éducation, ſans leur accorder le ſéjour d'un an comme aux précédents. Ce n'eſt pas qu'il ne fût utile, ſinon à eux, du moins à leurs compatriotes ; mais outre que l'eſprit dominant de leur profeſſion eſt auſſi celui de la condition dans laquelle ils ſont nés, & que pour eux l'eſprit de corps eſt ſans inconvénient, la nature de leurs études & de leur ſervice demande aſſiduité & continuité, & d'ailleurs ils ſont directement ſous l'autorité & à la charge du Souverain. C'eſt donc à lui ſeul qu'il appartient de diſpoſer de leur temps.

Dès que les candidats à ces profeſſions auront reçu les marques de leur vocation, le Préſident écrira au Souverain ou à ſon Miniſtre, pour lui notifier le nombre de ſujets qu'il ſe trouve en état de fournir pour chaque profeſſion. Il enverra en même-temps un double de la lettre à l'Inſpecteur royal. La réponſe arrivera dans un mois au plus tard, & contiendra l'acceptation des ſujets offerts, ſi le nombre n'en eſt pas trop grand pour une ou deux des profeſſions ; car il ne ſera jamais trop grand pour toutes.

Pour prévenir cet inconvénient, le Miniſtre, ayant

... mois profeſſic
... ...ège provincial
... ...ndra que l'on pe
... ...llerie; & lors du
... ...les Colleges de la
... ... note du nombre de
... ...ne, afin de ſe régler
... ...diminuer la faveur des vo

... ... ne generа perſonne, il pourra ar
... ... excédent dans le nombre des can
... ... ne ſont pas toujours un mal, parce qu'il
... ... quelques Provinces en fourniront mo
... ... pourront ſe s'y attendre, eu égard au nom
... ... & ſes alliés, auquel cas l'excédent de l'u
... ... de l'autre; & par cette raiſon, le
... ... ne répondra qu'après avoir vu & comparé
... ... de toutes les Provinces. Si, malgré cela, il y a e
... ... un excédent, il le mandera au Préſident, afin qu
... ... de tourner les vocations ſuperflues vers celles q
... ... ſont analogues. Un motif pour y parvenir ſera, q
... ... ſurnuméraires, qui le deviendront en conſéquen
du premier examen qu'ils devront ſubir, & non à raiſ
de l'âge, ſeront obligés d'attendre dans la premiere éco
un an ou plus, juſqu'à ce qu'il y ait des places pour e
dans la ſeconde.

Les ſoins du Préſident, joints à ceux des vieillards
des peres, ſuffiront d'ordinaire pour rétablir la balan
des vocations, par une modification très-facile.

Mais ſoit qu'il en arrive ainſi, ſoit que les candida
perſévere

perſévèrent dans leur vocation, car on ne les contiendra, ni ne les gênera; le Préſident enverra une nouvelle liſte au Miniſtre un mois après avoir reçu ſa lettre, & celui-ci répondra auſſi-tôt, en lui envoyant des lettres d'école pour chacun des candidats, avec indication de l'école à laquelle ils devront ſe rendre.

Le College fera les fraix de leur voyage, s'ils ſont pauvres, comme ils le ſeront pour la plupart; ce qui pourtant doit ſeulement être entendu des Nobles. Chaque Province aura un lieu d'aſſemblée, où les peres conduiront leurs enfants à cheval.

Là tous ceux qui ſeront deſtinés pour la même école, ſeront mis ſous la conduite d'un vieillard, choiſi par le College provincial, & qui menera les enfants à leur deſtination, paſſera quinze jours avec eux, & reviendra chez lui au bout de ce temps; le tout aux fraix de la Généralité.

Je ne dirai rien ici des écoles, dont je ſuppoſe l'établiſſement & l'entretien aux fraix du Souverain. J'ajouterai ſeulement, pour expliquer ce que je viens de dire, que jamais il ne pourra y avoir trop de candidats pour la marine, & que, par cette raiſon, cette vocation ſera la plus favorable de toutes pour les Nobles malaiſés.

Quand un jeune homme ne ſe trouvera pas des diſpoſitions ſuffiſantes pour une profeſſion, on l'eſſayera dans une des profeſſions analogues. S'il ſe trouvoit impropre à toutes, ce qui ſeroit une grande preuve de mal-habileté ou d'imprudence dans le Préſident & les députés de ſon College qui l'auroient reçu, on le leur

renverroit à leurs fraix, avec ordre de lui chercher un autre emploi, & de lui faire continuer ſes études auſſi à leurs fraix.

Si le jeune homme n'étoit abſolument propre à rien, le Préſident & les députés payeroient à titre d'aumône le montant de tout ce qu'auroit coûté la continuation de ſes études ſur le pied de Noble aiſé, & en outre, un tiers de cette ſomme, pour être employé à l'achat d'un fonds, qui ſeroit donné au candidat rebuté, en diminution de ſa penſion domeſtique, s'il étoit penſionnaire, & en augmentation de ſon patrimoine, s'il avoit un bien-fonds. Mais afin que lui-même ne reſtât pas impuni, on l'excluroit pour ſix ans de toutes les aſſemblées légales de la Nobleſſe; & pendant ce temps, il ſeroit honteux à un Noble de lui donner ſa fille en mariage, & cette honte emporteroit la même excluſion pour le même temps.

Je crois, au reſte, que ce réglement ne ſeroit que comminatoire, ou que du moins le cas qu'il ſuppoſe, ſeroit extrêmement rare.

On ne traiteroit pas avec la même rigueur les candidats des profeſſions ſavantes, qui, dans l'an de retour, rétracteroient leur première vocation. Ils ſeroient admiſſibles à tout comme auparavant, & n'auroient perdu que leur temps. Ils ne ſeroient même aſſujettis qu'à une année d'éducation domeſtique, ſans y comprendre l'année de retour. On verra que, pendant ce temps, avec l'avantage d'une plus grande maturité & de connoiſſances plus étendues, il leur ſeroit aiſé de ſe mettre au niveau des autres adultes qui auroient paſſé

trois ans entiers dans la maiſon paternelle, & en ſociété avec leurs compatriotes.

CHAPITRE XIV.

Enregiſtrement des éleves qui ſe ſeront deſtinés à la guerre dans le rôle militaire. Formalités de leur réception, & de celle de leurs camarades roturiers, après la troiſieme éducation dont il eſt auſſi parlé. Développement d'un ſyſtême militaire analogue à la compoſition de l'ordre militaire, telle qu'elle a été expliquée. Raiſons qu'a eues l'Auteur pour entrer dans ces détails.

Les jeunes hommes qui ſe ſeront décidés pour la vocation ordinaire, après s'être faits inſcrire ſur le rôle militaire, retourneront dans la maiſon paternelle, avec leurs camarades & leurs amis. Des fêtes ſimples, mais animées par la gayeté, & que leur donneront ou leurs peres, ou leurs parents aiſés, feront éclater la joie qu'ils reſſentiront, ainſi que leur famille, de leur admiſſion dans l'ordre des guerriers.

On appellera à ces fêtes les Officiers militaires du canton qui s'y trouveront pour lors, & qui ameneront avec eux un détachement de leur milice, pour mieux ſolemniſer l'acquiſition qu'ils auront faite.

Pour expliquer ce que j'entends par la troiſieme éducation dont il eſt maintenant queſtion, je dois dévelop-

[illegible] militaire, que je vou-
[illegible] dans les Provinces ;
[illegible]
[illegible] donnée à la vocation des
[illegible] proceſſions ſavantes, la ma-
[illegible] laiſſeroit peu de Nobles de
[illegible] les cantons. La cavalerie, tant
[illegible] devroit en occuper le reſte,
[illegible] à ces débouchés celui qu'offri-
[illegible] compagnies d'infanterie que for-
[illegible] opulents, qui préféreroient ce ſer-
[illegible] cavalerie.

[illegible] ſuppoſer qu'au moyen de ces arrange-
[illegible] cera que des Nobles aiſés ou poſſeſſeurs
[illegible] & au-deſſus, dont on pourra faire des
[illegible], que j'appellerai Cinqueniers, à l'imi-
[illegible], ou du ſage Xénophon.

[illegible] reſtoit d'autres, j'en ſerois peu embar-
[illegible] je trouverois même quelqu'avantage à
[illegible] Nobles de réſerve à la ſuite des files. C'eſt
[illegible] que j'appellerai chaque petit corps compoſé
[illegible] & de quatre camarades.

[illegible] ordinaire de chaque canton ſera depuis
[illegible] juſqu'à cent vingt terres d'un feu & au-
[illegible] Il en faut retrancher les grandes terres, qui,
[illegible], fourniront des cavaliers ; mais il faut
[illegible] les aiſés qui ne pourront jamais ſervir que
[illegible]. Ainſi, l'un compenſant l'autre, j'éva-
[illegible] canton à cent feux nobles, poſſédés par au-
[illegible] de Gentilshommes. J'en compte quarante qui ne

ſeront pas deſſervis légalement, parce qu'ils ſeront poſſédés ou par des oiſifs, ou par des magiſtrats, ou par des mineurs, ou enfin par des adultes qui ſe ſeront décidés pour des vocations défavorables.

Reſtent dans chaque canton ſoixante feux, dont chacun donnera cinq hommes, ſavoir un Cinquenier noble ou aiſé, & quatre camarades roturiers. Ce ſeront trois cents hommes pour chaque canton, ſans compter ceux qu'occuperont la cavalerie, la marine, l'artillerie & le génie.

Chaque cinquenier, avec ſa file, ne ſera, pour ainſi dire, compté que pour un ſeul homme, parce qu'il en ſera inſéparable.

Neuf cinqueniers auront un chef qui ſera dixainier, & chaque dixaine ſera de cinquante hommes. Trois dixaines formeront une compagnie, commandée par un Capitaine. Autant de dixaines qu'en fournira un canton, formeront une cohorte ou bataillon, lequel ſera communément de trois cents hommes pour le moins, ou de deux compagnies. L'excédent des deux compagnies, s'il eſt d'une dixaine ou au-deſſus, ſera appellé réſerve; s'il eſt au-deſſous d'une dixaine, il ſera corps avec les compagnies.

En donnant dix lieues en quarré, ou cent lieues de ſurface à chaque canton, l'un portant l'autre, on trouvera qu'un Royaume qui auroit trente mille lieues de ſurface contiendroit trois cents cantons, leſquels, ſuivant le calcul précédent, fourniroient quatre-vingt-dix mille hommes d'infanterie pour le moins; & dans ce nombre, dix-huit mille, tant nobles qu'aiſés.

Mais ſi l'on conſidere que, ſuivant ce calcul, il n'y auroit gueres plus d'un feu noble valant environ dix-huit ſalaires par chaque lieue quarrée, au-lieu qu'il en faut compter le double pour le moins, on trouvera que ce ne rien outrer, que de faire monter l'infanterie nationale à cent quatre-vingt mille hommes, dont trente-ſix mille ſeroient ou nobles ou aiſés. J'ajoute que, pour le ſervice ordinaire en temps de paix, ſoixante mille hommes ſeroient plus que ſuffiſants, & j'en conclus que, dans chaque canton de cent feux, il y auroit communément quatre dixaines qui ne ſeroient point de ſervice.

C'en ſeroit autant qu'il en faudroit pour former les novices d'armes aux exercices militaires.

Les cinqueniers continueroient ceux auxquels ils ſeroient déja habitués, tous les Dimanches & Fêtes. Les dixaines ſe raſſembleroient chaque premier Dimanche du mois, & reſteroient enſemble pendant trois jours, pour faire toutes les évolutions que comporteroit ce nombre. Des marches forcées ſous des armes plus légeres, mais des fardeaux conſidérables, pour les camarades, ſeroient leur exercice le plus ordinaire. Tour-à-tour une dixaine iroit en trouver une autre, manœuvreroit avec elle pendant pluſieurs heures, quelque temps qu'il fît, & reviendroit avant la fin du même jour dans ſon poſte.

Au commencement de chaque trimeſtre, toutes les dixaines ſe raſſembleroient dans le chef-lieu du canton, & répéteroient tous leurs exercices en préſence du Préſident, & de quelques vieillards qu'il auroit invités

Au printemps, & depuis la mi-Avril juſqu'à la mi-Mai, tous les guerriers d'autant de cantons qu'il en faudroit pour former un corps de dix à douze mille hommes, camperoient enſemble, & s'exerceroient pendant deux mois conſécutifs ſous les ordres d'un vieillard, auquel obéiroient les Capitaines & les dixainiers, comme à leur Général. Pendant tout ce temps les guerriers logeroient ſous des tentes, une file avec ſon cinquenier dans chaque tente. Le valet du cinquenier feroit la cuiſine; & tous les huit jours, on enverroit des détachements pour chercher des vivres chez les parents des guerriers. Les camarades les apporteroient ſur leur dos, ſans pouvoir ſe ſervir ni de chevaux, ni de voitures. Quelques chefs commandés à cet effet, les conduiroient auſſi à pied, & avec leurs armes.

La nourriture des chefs ſeroit la même que celle des camarades, & tous ne mangeroient de la viande qu'autant qu'elle pourroit ſe conſerver pendant les chaleurs. Quand ils n'en auroient plus, ils ſe contenteroient de pain, de beurre, de légumes & de fromage. Quand leur boiſſon ſeroit aigrie, ou la proviſion finie avant les huit jours, ils boiroient de l'eau avec du vinaigre, ou un peu d'eau-de-vie, ſi mieux ils n'aimoient boire de l'eau pure. Mais, ſous aucun prétexte, on ne pourroit renouveller les proviſions plus ſouvent que tous les huit jours.

Dans l'intervalle des exercices & des marches, ils s'occuperoient de jeux militaires, pour leſquels on propoſeroit des prix aux dépens des cantons; mais cette dépenſe ſeroit médiocre, parce que les prix ſeroient plus

Mais ſi l'on conſidere que, ſuivant ce cal
auroit gueres plus d'un feu noble valant e
huit ſalaires par chaque lieue quarrée, au
faut compter le double pour le moins, on
ce ne rien outrer, que de faire monter l'i
nale à cent quatre-vingt mille hommes,
mille ſeroient ou nobles ou aiſés. J'aj
le ſervice ordinaire en temps de paix
hommes ſeroient plus que ſuffiſants
que, dans chaque canton de cent fe
munément quatre dixaines qui ne ſe
vice.

C'en ſeroit autant qu'il en faud
novices d'armes aux exercices n

Les cinqueniers continueroi
roient déja habitués, tous les
dixaines ſe raſſembleroient
du mois, & reſteroient enſ
pour faire toutes les évo
nombre. Des marches for
res, mais des fardeaux c
des, ſeroient leur exerc
tour une dixaine iroit
vreroit avec elle pe
temps qu'il fit, & re
dans ſon poſte.

Au commencem
dixaines ſe raſſemb
& répéteroient
Préſident, &

ſtique,
ſoins du
, comme de
arbres.
ils préféreroient
aux de proie & de

ur les viſites, qu'ils fe-
eurs peres, tantôt à leurs
eurs amis, tous les mois au

d'un domeſtique à
coupe leur équipage. Quand
ce ſeroit à cheval, s'il le ju-

des fêtes peu coûteuſes, où régne-
& la ſobriété. Les Demoiſelles

leurs meres ou leurs tantes, &
' ſoupirer pour elles.
.amarades reſteroient à
& n'auroient de fêtes or-
ercice, & après les avoir

.roient atteint l'âge de vingt ans
urôt, il leur ſeroit permis de de-
: la Demoiſelle qui leur auroit plu da-
ui ils auroient eu le bonheur de plaire.
demande, les parents de la Demoiſelle ne
.t qu'en donnant une eſpérance vague, hors
cas ſuivants.

.remier ſeroit lorſqu'un novice n'auroit ni pere,
.re, ou que ſa mere ſeroit remariée; car alors il
.rroit ſe marier après ſa vingtieme année accomplie.

Le ſecond cas ſeroit celui où un Gentilhomme malaiſé auroit été deſtiné à une héritiere par ſes parents & ceux de la Demoiſelle, & auroit préféré ſur cette eſpérance la vocation des Nobles aiſés à celles des Nobles indigents.

Dans ce cas encore, il pourroit ſe marier après vingt ans accomplis.

Mais il n'en ſeroit pas de même du Noble aiſé à qui on auroit promis une héritiere; il devroit la mériter par pluſieurs années de ſervices. Ce ſeroit encore une raiſon pour que l'on mariât les héritieres à de pauvres Gentilshommes plutôt qu'aux riches, & on ne ſauroit trop multiplier les moyens d'empêcher la réunion des biens.

Les novices qui ſe marieroient à la fin de leur noviciat, paſſeroient un an entier avec leurs femmes, mais ſe feroient pourtant inſcrire ſur le rôle des guerriers actuels à la fin de leur troiſieme année.

On obſerveroit ſeulement de les ranger dans une des dixaines, qui ne devroient être de ſervice qu'après une année révolue.

Cette inſcription ſur les rôles ſeroit générale pour tous les novices qui finiroient leur noviciat. Elle ſeroit accompagnée des ſolemnités les plus propres à leur donner une haute idée de la dignité de leur état, & de la ſainteté de leurs engagements.

Le Récipiendaire ſe rendroit à la pointe du jour ſur une place, qui ſeroit devant la porte du ſénat, & y reſteroit debout, ſans ſe remuer, pendant une heure. A chaque quart d'heure, il demanderoit par trois fois, & à haute voix, qu'on lui ouvrit.

Au bout de ce temps, la porte s'ouvriroit, & deux vieillards en ſortiroient couronnés de laurier. Chacun d'eux le prendroit par une main, & le conduiroit à la porte du ſénat, où ils s'arrêteroient, & demanderoient au Préſident, aux vieillards & aux députés, la permiſſion de leur préſenter un futur défenſeur de la patrie. Nous vous le permettons, diroit le Préſident; & auſſitôt le candidat s'avanceroit entre les deux vieillards vers le Préſident, mettroit un genou en terre, & demandroit d'être admis dans la milice de la patrie.

Sais-tu, lui diroit le Préſident, quel engagement tu vas contracter?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je le ſais.

LE PRÉSIDENT.

Promets-tu de combattre pour la défenſe de la patrie juſqu'à la dernière goutte de ton ſang, s'il eſt beſoin ?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je le promets.

LE PRÉSIDENT.

Promets-tu de combattre de même pour le Roi & la loi ?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je le promets.

LE PRÉSIDENT.

Promets-tu de ſouffrir l'exil, la priſon, le banniſſement & la mort, plutôt que de conſentir ſciemment à la dégradation de ton ordre ?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je le promets.

LE PRÉSIDENT.

Promets-tu de reſpecter la liberté, les droits & les profeſſions de tes concitoyens de toutes les claſſes, & de les y maintenir de tout ton pouvoir ?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je le promets, ſuivant mon ſavoir.

LE PRÉSIDENT.

Promets-tu de n'accepter jamais aucun emploi que

tu ne te croyes capable de remplir, ou de le refuſer juſqu'à un ordre exprès, auquel tu ne pourras déſobéir?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je le promets, & l'exécuterai, ſuivant ma conſcience.

LE PRÉSIDENT.

Promets-tu de préférer en toute occaſion l'intérêt de ta patrie à ce que tu croiras être le tien, & le plus grand intérêt de ton concitoyen à ton moindre intérêt?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je le promets, comme choſe juſte & raiſonnable.

LE PRÉSIDENT.

Promets-tu d'être le pere de tes vaſſaux, d'élever tes enfants, ſi tu en as, comme tu as été élevé, de ne point donner de ſcandale à ta famille & à tes voiſins, de reſpecter la Religion, d'en remplir tous les devoirs extérieurs ſuivant les loix reçues dans l'Etat, de ne jamais répandre le ſang ſous prétexte de la défendre, de reſpecter les vieillards, d'être docile à ce College, d'obéir à tes chefs dans tout ce qui intéreſſera le ſervice, de maintenir la diſcipline dans tout ce qui dépendra de toi, de dire ton avis avec franchiſe, quand tu en auras le droit ou que tu en ſeras requis?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je promets toutes ces choſes; &, avec l'aide de Dieu, je les exécuterai toutes.

LE PRÉSIDENT.

Conſens-tu à être puni ſuivant les loix, ſi tu y manques?

LE RÉCIPIENDAIRE.

J'y consens.

LE PRÉSIDENT.

Jure donc, par ton honneur, ton état & tes biens, sur les promesses & le consentement que tu viens de prononcer, & prends à témoins de ton serment, tes peres & tes freres, qui sont ici présents?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je jure, par mon honneur, mon état & mes biens, d'observer tout ce que je viens de promettre; & vous, mes peres & mes freres, je vous prie d'être témoins de mon serment.

LE PRÉSIDENT.

Reçois donc cette épée pour ne la tirer que suivant la loi, & souviens-toi qu'elle t'est donnée contre les ennemis de ton Roi & de ta patrie, & non contre tes concitoyens.

LE RÉCIPIENDAIRE.

Dieu aidant, je m'en souviendrai.

LE PRÉSIDENT.

Si ton concitoyen t'offense, & qu'il soit au-dessous de toi, tu ne souilleras pas ton épée de son sang.

LE RÉCIPIENDAIRE.

Dieu veuille m'en préserver, comme d'une action infâme, hors le cas d'une défense nécessaire contre une agression effective.

LE PRÉSIDENT.

... offenſe, & qu'il ſoit ton égal ou
... ras-tu ?

LE RÉCIPIENDAIRE.

... conſeil, ainſi qu'à mes peres & à
... ci préſents.

LE PRÉSIDENT.

... & ils te le donnent par ma bouche.
... ton aîné, & que tu ſois ſeul avec lui
... offenſera, tu reſpecteras ſon âge ; s'il eſt ton
... auras compaſſion de ſa jeuneſſe ; s'il eſt du
... que toi, tu pardonneras à ton frere ; & au cas
... de t'avoir offenſé, ceux devant qui il ſe
... dénonceront à ce vénérable College. Si tu es
... devant des témoins, tes égaux, tu leur diras :
Ceci vous regarde, mes freres, je ne puis être mon juge
dans ma colere ; & ils dénonceront le coupable ou à ce
College, ou au chef militaire, ſi c'eſt en campagne. Pro-
mets-tu de dénoncer l'offenſe en cas ſemblable, ou de
ne te diſpenſer de la dénonciation qu'en faveur d'une
reconciliation, & ſous ſerment du ſilence ?

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je ſuivrai votre conſeil, & promets la dénonciation de l'offenſe d'autrui.

LE PRÉSIDENT.

Ce faiſant, tu éviteras la rigueur de la loi. Mais promets encore de n'offenſer perſonne, de paroles, ni d'actions.

LE RÉCIPIENDAIRE.

Expliquez-moi ceci, mon pere. Souffrirai-je d'être l'égal d'un homme qui ſe ſera déshonoré? Et ſi je le vois à mes côtés, ſerai-je maître de ma colere?

LE PRÉSIDENT.

Ecoute, mon fils, ce que te diſent les vieillards qui ont beaucoup vu.

Si tu es en état de prouver que ton égal s'eſt déſhononoré, ou tu le dénonceras, ou tu l'offenſeras devant témoins, afin qu'il ſoit dénoncé avec toi, & que ſa conduite ſoit examinée pour ta juſtification. Mais tu ne l'offenſeras jamais en ſecret, de peur qu'un bon citoyen ne meure pour un coupable. Si tu ne peux pas prouver ſon ignominie, tu te tairas, bien ſûr qu'il ſe déshonorera encore, ou parce que, s'il ne le fait plus, tu auras épargné un malheureux, & te ſeras épargné à toi-même un grand embarras. Tel eſt le conſeil des vieillards qui ſont plus ſages & auſſi valeureux que toi.

LE RÉCIPIENDAIRE.

Je le promets, Dieu m'en donne la force.

LE PRÉSIDENT.

Leve-toi, & va te préſenter aux vieillards, après que j'aurai embraſſé mon fils.

Le Récipiendaire ſe levera; & après que le Préſident l'aura embraſſé, il ira ſe préſenter aux vieillards, qui l'embraſſeront, & enſuite aux députés, & à tous les aſſiſtants; il finira par ſes deux parrains, après qu'ils l'auront conduit à ſa place.

... on répétera la mê...
... Le reſte ſe paſſera
... ciat. Il n'y aura de
... rades.
... es, ainſi qu'il a été dit,
... s'ils perſiſtent dans leur
... affirmative qu'ils feront,
... ils ont ou veulent avoir des
... avec leur chef. Si tous ſont
... avoir, ils répondront néga-
... quelqu'un à qui il faille aſſu-
... répondra que, pour le temps de
... remet à la bonté de ſon chef; &
... ientera au Préſident la cédule de
... ont il ſera fait lecture. Si elle eſt
..., on en portera une note ſur les
... fier la légaliſera, & la remettra au
... ordonnant de la dépoſer au greffe de
... e. On la corrigera, & le chef la ſignera
... il elle ſe trouve défectueuſe.
... le Préſident s'aſſeiera, & les quatre cama-
... ront ſe mettre à genoux devant lui; le chef
... à la droite du Préſident. S'il y a un chef
... re, il ſera debout à ſa gauche.

LE PRÉSIDENT.

... vous réſolus à ſervir le Roi & la patrie, & à
... votre chef pour le ſervice de l'un & de l'autre,
... à la mort?

LES CAMARADES.

Nous y ſommes réſolus; LE

LE PRÉSIDENT.

Promettez-vous obéiſſance, fidélité, attachement, amour au Roi, à la patrie, & à votre chef?

LES CAMARADES.

Nous promettons.

LE PRÉSIDENT.

Défendrez-vous votre chef aux dépens même de votre vie, pour conſerver à la mere-patrie un citoyen que vous croyez plus utile que chacun de vous?

LES CAMARADES.

Nous le défendrons.

LE PRÉSIDENT.

Promettez-vous de l'aider, de le ſupporter, & de ne jamais l'abandonner, tant que la mort ou une ſentence ne vous en aura pas ſéparés?

LES CAMARADES.

Nous le promettons.

LE PRÉSIDENT.

Promettez-vous d'obſerver toutes les loix militaires, & en particulier, de ne jamais faire uſage de vos armes que par l'ordre de votre chef, hors le cas d'une défenſe néceſſaire?

LES CAMARADES.

Nous le promettons.

LE PRÉSIDENT.

Jurez ſur toutes ces promeſſes par votre corps, votre ame, tous vos biens préſents & à venir.

LES CAMARADES.

Je jure de tenir fidélement & conſtamment tout ce que je viens de promettre ; & ſi je ne le fais, je conſens d'en être puni, dans mon corps, mon ame & mes biens, tant préſents qu'à venir.

Les camarades, après avoir prêté ce ſerment, ſe leveront pour baiſer la main du Préſident, & recevoir de leur chef, chacun une arme blanche, telles qu'ils devront en avoir en campagne ; en prenant cette arme d'une main, ils mettront l'autre dans celle de leur chef, qui les baiſera au front.

Ils auront mis, avant d'entrer, les habits d'ordonnance que leur aura fait faire leur chef, moitié à ſes dépens, & moitié à ceux de leurs peres. Ils ſeront de drap bleu, avec des parements rouges.

Chaque canton aura ſon galon & ſon chiffre. Les Nobles & aiſés ne porteront point de galon, mais le chiffe brodé en or pour les premiers, & en argent pour les ſeconds, à l'endroit du cœur.

Les camarades auront un galon ſur leurs parements ; & dans ce galon, ſeront brodés alternativement le chiffre du canton, le numéro de la file, & la principale piece des armes de leur chef, ſi c'eſt un Noble. Si c'eſt un aiſé, l'endroit des armes ſera vuide.

A chaque chef qui ſera reçu, on aſſignera ſa dixaine & ſa compagnie ; & en marge du rôle militaire, à l'endroit où aura été inſcrit ſon nom, on écrira le jour de ſa profeſſion, & les noms de ſes camarades.

Du jour de cette profeſſion commencera à courir la

ſolde de paix du chef des communes. La première ſera de ſept jours de ſalaire par semaine, & lui ſera payée tous les mois par le miſſier de la Généralité, & ſur un ordre de l'Intendant royal. La ſolde des camarades ſera d'un jour de ſalaire tous les Dimanches, & ce ſera leur chef qui la leur payera, après l'avoir reçue avec la ſienne.

Sur le pied du ſalaire moyen, à dix ſols par jour, ce ſera 26 livres ou environ par an pour chaque camarade, & cent cinquante livres par an pour chaque chef.

Des ſommes auſſi modiques ſeront moins une ſolde que les arrhes d'un engagement, & les marques d'une bienveillance, qui l'un & l'autre entretiendront un commerce non-interrompu entre le Souverain & tous ſes guerriers.

Trente-ſix mille chef ſur ce pied coûteroient annuellement à l'Etat cinq millions quatre cents mille livres. Cent quarante-quatre mille camarades coûteroient par an trois millions quarante-quatre mille livres.

Mais ce calcul n'eſt pas exact, & ne peut l'être, parce que, les ſalaires variant ſelon les lieux & les temps, la ſolde de paix ne ſeroit ni par-tout, ni toujours la même.

Dans chaque canton, elle ſeroit réglée ſur le ſalaire moyen des journaliers dans ce même canton. Hors delà, mais dans la même Province, on l'évalueroit par le ſalaire moyen de la Province. Dans le reſte du Royaume, on prendroit l'évaluation moyenne entre ce dernier ſalaire & le plus cher que l'on payât dans le Royaume à l'agriculteur le plus utile.

J'ai en vue, comme l'on voit, les marches, les campements & les garniſons.

Tous les mois, on paſſeroit trois ſalaires d'un jour à chaque camarade qui auroit exercé pendant trois jours. Pour les deux tiers de cent quarante-quatre mille camarades, ou quatre-vingt-ſeize mille hommes, ce ſeroit par mois une ſomme de cent quarante-quatre mille livres. A chaque chef, on donneroit à la même occaſion ſix ſalaires d'un jour. Pour vingt-quatre mille chefs, ce ſeroit ſoixante-douze mille livres par mois.

Pendant les deux mois d'exercice continuel, chaque camarade recevroit, outre la ſolde ordinaire, un demi-ſalaire par jour, le mois à trente-un jours; dans l'hypotheſe, ce ſeroit quinze livres dix ſols par homme, ou un million quatre cents quatre-vingt-huit mille livres pour les deux tiers des camarades. Pendant le même temps, chacun des chefs recevroit deux ſalaires par jour, ou ſoixante-deux livres pour les deux mois. Pour vingt-quatre mille chefs, un million quatre cents quatre-vingt-huit mille livres. Les deux ſommes portées dans l'article précédent pour les exercices de chaque mois, ſeroient par année de douze mois la ſomme totale de deux millions cinq cents quatre-vingt-douze mille livres.

Réſumons toutes les ſommes à quoi monteroit l'entretien de toute l'infanterie que n'occuperoit pas le ſervice actuel, y compris la ſolde ordinaire & perpétuelle de ceux qui ſerviroient, & de ceux qui ne ſerviroient pas actuellement.

La ſolde perpétuelle d'un ſalaire annuel pour trente-ſix mille chefs, à 150 liv.	5,400,000 liv.
Pour la ſolde perpétuelle de cent quarante-quatre mille camarades, à 26 liv. par tête, ...	3,744,000
Solde de trois jours d'exercice par mois pour les deux tiers de l'infanterie, tant chefs que camarades, ...	2,592,000
Solde de deux mois d'exercice pour les deux tiers des camarades, .	1,488,000
Item, pour les deux tiers des chefs, ...	1,488,000
Total par an, . . .	14,712,000 liv.

Ou quatorze millions ſept cents douze mille livres par an, ſans compter les fraix du ſervice ordinaire.

Quand je propoſe de payer cette ſolde à des guerriers, qui pourroient s'en paſſer, & pour qui elle ne ſeroit qu'un foible motif de plus pour ſe dévouer au ſervice de la patrie, mon principal but n'eſt pas de rendre leur ſort meilleur, ni même de faire refluer le tréſor public dans les Provinces, mais de conſerver le ſeul avantage qu'ait la milice mercenaire, en même-temps que je tâche d'en écarter tous les inconvénients. Cet avantage conſiſte en ce qu'au moyen d'une ſolde, le Souverain acquiert ſur les guerriers l'apparence d'un droit de plus, qu'il fixe la direction vers lui de ce zele, de cette ardeur

J'ai [illegible], ni errer, ni ſe re-
camper[illegible] [illegible]es vertus dominan-
T[illegible] [illegible]e dois ſervir qui me
à ch[illegible] [illegible]ource pour qui ne peut comp-
joi[illegible] [illegible]le produit. Mais le prin-
[illegible] [illegible]me eſt ſi palpable & ſi évi-
[illegible] [illegible]as rejetter l'appui ſans néceſſité.
[illegible]ment que, dans le ſyſtême actuel,
[illegible] d'entretenir avec la même ſomme une
[illegible] moitié pour le nombre, & de beau-
[illegible] pour la compoſition.
[illegible] aucune augmentation de ſolde en fa-
[illegible]ers ſupérieurs, parce que je n'en admets
[illegible]ous des grands emplois qui aſſujettiſſent
[illegible] occupent à des dépenſes extraordinaires.
[illegible] mon plan, le cinquenier, le dixainier, le
[illegible] le Colonel du canton, auront exactement la
[illegible]e, parce qu'ils n'auront aucune raiſon de dé-
[illegible]ans les uns que les autres.

[illegible]ous au ſervice ordinaire.

[illegible]ous les ſix mois, un tiers des troupes nationales [illegible]placera un autre tiers dans la garde des fortereſſes, [illegible]ans celle du Souverain. Je ſuppoſe ce tiers de ſoi-[illegible]ante mille hommes, & j'en deſtine un cinquieme à [illegible]amper, ou à être en quartier près de la réſidence du Souverain.

Les quatre autres cinquiemes ſeront diſtribués dans les différentes garniſons d'autant de Villes fortes, qu'on croira en devoir conſerver pour la défenſe des frontieres.

On obſervera de faire alterner les cinquiemes, en ſorte que tous ayent ſucceſſivement l'honneur d'approcher du Souverain. Ainſi comme chaque tiers ſervira pendant ſix mois ſur dix-huit, chaque guerrier en ſept ans & demi paſſera ſix mois près de la perſonne du Souverain.

On aura encore attention d'aſſigner aux cantons les garniſons qui en ſeront les moins éloignées, mais de maniere pourtant qu'en quatre ans & demi, ou en trois ſervices, le même corps ne ſoit pas deux fois en garniſon dans la même Ville.

Enfin, on ne ſéparera point les troupes d'un même canton entre deux garniſons différentes.

Pour les marches, qui ſeront de trente lieues communes en quatre jours, je donne quinze jours de ſolde extraordinaire, parce que s'il en faut moins pour la plupart, d'autres auront beſoin d'un temps plus long.

Un ſalaire moyen évalué ſur tous les ſalaires du Royaume, ſervira de meſure pour l'évaluation de cette ſolde.

Chacun des chefs aura par jour deux ſalaires journaliers, que je ſuppoſe monter à quinze ſols chacun ; les camarades auront un demi-ſalaire : en tout quatre ſalaires pour chaque file.

Deux tiers de l'infanterie auront chacun un mois de marche par an. Ce ſont deux mois de marche de douze mille chefs, ou une dépenſe de cinq cents ſoixante-ſeize mille livres pour le déplacement des chefs, & autant pour celui de leurs camarades : en tout un million cent cinquante-deux mille livres.

Pendant la durée du ſervice ſédentaire, qui ſera de

... chacun des chefs recevra un ſalaire & un tiers, ... fois, ſuivant l'hypotheſe. Quatre camarades ... entr'eux autant que le chef à lui ſeul, ſans préjudice de leur ſolde ordinaire. Ce ſont douze mille livres par jour pour les chefs, & autant pour leurs camarades; en tout vingt-quatre mille livres par jour; & pour ſix mois de trente-un jours chacun, quatre millions quatre cents ſoixante-quatre mille livres.

Ainſi toute la dépenſe de l'infanterie ſera : pour les articles ci-deſſus, ... 14, 712, 000 liv.
Pour les marches, ... 1, 152, 000
Pour le ſéjour dans les garniſons, . 4, 464, 000

Total . . . 19, 328, 000 liv.

Ou dix-neuf millions trois cents vingt-huit mille livres.

Sur leur ſolde, les camarades prendront leur petite monture, y compris leur linge.

Les chefs, de moitié avec leurs peres, leur fourniront l'habillement; & pour éviter toute conteſtation, ces derniers donneront tout ce qui touche au corps, & la doublure de l'habit; les chefs en fourniront le deſſus avec le galon, & payeront la façon. Jamais un ſoldat ſous les armes n'aura le juſt'aucorps déboutonné, enſorte que l'étoffe de la veſte & ſa couleur ſeront indifférentes.

Les chefs s'habilleront eux-mêmes; & s'il y a un ſurnuméraire dans une file, le cinquenier en titre le nour-

rira avec lui, & lui donnera le deſſus de l'habit auſſi ſouvent & de la même qualité qu'à lui-même. Le ſurnuméraire ſe fournira du reſte, & n'aura pourtant point de ſolde; mais pour chaque ſervice, le College de ſon canton lui fera compter les deux tiers d'un ſalaire annuel, ou cent livres, ſi ſa penſion domeſtique eſt moindre de deux ſalaires.

Cette ſomme lui ſervira à entretenir & à renouveller ſes armes, &c.

Le chef fournira & entretiendra celles de ſes camarades.

Je ne puis dire à quoi ſe montera la cavalerie; mais je crois qu'elle ne ſera pas très-nombreuſe, puiſqu'il n'y aura que les grands terriers qui en fourniront, & que tous ne prendront pas ce parti. Je la mets à vingt mille hommes de cavalerie provinciale, & à ſix mille de cavalerie royale: en tout vingt-ſix mille, dont treize mille ou à peu près ſeront Gentilshommes.

Elle n'aura d'autre ſervice ordinaire, en temps de paix, que la garde du Souverain.

Les chevaux & les armes ſeront fournis à la cavalerie provinciale par ſes chefs; à la royale, par le Souverain.

De ces vingt-ſix mille hommes, il y en aura treize mille de cavalerie légere, montée ſur des chevaux médiocres, pour la taille & le prix. Les camarades qui les monteront, ſauront combattre à pied comme à cheval. La ſolde perpétuelle des camarades provinciaux ſera double de celle des camarades fantaſſins, ou de vingt ſols par ſemaine. Pour dix mille hommes, ce ſera une dépenſe annuelle de cinq cents vingt mille livres.

Les dix mille, tant chefs qu'amis, qui compoſeront la tête de la cavalerie provinciale, auront deux ſalaires de ſolde indiſtinctement, ou trois cents livres; en tout trois millions. Mais les amis s'habilleront, entretiendront & renouvelleront leurs armes. Les chefs fourniront le cheval, l'équiperont, & le nourriront.

Quatre mille hommes ſeulement de cavalerie provinciale feront le ſervice, qui durera ſix mois comme celui de l'infanterie. Le chef nourrira ſes amis pendant la marche & le ſervice, & recevra un ſalaire moyen & un tiers pour chacun d'eux, ou vingt ſols par jour. Pour ſept mois, tant de marche que de ſéjour, à raiſon de deux mille hommes, ce ſera une dépenſe de quatre cents quarante-huit mille livres.

La moitié de cette ſomme, ou deux cents vingt-quatre mille livres, ſera tout ce que le Souverain payera aux chefs pour la nourriture des chevaux. Enfin, les camarades recevront la moitié de la même ſomme, ou cent douze mille livres, pour ſept mois de ſervice & de voyage; par an, un million cinq cents ſoixante-huit mille livres.

J'évalue tous les exercices de la cavalerie à trois mois, & je lui accorde pour ce temps le même traitement que pour celui du ſervice. Pour ſeize mille hommes pendant trois mois, la dépenſe ſera la même que pour quatre mille pendant un an. Ainſi j'aſſigne pour les exercices une ſomme égale à la précédente, les deux mois de ſurplus pouvant ſervir à l'entretien de quelques maneges, ſi on les juge néceſſaires. C'eſt encore un million cinq cents ſoixante-huit mille livres.

Pour la cavalérie provinciale ſur le pied de vingt mille hommes.

Solde perpétuelle des camarades, ...	520,000 liv.
Solde perpétuelle des chefs & amis, ...	3,000,000
Marches & ſervice, ...	1,568,000
Exercices & maneges, ...	1,568,000
Total , . .	6,656,000 liv.

Ou ſix millions ſix cents cinquante-ſix mille livres.

Ce que j'ai deſtiné aux maneges, pourra être mieux employé à encourager la nourriture des chevaux par des prix, & à la ſeconder par des achats d'étalons étrangers, que le Souverain diſtribuera gratis aux Seigneurs dont le zele & l'intelligence mériteront cette faveur.

Il m'eſt impoſſible de dire ce que coûtera la cavalerie royale, parce que le nombre n'en ſera pas fixe, & que le Souverain fournira à toute ſa dépenſe. J'obſerverai ſeulement qu'il n'y en aura jamais qu'un tiers de ſervice, & que les deux autres tiers paſſeront alternativement ſix mois dans différents quartiers qu'on leur aſſignera, où les fourages ſeront les plus communs, & ſix mois en ſemeſtre. C'eſt-à-dire, que les cavaliers iront s'établir pour ce temps avec leurs camarades & leurs chevaux, chez leurs parents & leurs amis.

Chacun des cavaliers nobles aura trois grands ſalaires de ſolde perpétuelle, du moment où il aura quitté le noviciat. Ce qui ſera ſix cents quarante-cinq livres,

lorſque le grand ſalaire ſera de quinze ſols. Je ſuppoſe que les cavaliers maîtres ſeront au nombre de deux mille hommes; c'eſt une ſomme d'un million deux cents quatre-vingt-dix mille livres. Pour autant de camarades à un grand ſalaire de deux cents vingt-cinq livres, ce ſont encore quatre cents cinquante mille livres.

Pour mille novices nobles à deux ſalaires, ou quatre cents cinquante livres par an, c'eſt quatre cents cinquante mille livres. Pour leurs camarades, à un ſalaire moyen du pays, ou à cent cinquante livres, cent cinquante mille livres.

Les novices ne ſeront jamais en ſemeſtre. Ainſi la nourriture de leurs chevaux leur ſera payée pendant toute l'année.

Je l'évalue à un grand ſalaire pour les Nobles comme pour les camarades, ou 450 mille livres.

On ne payera aux maîtres & à leurs camarades la nourriture de leurs chevaux que pendant qu'ils ſeront de ſervice ou en quartier. Dans le premier cas, ce ſeront deux cents vingt-cinq livres par an, ou un grand ſalaire par cheval. Ainſi en comptant quatre mille cavaliers maîtres, on trouvera qu'il y en en aura mille trois cents trente-trois dont les chevaux ne ſeront pas nourris; mais à cauſe des marches, cette réduction n'eſt que de mille chevaux. Pour les trois mille reſtants, la nourriture coûtera 645 mille livres.

J'évalue la remonte du tout à une ſomme égale de ſix cents quarante-cinq mille livres. En tout pour la cavalerie royale, ou maiſon du Roi, ſur le pied de ſix mille chevaux.

Solde perpétuelle des maîtres nobles, ...	1, 290, 000 liv.
Celle de leurs camarades, . .	450, 000
Celle des novices nobles, . .	450, 000
Celle de leurs camarades, . .	150, 000
Nourriture des chevaux pour les novices & leurs camarades, . .	450, 000
Pour les maîtres & leurs camarades, ...	645, 000
Remonte de tout le corps, . . .	645, 000
Total . . .	4, 080, 000 liv.

Ou quatre millions quatre-vingt mille livres.

Dépenſe de toute la milice ſur le pied de cent quatre-vingt mille hommes d'infanterie, dont trente-ſix mille Officiers, de vingt mille hommes de cavalerie provinciale, dont dix mille Nobles, & de ſix mille cavaliers royaux, dont trois mille Nobles.

En tout quarante-neuf mille nobles ou aiſés, & cent ſoixante-ſept mille roturiers, ou deux cents ſix mille hommes.

Infanterie, ...	14, 712, 000 liv.
Cavalerie provinciale, . . .	6, 656, 000
Maiſon du Roi, ...	4, 080, 000
Total	25, 448, 000 liv.

Ou vingt-cinq millions quatre cents quarante-huit mille livres.

Si l'on compare cette ſomme avec la compoſition & le nombre des troupes que j'entretiens continuellement ſur pied, on conviendra, je crois, qu'elle eſt auſſi modique qu'il eſt poſſible, & que, ſur toute la terre, il n'y a point aujourd'hui d'armée comparable à celle que je viens de décrire.

Je ne calculerai pas de même la dépenſe de la marine, du génie & de l'artillerie. Mon intention n'eſt pas de tout dire, mais de faire voir qu'il eſt très-poſſible de réduire mes principes en pratique, & que tous les ordres de l'Etat s'en trouveroient bien.

Mais quelle perſpective n'offre pas pour des temps de calamité, la poſſibilité de ſupprimer toute eſpece de ſolde, hors celle de la cavalerie royale, ou de la réduire au tiers, à la moitié, ſuivant les circonſtances? On ne doutera point de cette poſſibilité, pour peu qu'on ait donné d'attention à ce que j'ai dit juſqu'ici.

Il me reſte à parler des grades, du ſervice de guerre, & de la vétérance.

Mais avant de traiter de ces trois points, je dois prier mes Lecteurs de m'accorder trois choſes, qu'ils ne peuvent me refuſer, ſans une extrême rigueur.

La premiere eſt, de me pardonner des détails qui paroiſſent s'écarter du ſtyle & du plan de cet Ouvrage.

Je conviens qu'ils ſeront ennuyeux pour ceux qui ne cherchent que des principes & des maximes; mais il eſt ſi ordinaire que la théorie devienne vicieuſe dans la pratique, par l'inattention de ceux qui veulent paſſer de l'une à l'autre, & il y a tant d'hommes qui s'arrêtent à la ſpéculation, ſans que jamais leur pareſſe naturelle &

la vue confuse des difficultés leur permettent d'aller plus loin, qu'il m'a paru nécessaire de faire voir, 1°. que mes principes ne me conduisent à aucune absurdité; 2°. qu'il reste dans les mœurs actuelles des nations, & dans la constitution présente du Gouvernement que je chéris le plus, tout ce qui est nécessaire pour rendre possible & même facile une réforme aussi entiere & aussi générale que l'est celle que j'ose proposer.

Je demande en second lieu, qu'on ne s'arrête point à quelques mépriſes, ni même à des erreurs dans les détails, puiſqu'étant relatifs à des hypotheſes, ils peuvent manquer d'exactitude, ſans qu'on en puiſſe rien conclure contre les principes, ni contre la poſſibilité de leur application.

Je n'ai jamais fait la guerre, & ne comprends rien à la milice actuelle, ſi elle eſt bonne à un ſeul égard; car elle doit être très-mauvaiſe, ſuivant tous les principes de la morale, qui eſt en partie l'art d'évaluer les hommes, relativement à leur deſtination. Mais, de l'aveu que je fais ici, on ne doit pas conclure que je juge ſans connoiſſance de cauſe, de la force ou de la foibleſſe des armées. J'en juge, au contraire, ſans prévention, parce que la routine n'a point aſſervi mon jugement. J'en juge après avoir étudié l'homme en lui-même, & dans le grand livre de l'hiſtoire. Qu'on ne me recuſe donc point, parce que je n'ai pas fait la guerre, mais que l'on examine la ſuite & l'enchaînement de mes raiſonnements, & qu'enſuite on prononce, non ſur telle hypotheſe, mais ſur l'application de mes principes à telle hypotheſe.

C'eſt la troiſieme priere que j'avois à faire à mes Lecteurs; il me ſemble que je ne leur ai rien demandé que de juſte.

Dans l'hypotheſe d'une milice, telle qu'elle exiſte aujourd'hui, l'aide-Major le plus borné pourra être beaucoup plus ſavant que moi. Mais il ſeroit ridicule de lui demander comment il croit que l'on peut réformer le ſyſtême total de la milice. Un Général, qui eſt parvenu à ſaiſir le bâton, en paſſant par tous les degrés de notre échafaudage militaire, ſait beaucoup mieux que moi quels ſont ces degrés, & comment on les parcourt; mais ſi on lui demande ce qu'il penſe de la multiplicité de grades & de la finance qui les rend ſi deſirables, il dira, en contemplant ſon bâton, que rien n'eſt ſi beau que cette économie de grades & de penſions, au moyen de laquelle un homme de mérite devient un grand Seigneur, & s'échappe toujours davantage de la foule, à meſure qu'il s'éleve. Accoutumé à ces idées, ce ſera un prodige, s'il imagine qu'on pourroit ſimplifier un méchaniſme, dont il s'eſt ſi bien trouvé.

Parcourez tous les grades, tous les états, & vous ne trouverez dans le commun des hommes, que vœux contradictoires, ou admiration aveugle pour tout ce qui leur a été utile.

Il n'y aura pourtant perſonne qui ne vous propoſe quelque réforme, & je mets en fait, que la plupart des réformateurs auront raiſon d'être mécontents de ce qui eſt, mais que tous ſe tromperont ſur ce qui doit être.

On auroit donc tort de rejetter les idées d'un citoyen, uniquement

uniquement parce qu'il n'a pas exercé la profeſſion dont il parle, ni ſuivi la route qu'il veut redreſſer.

Ce n'eſt point au meſſager qui paſſe toutes les ſemaines par le même chemin, que je m'adreſſerai pour tracer une route plus droite : ce ſera à un habile ingénieur, qui peut-être n'aura jamais paſſé par le chemin que connoît ſi bien le meſſager.

Mais je conſulterai celui-ci, ſi je ne veux que paſſer d'un endroit à l'autre.

Quel recrûteur s'imagine aujourd'hui qu'un homme bien élevé, laborieux, poſſeſſionné, & attaché à ſon domicile, vaille mieux qu'un vagabond, grand & bien bâti ? Un recrûteur n'enrôle des citoyens aiſés que pour les rançonner. Ce ſeroient de mauvais ſoldats, dit-il, parce qu'ils ſerviroient à contre-cœur. Je le crois bien ; le ſervice de ſoldat, tel qu'il eſt aujourd'hui, ne peut convenir qu'à des gens qui n'ont ni feu, ni lieu. Mais de pareils ſoldats ſont très-mauvais, quelque ſervice qu'on en tire à force de petits moyens. C'eſt ce que ne comprend pas cet homme, qui eſt très-fier de la beauté de ſes recrues ; &, ſi je ne les admire pas avec lui, il me prend pour un ſot qui n'entend rien à la guerre.

CHAPITRE XV.

Des Grades & des Ordres militaires.

J'AI déja dit assez clairement ce que je pense de la multiplicité des grades, & de l'avilissement dans lequel ils tombent successivement.

Cette manie fut inconnue à nos peres, qui n'étoient ni moins braves, ni moins ambitieux que nous ; d'où l'on doit conclure que l'ambition n'a pas besoin d'un appas qui la séduit de loin, & la trompe de près.

Le hasard n'a point produit cette révolution dans les esprits. J'hésite pourtant à la donner pour l'effet d'un système réfléchi, & je l'attribuerois plutôt à l'instinct du despotisme.

Depuis qu'on se fut enthousiasmé pour ce fantôme de pouvoir arbitraire & de gloire chimérique, qui a enfanté nos fantômes d'armées pour s'en faire un appui, on voulut avilir & détruire toute grandeur qui n'émanoit pas directement du trône ; & comme l'ambition qui s'évanouissoit dans les cœurs, restoit dans les esprits, à la grandeur propre, personnelle & héréditaire, on substitua les grades militaires, qui mettoient toujours plus en vogue le service mercenaire, & on tourna une grande partie du point d'honneur vers cette espece de classification qui établissoit momentanément une supériorité, plus servile encore que la subordination qui y répondoit.

D'abord les grades furent rares, & les avancements très-bornés & très-lents. C'étoit donc beaucoup de parvenir à un grade médiocre; & l'ambition n'étant pas encore entiérement dénaturée, le grade ſans gages ſuffiſoit à des guerriers avides de gloire. Delà vient qu'encore aujourd'hui les anciens grades ſont ſans appointements.

Mais une inſtitution vicieuſe le devient toujours davantage; & ſi l'on n'a point attaché de gages à certains titres, ce n'eſt plus que, par eux-mêmes, ils ſoient deſirables, mais c'eſt qu'il eſt honteux de n'y point parvenir, & qu'ils ſont la route néceſſaire aux emplois lucratifs, & donnent une eſpece de droit aux graces utiles.

Encore un demi-ſiecle, ou peut-être moins, & il faudra imaginer de nouveaux titres, & y attacher de forts appointements : ſans quoi il ne reſtera rien à quoi puiſſe aſpirer un jeune courtiſan, qui n'aura jamais vu l'ennemi; mais qui, ſuivant une étiquette nouvelle, aura parcouru rapidement toute la carriere des honneurs, comme c'eſt déja le droit de certaines gens.

Leur exemple produit & produira toujours davantage, dans les citoyens favoriſés, un effet entiérement ſemblable par une raiſon contraire. Ils déſeſpéreront, non de parvenir aux grades dont ſe ſeront contentés leurs peres, mais de parvenir auſſi loin que les hommes privilégiés, ou d'atteindre avant la vieilleſſe au but qu'auront atteint, dès l'enfance, ces fainéants qu'ils envieront.

Ainſi le déſeſpoir produira dans les uns ce que la ſa-

tiété aura produit dans les autres, le dégoût & l'inaction.

Vous qui dites baſſement : Je ſuis un homme de la Cour; les graces ſont faites pour moi ; c'eſt aux autres à les mériter, & pour eux & pour moi; j'ai déja la moitié de ce que je puis deſirer, le reſte ne peut me manquer ; je ſerois bien fou de me tourmenter beaucoup pour arriver par les ſervices, & comme les gens de fortune, au faîte des honneurs, où je me trouverai tranſporté en dormant : vous, dis-je, qui tenez ce langage, qui êtes-vous, & de quoi s'occupe votre ame de boue? vous eûtes quelques ancêtres heureux, qui vous ont laiſſé un Taliſman, au moyen duquel vous élevez un palais enchanté, ſans travail & ſans matériaux.

Mais vous ſubſtituez à ce travail, vous ſubſtituez aux actions, qui ſeules ſont la vraie gloire, vous ſubſtituez au deſir de vous immortaliſer, les intrigues puériles de la Cour, où vous êtes né, les exploits honteux qui rempliſſent une vie licencieuſe, la ſoif inſatiable de l'or & du plaiſir, le dégoût & l'ennui que vous laiſſent vos ſens épuiſés & votre cœur engourdi.

Mais ce n'eſt pas tout : vous dégradez tous les honneurs dont vous jouiſſez. Nommez-les-moi tous, afin que je n'aſpire jamais à aucun de ceux dont vous êtes revêtu. Ce ne ſont plus des honneurs, puiſque vous les poſſédez.

Ce n'eſt point votre or, citoyens, qu'il faut jetter dans la mer ; ce ſont ces brevets prodigués à des lâches que vous devez livrer aux flammes. Ils ſont indignes de vous, ſi vous êtes gens de cœur.

Ne voyez-vous pas qu'ils enchaînent votre bravoure, & éteignent votre zele, puiſqu'ils vous défendent de ſervir la patrie comme vous avez fait, & que le ſervice qu'ils paroiſſent vous aſſigner, vos lâches collegues vous l'enlevent, & ſe l'attribuent, parce qu'il eſt brillant & lucratif?

Brave N., remettez aux pieds de votre maître ces lettres d'Officier Général, qui ſont contre vous une ſentence d'oubli & d'oiſiveté; allez-vous remettre à la tête de votre légion: ou ſi un jeune efféminé lui donne ſon nom, achetez une compagnie, du moins votre bras & votre tête ne ſeront pas inutiles à votre patrie.

Et vous, héros infortuné, qu'une néceſſité fatale a conduit au faîte des honneurs militaires, pour vous y déshonorer, qui n'avez pu, ſans honte, reſter au ſecond rang, où l'on vous a vu briller, & qui ne pouvez, ſans honte, occuper le premier; briſez votre bâton, & retournez généreuſement à la place que vous n'auriez pas dû quitter?

Mais vous, qui deviez faire la gloire & la proſpérité de votre patrie; vous en qui le Ciel avoit mis tant de talents ſupérieurs, & peut-être tout ce qu'il en avoit deſtiné, pour un ſiecle entier, à toute la ſociété dont vous faites partie, pourquoi vieilliſſez-vous ſans avoir rien fait qui ſoit digne de vous? Le tombeau va engloutir pour jamais l'eſpérance de l'Etat, avec ce corps déja briſé de fatigues ignobles. Il ne cachera pas mieux vos talents, que ne les a cachés juſqu'ici la foule dans laquelle vous avez été confondu.

Comment le plus beau chêne de la forêt eſt-il reſté un arbriſſeau ? Les ronces qui ont crû plus vîte que lui, l'ont étouffé; il n'a pu percer leurs branches entrelacées. La contrainte l'a défiguré. Il n'eſt plus qu'un mauvais arbre. Il ne s'élevera point au-deſſus du chétif bouleau; il ne ſera point employé dans la conſtruction d'un ſuperbe édifice.

Parce qu'un homme s'eſt trouvé dans certaines circonſtances qui ont rendu ſon avancement lent & difficile, ſouvent parce qu'il lui a manqué, dans un moment déciſif, une modique ſomme d'argent, une recommandation, ou un peu d'impudence, c'eſt en vain que le Ciel lui a donné l'ame & le génie d'un Turenne; il languira toute ſa vie dans les grades ſubalternes, affaiſſé ſur lui-même, & inutile à ſa patrie.

Mais qui pourra faire le dénombrement de tous les maux que produit la manie des gradès ſubſtituée à l'amour de la gloire ? Ce n'eſt plus à faire de belles actions que s'applique un guerrier ambitieux; c'eſt à ſéduire des femmes, à former des cabales, à commettre des injuſtices bien combinées, qui produiront en ſa faveur d'autres injuſtices plus criantes encore.

L'ambition pure, qui s'allie ſi bien avec l'amour de la gloire, ne regne pas même dans ſon cœur; il voit bien moins, dans les premiers grades, la conſidération & le droit de commander, que la facilité de s'enrichir, ou par des concuſſions, ou par des graces. Cet objet de ſes eſpérances corrompt le motif de ſes actions, & enchaîne l'activité de ſon ame, où elle devroit ſe développer toute entiere; il eſt actif à

la Cour, & timide à l'armée; il penſe peu à bien faire, & beaucoup à ne pas mal faire; enfin, il acquiert l'hypocriſie militaire, fléau plus funeſte encore à la ſociété politique, que ne l'eſt à la Religion le vice auquel on donne plus communément ce nom.

Qu'il me ſuffiſe d'avoir crayonné ce tableau des maux ſans nombre qu'a produits la multiplication des grades. Il me reſte encore un mot à dire d'une des reſſources que la politique a imaginées pour diminuer la néceſſité de cet abus, & remplir quelques-uns des vuides que laiſſe l'intervalle des grades, & leur nombre toujours diſproportionné à l'effet qu'on s'en eſt promis.

Pluſieurs Princes ont parodié l'ancienne chevalerie. Ils ont inſtitué des ordres, auxquels ils ont donné ce nom. C'eſt une très-bonne machine, mais dont on s'eſt mal ſervi, & dont le mouvement, embarraſſé dans celui de la grande & abſurde machine des grades, eſt devenu ou irrégulier ou inutile. Souvent on a donné à un brave, le triſte choix entre une décoration jointe à l'indigence, & une ſubſiſtance modique ſans décoration. Une marque honorable a donc été miſe en comparaiſon avec une ſomme d'argent; on a donc expoſé des guerriers, juſqu'alors déſintéreſſés, à préférer l'argent à l'honneur.

Mais l'intrigue eſt encore venue corrompre cette eſpece de récompenſe. L'avarice ou l'indigence publique l'ont multipliée & avilie. Ce n'a plus été un honneur de l'obtenir. Il y a eu de la honte à ne pas l'avoir. Or du deſir actif de la gloire & de la conſidération, il y a bien loin à la crainte circonſpecte de la honte. Celui qui ne

doit pas lire cet ouvrage. Il ne
enchaînement monſtrueux de pa-

du motif, qui a fait deſirer les dé-
, a eu le même effet que je viens de
ambition corrompue. Ce n'a plus été par
qu'on a voulu mériter le ſceau
. On ne s'eſt occupé qu'à ne pas démériter,
pour l'obtention d'un ordre ſur l'an-
droits du grade, ou la faveur. Mais qui
de faire des fautes, ne fera jamais de
de belles actions.

Le vice de la diſtribution arbitraire, dont le prompt
devoit être d'avilir l'ordre au point que perſonne
n'voulût plus de l'ambitionner, ce vice toujours ſub-
ſiſtant a dû être contrebalancé par une régularité encore
plus contraire à l'eſprit de l'inſtitution. La récompenſe
des belles actions eſt devenue ou la marque de l'ancien-
neté, ou l'attribut du grade, ou une contribution due
annuellement à certains corps, & dont le partage a été
indépendant des ſervices réels.

Un corps diſtingué qui ne ſert point, fournit plus
de chevaliers qu'un corps ordinaire qui ſert beaucoup;
la paix eſt preſqu'auſſi fertile en rubans que la guerre la
plus vive, & un ruban n'a plus de ſignification connue,
ni certaine.

Ainſi quand on s'éloigne des vrais principes, tout de-
vient l'occaſion d'un nouvel égarement. Les meilleurs
établiſſements ſont imparfaits, & deviennent pernicieux
par leur vice interne, & par la difficulté inſurmontable

d'une ſage manutention. En vain le Souverain ſe preſcrit des regles; elles ſont un nouvel abus, & on les élude dans ce qu'elles ont d'utile. Une adminiſtration rigoureuſe produit le mécontentement, ſans rétablir les mœurs : une adminiſtration lâche dénature tout; & le combat continuel des bonnes mœurs, & des inſtitutions, ou mauvaiſes, ou défectueuſes, finit toujours par un déſordre général, qui acheve la ruine de l'Etat.

CHAPITRE XVI.

De la Chevalerie, qui ſeroit le comble des honneurs militaires, & ſans laquelle on ſeroit impropre à tous les grands emplois. Comment on y parviendroit. Quelles prérogatives y ſeroient attachées.

IL eſt ſans doute beaucoup plus aiſé de critiquer que de bien faire. Tout ce qui eſt l'ouvrage des hommes eſt imparfait, & a des inconvénients. Il y a donc peu de gloire à trouver des défauts & des abus, où il ne peut manquer d'y en avoir; & ſi une inſtitution eſt la moins mauvaiſe qu'il ſoit poſſible d'imaginer dans l'état où ſe trouve une ſociété, c'eſt un crime de la décréditer, en la préſentant par ſon côté défectueux.

Je ne crois pas m'être rendu coupable de ce crime, par ce que j'ai dit dans le Chapitre précédent contre la multiplication des grades militaires, & le nombre illimité des promotions, puiſqu'en ſuppoſant même la néceſſité d'une inſtitution ſemblable, l'abus en eſt trop grand, & les inconvénients trop viſibles, pour que mes remarques ſoient inutiles ou pernicieuſes.

Mais quand je conſidere que les Empires les plus fameux ſont parvenus à une grande puiſſance, & ſe ſont ſoutenus pendant pluſieurs ſiecles, que même les Républiques modernes ſe ſont formées, & ont acquis toute leur grandeur & leur conſiſtance ſans le ſecours de cette

inſtitution, je ceſſe de craindre les reproches de ma conſcience; j'eſpere l'approbation des perſonnes ſenſées, & je crains peu la critique intéreſſée de ces hommes iſolés, qui diſent que tout eſt bien, quand ils ſe croyent heureux.

Que l'on parcoure toute l'hiſtoire, & l'on y verra, dans les Républiques policées, le commandement déféré paſſagérement à qui en paroiſſoit le plus digne, ſans que ce choix révocable altérât la condition de celui ſur lequel il tomboit; chez les barbares, le dévouement volontaire des guerriers leur donner des Généraux; chez les nations mixtes, les magiſtratures militaires, conférées par le Souverain, aſſurer le commandement ordinaire à ceux qui en étoient revêtus; la réputation des braves attirer autour d'eux une foule de camarades pour les entrepriſes extraordinaires, & cette même réputation, exagérée quelquefois par l'intrigue, déterminer le choix du Souverain lorſqu'il s'agiſſoit de donner le généralat d'une armée, ou le commandement d'un corps, dont la formation n'avoit pas été légale.

Mais on ne verra point que, pour avoir été une fois Général, un guerrier ait jamais ceſſé d'être Capitaine, ou même de faire le ſervice auquel il étoit obligé par ſa naiſſance & ſon état.

C'étoit à ces derniers ſiecles qu'il étoit réſervé de produire le ſyſtême étrange dans lequel un Officier n'eſt pas ſoldat, un Général n'eſt pas Officier, & un guerrier ceſſe de l'être, parce qu'il a obtenu un titre militaire.

Il ſuffit, ce me ſemble, d'indiquer cet abus, pour faire ſentir combien il eſt énorme; & c'eſt aſſez de ſavoir

qu'il eſt nouveau, pour concevoir qu'il n'eſt pas indiſpenſable.

Je ne dirai point comment il ſeroit poſſible de l'abolir dans toutes ſortes de Gouvernements; mais revenant au plan d'adminiſtration que j'ai tracé, je ferai voir que, dans ce plan, qui peut être combiné avec toute eſpece de Gouvernement, la réforme que j'oſe encore propoſer, ſeroit très-poſſible.

Les cinqueniers ſeront inſéparables de leurs camarades, & leur commandement ne ſera point regardé comme un grade, puiſque tout guerrier qui pourra s'attacher quatre hommes de la maniere que je l'ai dit, commencera & finira ſon ſervice avec eux. Ce ſeront, pour ainſi dire, cinq têtes qui ne feront qu'un ſeul homme.

Le premier grade ſera donc celui de dixainier ou Commandant de cinquante hommes, en y comprenant ſes quatre camarades, leſquels participeront à l'élévation de leur chef, en devenant la premiere file de la dixaine.

Le ſecond grade ſera celui de Capitaine, & donnera le droit de commander trois dixaines.

Le Colonel du canton en commandera toutes les compagnies, & aura un Lieutenant; mais ce ne ſeront point deux grades différents, parce que celui qui aura été Lieutenant pendant un ou deux ſemeſtres de paix, ſera Colonel pendant le ſemeſtre ſuivant, ſoit de ſervice de paix, ſoit de ſervice de guerre.

Je ſais combien les diſtributeurs des emplois ſont attachés à ce que leur intérêt leur fait regarder comme une des prérogatives les plus précieuſes de la ſouveraineté, à la libre collation des emplois militaires.

Mais ſi, pour ſe procurer une reſſource pécuniaire très-modique & paſſagere, on a pu priver un Souverain de la collation des dignités auxquelles eſt attaché un pouvoir dont les loix ne peuvent empêcher l'abus, comment ſoutiendra-t-on la diſparité qu'il faudroit établir entre ces dignités ou offices, & les emplois militaires, dont la loi peut & doit empêcher l'abus, pour prouver que ce qui a été fait par rapport aux unes, ne peut avoir lieu par rapport aux autres?

Il ſeroit, ſans doute, très-dangereux d'ôter au Souverain le droit de nommer les Généraux de ſes armées, & de donner des chefs à des troupes purement mercenaires.

C'eſt pourtant ce qu'on a fait dans certains Pays pour des troupes étrangeres, & même ſans aucun inconvénient apparent. Mais il en eſt tout autrement des chefs ſubalternes & paſſagers d'une milice propriétaire, qui ne put jamais être, ni infidelle, ni rebelle, & qui ne ſauroit trouver trop d'apparence de liberté dans un ſervice honorable, qu'elle doit chérir uniquement.

Chaque dixaine, ou, ce qui revient au même, les dix chefs de file qui la compoſeront, auront donc le droit d'élire leur dixainier par la voie du ſcrutin.

Un député du canton préſidera à cette élection, laquelle ſe fera ſix ſemaines après le retour, dans le pays, de la dixaine qui aura fini ſon ſemeſtre de ſervice, ou ſa campagne en temps de guerre. Il faudra ſept ſuffrages unanimes pour faire un élu. Les noms de tous les cinqueniers, & de leurs ſeconds, s'il y en a, écrits chacun ſur autant de billets parfaitement ſemblables qu'il y aura de cinqueniers, ſeront donnés à chacun de ceux-ci; car

les ſeconds n'auront que la voix paſſive. Chacun des votants mettra le nom de celui qu'il voudra avoir pour dixainier, dans le caſque du député. Celui-ci agitera ſon caſque, & tirera enſuite les noms qu'il lira.

Si le premier ſcrutin ne donne pas ſept voix unanimes, on diſtribuera de nouveaux billets, & on procédera à un nouveau ſcrutin, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce qu'un ſeul candidat réuniſſe ſept voix.

Le député portera ſon nom au College aſſemblé, & propoſera au Préſident & à ſes collegues de confirmer ou d'infirmer le choix.

Deux boules, l'une noire & l'autre blanche, ſeront diſtribuées aux treize membres du College, & ſept boules blanches opéreront la confirmation. S'il s'en trouve ſept noires, un autre député, que nommera le Préſident ſeul, ira au lieu de l'élection pour déclarer aux cinqueniers qu'ils doivent procéder à un nouveau choix. Celui-ci pourra encore être infirmé; mais le troiſieme ne pourra l'être, quand même il ſeroit tombé ſur le premier élu, ſi celui-ci avoit eu pour lui les deux élections précédentes. S'il n'en avoit eu qu'une, le troiſieme choix pourroit être infirmé; mais le quatrieme ne pourroit l'être, quel que fût le candidat ſur lequel il ſeroit tombé.

Le dixainier élu & confirmé commanderoit la dixaine pendant les deux ſemeſtres de repos, & pendant celui de ſervice, ou pendant la campagne, & ſix ſemaines après le retour. Mais il pourroit être élu de nouveau, & autant de fois qu'il plairoit aux cinqueniers.

Dès qu'il ceſſeroit d'être élu, il deviendroit ſimple

cinquenier, ſans autre droit que celui de commander la dixaine, en cas de mort ou de maladie du dixainier actuel, dans le cours de la campagne, ou du ſemeſtre de ſervice. S'il y avoit pluſieurs ex-dixainiers, celui qui l'auroit été le plus de fois, auroit ce droit; s'ils n'avoient à cet égard aucun avantage l'un ſur l'autre, le moins âgé de tous ſeroit dixainier pour le reſte du ſemeſtre ou de la campagne, & pour les ſix ſemaines ſuivantes.

Trente cinqueniers éliroient le Capitaine entre les trois dixainiers qu'il y auroit dans la compagnie; & leur choix fait à la pluralité de vingt voix contre dix, ſeroit toujours confirmé par le College.

Tous les dixainiers du canton éliroient le Colonel entre les Capitaines, à la pluralité de deux tiers de voix contre un tiers; & leur choix ſeroit toujours confirmé par le College.

L'élu commanderoit dans le canton en qualité de Lieutenant; & pendant le ſemeſtre ou la campagne, en qualité de Colonel. A ſon retour, il pourroit être élu Lieutenant, pour devenir encore Colonel pendant le ſervice ſuivant. Mais il ne pourroit être Colonel qu'après avoir achevé de nouveau ſon temps de Lieutenance.

Ainſi ſur trois ſemeſtres de ſervice, le même cinquenier n'en pourroit faire qu'un en qualité de Colonel, & un auſſi en qualité de Lieutenant; & comme l'élection du Lieutenant ſe feroit toujours ſix ſemaines & un jour après le retour, il y auroit un intervalle d'environ deux mois entre le départ du Colonel actuel, & l'élection du Lieutenant, qui devroit être Colonel à ſon tour. Pen-

dant cet intervalle, ce ſeroit un des Chevaliers qui commanderoit dans le canton; & s'il n'y avoit point de Chevaliers, ce ſeroit un des vieillards, non Chevaliers.

Avant de dire quels grades ſeront dans non plan au-deſſus de celui du Colonel, je dois expliquer ce que j'entends par la chevalerie à laquelle pourront parvenir nos guerriers.

Ce ſera le ſeul grade permanent & inamiſſible; la dignité ſuprême dans l'ordre militaire; la ſeule qui donnera droit aux grands emplois dans le même ordre, & qui ſuppoſera néceſſairement dans le même ſujet les grands talents unis aux grands ſervices; l'eſtime générale de la nation, jointe à l'eſtime particuliere & à l'amour de tous les ordres dans le canton, & dans la Province dont ſeront les Chevaliers; le ſuffrage éclairé du Souverain, prévenu & confirmé par celui de tous les guerriers.

Ce ne ſera pas ſans doute une vertu commune, ce ne ſeront pas même les ſeules vertus militaires qui pourront procurer tous ces avantages, & mon intention n'eſt pas, en effet, qu'il puiſſe y avoir des Chevaliers qui n'ayent pas toutes les vertus civiles, & qui ne ſoient pas auſſi aimés qu'eſtimés de leurs concitoyens. Ce devront être des hommes d'un mérite reconnu, qui n'ayent jamais fait de mal, & qui ayent fait tout le bien qu'on aura pu attendre d'eux, à qui on ne puiſſe reprocher aucun vice, & en qui on ne puiſſe deſirer aucune vertu.

Si quelqu'un croit qu'il y ait dans le monde une dignité au-deſſus de celle qui réunira & ſuppoſera tant d'avantages & de grandes qualités; qu'il regrette, j'y conſens,

conſens, l'abolition de tous ces grades inamiſſibles, qui ne ſervent qu'à déplacer les citoyens, & à corrompre la vertu; mais je ne regretterai pas de n'avoir pu obtenir le ſuffrage d'un homme qui aura une idée auſſi fauſſe de l'honneur & de la gloire.

Pour être admiſſible dans l'ordre de chevalerie, un guerrier devra avoir fait tout le ſervice légal, que je fixe à ſeize ans pour les Nobles, & à vingt pour les aiſés, & il faudra que, pendant la durée de ce ſervice, il ait été quatre fois Dixainier, trois fois Capitaine, & cinq fois Colonel du canton, ſi le canton n'a que deux compagnies, ou ſeulement moins de trois. S'il en a trois ou moins de quatre, il ſuffira d'avoir été quatre fois Colonel; s'il en a quatre ou au-deſſus, trois exercices de Colonel ſeront ſeulement requis pour qualifier un candidat.

Ce ne ſeroit pourtant pas encore-là des titres ſuffiſants pour parvenir à la dignité de Chevalier.

Il faudra de plus que le candidat ait réellement fait la guerre, & que, trois fois, au moins, il ait été couronné après un combat.

Voici en quoi conſiſtera cette diſtinction. Quand toute l'armée, ou ſeulement un corps commandé par un Chevalier, aura combattu, le chef de chaque corps, qui en ſera venu aux mains avec l'ennemi, rendra compte au Général en chef de la maniere dont ſe ſeront conduits tous les guerriers qu'il aura eus ſous ſes ordres. Ceux qui auront fait quelqu'action remarquable ſeront appellés, chacun par leur nom, devant toute l'armée, & le Général les louera à la tête de leur

corps, en faiſant une mention expreſſe de la belle action qu'ils auront faite. Quand il aura fini de parler, tous les cinqueniers du corps ſe formeront en conſeil d'élection, & procéderont à un ſcrutin. Si les deux tiers des ſuffrages confirment l'éloge du Général, ceux qui en auront été honorés recevront de la main de celui-ci une couronne de feuilles de chêne; ſinon ils ne ſeront pas couronnés. Mais il ſera libre aux cinqueniers de voter pour un guerrier qui n'auroit pas été loué; & s'il réuniſſoit les deux tiers des ſuffrages, le Chevalier, commandant le corps, ſeroit obligé d'appeller au conſeil tous les Dixainiers, Capitaines & Colonels du corps, pour leur demander ce qu'auroit fait ce guerrier. Après l'avoir appris, il ſe retireroit auprès du Général, & lui rendroit compte de ce qu'il viendroit d'apprendre; après quoi le Général, s'il trouvoit le motif d'élection ſuffiſant, appelleroit l'élu; &, en préſence de tous les chefs & du corps dont ſeroit l'élu, il lui mettroit lui-même la couronne ſur la tête.

Si le Général ne trouvoit pas le motif ſuffiſant, il iroit à la tête du corps dont il voudroit infirmer le ſuffrage, & lui en diroit la raiſon, en lui rappellant les loix d'honneur, de bravoure & de ſageſſe militaire, d'après leſquelles on devroit juger du mérite des exploits militaires.

Comme il ne ſeroit pas à préſumer qu'un Général en chef eût aucun motif particulier de haine ou de jalouſie pour refuſer la couronne à un guerrier qui l'auroit méritée, on ne repliqueroit point à ſa harangue, ſi ce n'étoit qu'on vît, par ſon diſcours, que le Cheva-

lier commandant lui eût mal préſenté le motif de l'élection, auquel cas tous les cinqueniers qui s'appercevroient de cette faute du chef, feroient du bruit avec leurs armes. Quand la harangue ſeroit finie, l'un des chefs particuliers ou pluſieurs, depuis les Dixainiers juſqu'aux Colonels, leveroient la main pour demander la permiſſion de parler. Le Général nommeroit l'orateur, qui s'abſtiendroit de toute invective contre le Chevalier commandant, mais expoſeroit ſimplement & en peu de mots la vérité du fait.

Le Général ſe retireroit alors à l'écart avec le Chevalier commandant, & deux autres Officiers du même rang qu'il auroit amenés avec lui. S'il changeoit d'avis, il reviendroit à la tête du corps pour couronner l'élu. S'il perſiſtoit dans ſon opinion, il retourneroit ſur le champ dans ſon quartier, & ſa retraite équivaudroit à un refus irrévocable.

Le Général aura le même droit que le Chevalier commandant & les cinqueniers, c'eſt à-dire qu'il pourra propoſer au ſcrutin les guerriers dont on ne lui aura point parlé, mais dont il aura vu par lui-même les belles actions.

Ce ne ſera pourtant pas encore aſſez d'avoir été couronné trois fois de la maniere que je viens de dire, pour être admiſſible à l'ordre de chevalerie; il faudra encore être ſans reproche.

J'entends par reproche, une cenſure publique faite à un guerrier pour déſobéiſſance, querelle, pillage, concuſſion, violence ou lâcheté. Ce dernier reproche ne pourra jamais être lavé, non plus que ceux de pillage

& de concuſſion ; les autres le ſeront par une bonne conduite de cinq ſemeſtres de ſervice, ou de cinq campagnes.

Mais les reproches ne ſeront conſtatés que par des formalités que je ne détaillerai point ici.

Les guerriers qui auront ſervi ſeize ou vingt ans avec diſtinction & ſans reproche, ne ſeront pas pour cela Chevaliers ; il faudra encore qu'ils faſſent un noviciat, les Nobles de quatre ans, & les aiſés de cinq, avant de demander l'ordre.

Ce noviciat conſiſtera à ſervir de deux ſemeſtres l'un, une fois avec leurs camarades, & l'autre ſans eux, à la ſuite d'un Chevalier commandant, les fantaſſins à la ſuite d'un Commandant de cavalerie, les cavaliers à la ſuite d'un Commandant d'infanterie, qu'ils choiſiront à leur gré entre tous les Commandants du Royaume.

Ainſi ſur dix-huit mois, en temps de paix, ils ſerviront un an ; & en temps de guerre, ſuivant la proportion du ban que j'expliquerai dans la ſuite ; mais toujours un tiers de plus que les guerriers ordinaires. Pour avoir un certificat de noviciat, il leur ſuffira de la pluralité des ſuffrages dans le corps de leur Chevalier maître ; mais il leur en faudra les deux tiers au moins dans la légion de leur Province.

Quand ils auront fini leur noviciat, ils préſenteront une requête au Préſident de leur canton, pour lui expoſer qu'ils ont rempli toutes les conditions légales, & qu'ils deſirent d'avoir le ſuffrage du College. L'Orateur dreſſera là-deſſus une harangue, qu'il fera approuver

par le College des députés, & qu'il prononcera enſuite dans une aſſemblée générale du canton. Après la harangue, tous les membres de l'aſſemblée balotteront le candidat avec des boules noires & blanches; les trois quarts de boules blanches ſeront requis pour conſtater l'approbation du canton.

Si le candidat ne peut obtenir ce nombre de ſuffrages, il ſe préſentera à une ſeconde aſſemblée, & enſuite à une troiſieme. S'il ne réuſſit point, il lui ſera libre ou de reſter dans le canton parmi les vieillards, ou d'aller offrir ſes ſervices au Souverain, qui pourra le recevoir dans ſa maiſon; &, après cinq ans de ſervice, lui accorder la chevalerie, ſur le témoignage unanime du corps dans lequel il aura ſervi pendant ces cinq années.

Quand l'aſſemblée du canton aura approuvé la demande d'un candidat, le Greffier du College dreſſera une lettre, qui ſera lue publiquement, & que l'on remettra au candidat après qu'elle aura été approuvée. Celui-ci la portera à la communauté régionnaire, à qui elle ſera adreſſée, & la lui préſentera dans une aſſemblée générale. Il faudra que la demande du candidat ſoit approuvée par la pluralité des votants de cette aſſemblée, & il pourra de même s'adreſſer à trois aſſemblées conſécutives. S'il finit par échouer, il ne pourra plus prétendre à la chevalerie, & reſtera entre les vieillards non-Chevaliers. S'il obtient la pluralité, il ſe fera donner une lettre adreſſée au College provincial, & qui contiendra une priere à ce College de recommander au Souverain un bon & brave guerrier qui mérite l'amour de la patrie.

[illegible] ...bérera, communiquera
[illegible] ...à l'Inſpecteur royal, qui
[illegible] ... Elles ſeront communi-
[illegible] ... répondre; &, s'il le fait
[illegible] ..., le College provincial lui
[illegible] ...commandation pour le Sou-
[illegible] ... préſenter lui-même aux fraix
[illegible] ... pauvre; à ſes fraix, s'il poſſede
[illegible] ... noble.

[illegible] ...ordera ſes audiences aux candi-
[illegible] ..., à ſon jour de naiſſance, & à
[illegible] ... Les réceptions ſe feront auſſi à pa-
[illegible] ... on ne recevra jamais un Chevalier
[illegible] ..., pour le moins, de ſéjour à la Cour.
[illegible] ..., il aura le logement dans une maiſon
[illegible] ...ge, & la table chez tous les grands
[illegible] ... Couronne. Quand il aura paſſé ſix mois
[illegible] ... Cour, ſi ſa conduite a été ſans reproche,
[illegible] ... dans la ſolemnité de l'une des deux fê-
[illegible] ... viens de parler, ou dans celle d'un maria-
[illegible] ... de toute autre fête qui raſſemblera un grand
[illegible] ... de Seigneurs.

[illegible] ... a un ordre déja établi, la croix de l'ordre ſera
[illegible] ... de la chevalerie, & le Souverain la don-
[illegible] ... de ſa main au récipiendaire, qui la recevra à ge-
[illegible] ... Après quoi, le Souverain lui donnera ſa main
[illegible] ...

Le Chevalier, après s'être levé, préſentera la croix & le ruban à une Dame, qui n'aura pas plus de trente-cinq ans, & qu'il aura choiſie, ou qu'on lui aura

donnée pour marraine, & qui attachera le ruban à ſon habit. Cela fait, il paſſera dans un appartement voiſin, où il mettra des bottes de maroquin rouge.

Après la cérémonie, les nouveaux Chevaliers auront l'honneur de manger avec le Souverain, s'il veut bien leur donner cette marque de bonté, ou bien il nommera un Prince de ſon Sang, pour tenir ce jour-là la table des Chevaliers.

Les formalités pour l'admiſſion des cavaliers provinciaux dans l'ordre de chevalerie, ſeront néceſſairement un peu différentes de celles que nous avons propoſées pour l'infanterie, par la raiſon, que, dans la plupart des cantons, il n'y aura point de corps complet de cavalerie; chaque dixaine devant être de vingt-cinq maîtres, tant chefs qu'amis, & de vingt-cinq camarades pour le moins. Auſſi ne donnera-t-on point le nom de dixaine à ces corps, mais celui de compagnie, & on nommera eſcadron, un corps compoſé de trois compagnies, ou d'environ cent cinquante cavaliers.

Ce ſera au College provincial que reſſortiront les cavaleries pour leur ſervice militaire. Mais pour tout ce qui concernera leur état, ils ſeront ſoumis, comme les fantaſſins, au College de leur canton.

Les élections ſe feront devant un député du College provincial, & ce ſera ce même College qui les approuvera ou les infirmera de la même maniere qu'il a été dit.

La place de Capitaine de cavalerie répondra à celle de dixainier dans l'infanterie; ce que ſera dans celle-ci le Capitaine, le Meſtre-de-camp le ſera dans la cavalerie. Trois eſcadrons formeront un régiment, lequel aura

un Colonel & un Lieutenant. Tous les régiments d'une Province formeront une légion, qui aura pour chef un Chevalier commandant.

Trois ſemeſtres de Capitaine, deux de Meſtre-de-camp, & trois de Colonel, ſeront néceſſaires à qui voudra ſe qualifier pour la chevalerie.

Les premieres inſtances ſe feront pardevant le College provincial, qui renverra la requête approuvée, ſauf les exceptions, au College du canton. Celui-ci la renverra, avec ſon avis, à la communauté régionnaire, & celle-ci au College provincial, lequel, ſur le vu des pieces, &, ouï l'Inſpecteur, expédiera la lettre de recommandation.

J'ai héſité, en écrivant ce qu'on vient de lire, à fixer immuablement & uniquement la route que j'ai tracée pour parvenir à la chevalerie, parce qu'il me ſembloit qu'il devoit être libre au Souverain de l'abréger ou d'y ſuppléer.

Mais quand je conſidere que le Prince ne peut ni connoître la plupart des hommes par lui-même, ni s'aſſurer qu'il connoît bien ceux qu'il croit connoître le mieux, ni compter ſur les témoignages de ceux en qui il a le plus de confiance, je ſuis très-porté à ne point admettre d'exceptions, puiſque l'admiſſion dans la chevalerie étant la baſe de la dignité de cet ordre, on ne peut ni la faciliter ni en varier les formes, ſans expoſer l'ordre entier à l'aviliſſement.

D'ailleurs, la chevalerie formera à la vérité un corps dans lequel, ſeul, le Souverain prendra ceux qu'il élevera aux emplois militaires; mais cette dignité ne donnera aucun droit à ces emplois.

Ainſi l'intérêt eſſentiel du Souverain eſt, que le corps ſoit bien compoſé, & que le choix qu'il fera dans ce corps, ne puiſſe être mauvais, quoiqu'il puiſſe n'être pas toujours le meilleur.

Ce ſeroit donc trop exiger du Souverain que de prétendre qu'il formât le corps de l'élite de ſes guerriers, & que, dans ce corps, il choiſît auſſi ce qu'il y auroit de meilleur pour lui confier les grands emplois.

Ici reviennent les maximes que j'ai établies, quand j'ai dit que le Magiſtrat doit ſavoir où il trouvera telles & telles vertus, tels & tels talents, de maniere que le haſard même d'un choix peu éclairé ne puiſſe le tromper.

De même donc que, dans la Nobleſſe, il trouvera la valeur & le déſintéreſſement, parce que ce ſera l'eſprit général du corps; de même auſſi il trouvera dans l'ordre de la chevalerie les vertus & les talents qui ſont requis pour les grands emplois: & ſi le malheur vouloit qu'en prenant au haſard les Chevaliers qu'il voudroit honorer de ſa confiance, il en trouvât qui en fuſſent indignes, il n'en ſeroit pas reſponſable, & la nation qui auroit formé le corps, ne pourroit accuſer qu'elle-même de cette calamité.

On trouvera cette remarque encore plus juſte qu'elle ne le peut paroître juſqu'ici, quand j'aurai détaillé les prérogatives des Chevaliers.

On a pu obſerver que nul guerrier ne parviendra à ce grade éminent avant l'âge de quarante-un ans, s'il eſt noble, & avant celui de quarante-ſix ans, s'il eſt de la claſſe des aiſés. Cet âge eſt celui de la vigueur jointe à la maturité, & nul citoyen ne pourra ſe plaindre

qu'on lui ait réſervé la capacité des grands emplois pour un temps où il ne pourra plus s'en acquitter dignement.

Mais il y aura des guerriers qui parviendront plus tard à la chevalerie. Ce ſeront ceux qui, n'ayant pu ſe qualifier ſuffiſamment pendant leur ſervice légal, continueront à ſervir, après les ſeize ou vingt ans expirés, pour ſe procurer les exercices ou les couronnes qui leur manqueront.

Entre ceux-là, il pourra y en avoir qui ne deviendront Chevaliers qu'à l'âge de cinquante ou de ſoixante ans, & même encore plus tard. Mais, vu l'éminence de cette dignité, ils ne ſeront point à plaindre, ſi on les compare aux guerriers, qui, dans le ſyſtême actuel, blanchiſſent ſous les armes, & ſouvent ſans s'élever au-deſſus des grades ſubalternes. Ils pourront même être encore utiles, puiſqu'à cet âge tant de Généraux ſont aujourd'hui dévorés d'une ambition, qui ſuppoſe de la vigueur dans le corps, & de l'activité dans l'ame.

Je propoſerai pourtant en faveur de ceux qui ne ſeront parvenus au noviciat qu'à l'âge de quarante ans ou plus tard, l'exemption de trois années de noviciat, à la charge de paſſer dix-huit mois ſur deux ans à la ſuite d'un Chevalier commandant.

On prendra dans le corps des Chevaliers tous les Commandants de légion, tous les Gouverneurs des places fortes, tous les Chefs de brigade, & enfin tous les Généraux d'armée. Le choix en appartiendra uniquement au Souverain. Ce ſeront encore des Chevaliers qui commanderont en chef les différents corps de la ca-

valerie royale. Il faudra de même être Chevalier pour poſſéder les grandes charges de la Cour. Les Princes du Sang ne ſeront pas exceptés, mais ils pourront être reçus Chevaliers à l'âge de dix-ſept ans, & ſans s'être qualifiés.

Les charges ſeront, les unes à vie, les autres amovibles à la volonté du Souverain; aucune ne ſera héréditaire. On attachera de forts appointement à celles qui fixeront les titulaires près du Souverain, & les obligeront à une repréſentation. Mais le mot honteux de profits ſera inconnu, comme les baſſeſſes qu'il déſigne.

Il y aura de même des appointements conſidérables attachés aux gouvernements & aux commandements des légions; mais on les fixera tous par ſalaires, ſelon les lieux, & ſur la dépenſe utile que devront faire les Gouverneurs & Commandants; de maniere pourtant qu'ils n'ayent pas beſoin d'une trop grande économie pour ſe ſoutenir avec décence.

Il arrivera delà que ceux qui ſeront très-rangés, par caractere & par habitude, auront quelque choſe de reſte. Je n'exigerai pourtant pas d'eux qu'ils rapportent au tréſor le ſurplus de leur dépenſe réelle. Il leur appartiendra, & ils en feront tel emploi qu'ils jugeront à propos. Ce n'eſt point en économiſant un revenu légitime qu'on perd l'eſprit de ſon état, puiſqu'en pareil cas, on n'eſt occupé qu'à ne pas perdre, & une ſage parcimonie eſt une vertu de plus. Je défends à la Nobleſſe de gagner. Si je lui preſcrivois de perdre, ſoit en ſe ruinant, ſoit en dépenſant mal-à-propos ce qu'elle reçoit du Souverain, ſoit en ſe laiſſant voler, je contredirois le deſir qu'elle doit avoir de ne rien perdre, &

je ferois rentrer le déſordre d'où j'ai voulu le bannir.

Mais ſi l'on conſidere combien foibles ſeront les motifs qu'aura un Gentilhomme de devenir riche, & quelle devra avoir été, juſqu'à un âge mûr, la conduite des Chevaliers, on concevra aiſément qu'il faudra peu de vertu aux Nobles pour préférer la gloire & l'honneur à l'opulence, & que cette vertu ſe trouvera dans l'élite de la Nobleſſe.

La fatale néceſſité d'être riche, une fois ôtée, les mœurs rendront les loix inutiles; & quelles loix? Celles qui, dans l'état actuel des choſes, ſont d'autant plus ſûrement éludées, qu'on les viole avec plus d'impudence.

Avec le temps encore, je boucherai ces abymes ténébreux, où va ſe cacher le produit des concuſſions. Quiconque aura de grandes ſommes d'argent, ou devra en acheter des terres, ou ſera forcé de les laiſſer oiſives.

Combien de gens rougiroient encore de leurs richeſſes, & craindroient de juſtes recherches, s'ils n'avoient pas des moyens faciles de les dérober au grand jour, ſans les rendre ſtériles?

Venons aux autres prérogatives de la chevalerie. C'en eſt ſans doute une très-grande, de conférer la capacité excluſive de tous les grands emplois; & pour l'étendre davantage, je deſirerois qu'on fixât à un petit nombre d'années l'exercice de tous ceux qui auroient lieu en temps de paix. Les autres finiroient d'eux-mêmes avec la guerre.

Un ex-Commandant, un ex-Gouverneur ne ſeroit

qu'un Chevalier, mais il ſeroit encore tout ce que peut deſirer d'être un citoyen vertueux.

Les Chevaliers auroient un domicile dans l'académie de leur canton, ſoit qu'ils fuſſent riches, ſoit qu'ils ne le fuſſent pas. Ils ſeroient députés perpétuels & honoraires à tous les Colleges, ſoit chez eux, ſoit dans tout autre pays où ils ſe trouveroient. Ils auroient ſéance & voix délibérative dans tous les tribunaux. Par-tout où ils iroient, ils ſeroient défrayés, moitié aux dépens du College, & moitié à ceux de la communauté régionnaire; &, pour cet effet, on leur payeroit par jour ſix ſalaires communs du pays. Par-tout ils auroient la premiere place après le chef de chaque corps, & les honneurs réſervés aux citoyens les plus diſtingués dans chaque lieu.

Ils ſeroient diſpenſés de toute eſpece de ſervice ordinaire, & ne rendroient compte à perſonne, ni de leurs démarches, ni de leurs voyages. Ils ſeroient ſeulement obligés de faire leur cour au Souverain deux fois par an, ſi pourtant ils ſe trouvoient autant de fois à quarante lieues au plus de diſtance du lieu où réſideroit le Souverain, ou par où il paſſeroit.

Leur revenu annuel ſeroit tel qu'il le faudroit pour s'entretenir & ſe nourrir avec un écuyer, deux valets & cinq chevaux. Il ſeroit évalué par ſalaires communs du Royaume, & ne pourroit être augmenté ſous quelque prétexte que ce fût, & quelques emplois que les Chevaliers euſſent exercés.

Le concours de toute la Nobleſſe du Pays, & de tous les députés des communautés, & une oraiſon fu-

nebre, feroient toute la ſolemnité de leurs funérailles ; qui ſeroient, ſans doute, magnifiques, mais ſans aucuns fraix.

Leur famille s'honoreroit de leur vertu & de leurs exploits, mais jamais leurs deſcendants ne s'en feroient un titre pour ſe diſpenſer de les imiter, ni pour ſe mettre au-deſſus de leurs concitoyens.

Tel ſeroit le grade unique que je voudrois rendre perpétuel, & que je propoſerois pour prix de la valeur & de toutes les vertus qui ſont les bons citoyens.

CHAPITRE XVII.

Qu'il eſt indifférent avec quelles armes, mais non avec quels hommes on fait la guerre. Raiſons pour & contre les armes à feu & les armes blanches. Dialogue entre l'Auteur & un partiſan des armes à feu, ou un Pyrophile.

J'AVOIS à parler des grades, du ſervice de guerre, & de la vétérance, ainſi que je l'ai annoncé dans un des Chapitres préeédents. Ces trois objets ſont ſi étroitement liés, qu'on ne doit pas être ſurpris qu'en parlant des grades, j'aye auſſi parlé du ſervice de guerre & de la vétérance. Mais pour achever l'application de mes principes, autant que le comporte la forme de cet Ouvrage, je dois faire deux articles à part, de la guerre, & du terme des travaux auxquels elle aſſujettit les citoyens que leur naiſſance & leur choix dévouent à la défenſe de la patrie.

Il eſt plus indifférent qu'on ne le croit communément avec quelles armes on fait la guerre. Mais il ne l'eſt jamais quels hommes la font. Les yeux ſont les premiers vaincus, diſoit Tacite. Aujourd'hui ce ſont les oreilles, autant & plus que les yeux. On a vu de nos jours d'habiles Généraux faire tirer des batteries ſans boulets, & ces batteries produire à peu près le même effet que ſi les boulets n'euſſent pas manqué.

Dans les trois quarts de nos canonnades, on pourroit ſe borner à brûler de la poudre, ſi l'on étoit ſûr que l'ennemi n'en fût pas averti. Le bruit eſt ici l'eſſentiel, quoique le canon ſoit la plus formidable de nos machines. Les autres, par leur grand nombre, ſont plus meurtrieres; mais le bruit fait encore beaucoup; & un feu bien nourri eſt moins terrible par le mal qu'il fait, que par celui dont il menace.

Il eſt bien ſingulier de voir deux corps ſe pouſſer alternativement, gagner & perdre du terrein, & l'un d'eux prendre enfin la fuite, parce que de l'un à l'autre il ſe fait une échange de balles, qui, par haſard, tuent quelques ſoldats prédeſtinés. Car ce ſont ceux qui n'ont point de mal qui reculent, ſans que perſonne les pouſſe.

La raiſon en eſt donc, que la peur les ſaiſit; & cela ne me ſurprend pas, par deux raiſons: la premiere eſt, que le plus grand nombre de nos guerriers doit être ſuſceptible de ce ſentiment; la ſeconde, que, fuſſent-ils braves comme les trois cents Fabius, ils ne pourroient ſuivre leur exemple, parce qu'ils agiſſent trop peu.

C'eſt une rude épreuve pour l'humanité, que d'attendre la mort ſans pouvoir la repouſſer, dans la même place, & en faiſant le petit & puérile exercice de charger & de tirer.

Les Romains craignirent les Parthes plus que tous les autres peuples, parce que c'étoient des archers à cheval qu'ils devoient attendre, qu'ils ne pouvoient combattre, & qu'ils pourſuivoient en vain. Des archers à pied auroient à peine eu l'honneur d'avoir combattu

battu contre l'infanterie Romaine. C'eſt pourtant-là ce qui compoſe aujourd'hui le gros de nos armées, & en fait la force. Une fleche, décochée par un bras vigoureux, valoit bien une balle ſortie d'un fuſil mal chargé, & cependant le ſoldat Grec & Romain ſe moquoit de ces nuées de fleches, qui obſcurciſſoient le ſoleil. C'eſt qu'il étoit accoutumé à de plus rudes combats, & ſavoit ce que Cyrus avoit appris à ſes troupes, que le tireur eſt battu dès qu'on le joint, & que, pour le joindre, il ne faut que de la réſolution.

Examinons la choſe de ſang froid, & nous trouverons que, pour des ſoldats paſſablement cuiraſſés, le feu de la mouſqueterie ne ſeroit pas plus à craindre qu'une pluie de fleches, & que notre canon ne vaut pas mieux qu'une machine de guerre, qui, du rivage de Conſtantinople, foudroyoit les murs & les maiſons de Galata.

Les chaſſeurs, qui, d'un bois fourré, tirent à coup ſûr contre une infanterie reglée, me paroiſſent les ſeuls fuſiliers redoutables, & ce ſont-là préciſément les troupes légeres des anciens. Notre artillerie n'eſt plus dangereuſe que la leur, que par le nombre des machines & le redoublement de ſes décharges. Mais encore, quel mal fait-elle le plus ſouvent? Et combien moins de ravages feroit-elle, ſi notre infanterie n'étoit pas une foule auſſi immobile que des paliſſades?

Je conçois que, bien placée, elle peut rendre un paſſage dangereux, & défendre une avenue qui prête beaucoup à ſon jeu; mais je n'imagine pas qu'elle puiſſe à elle ſeule tenir lieu d'une armée, que toute une poſition, inévitable pour l'attaquant, puiſſe rendre ſon ef-

ſet auſſi grand qu'il pourroit l'être dans un point, & que de bonnes troupes doivent jamais être réduites à la triſte fonction d'eſcorter le canon, & à la néceſſité encore plus triſte de mourir en place, ſans pouvoir ni repouſſer ni rendre la mort qu'on leur envoye de loin.

Que ſeroit-ce donc ſi un Général, ſupérieur aux préjugés, s'aviſoit de n'avoir des fuſiliers que comme les anciens avoient des archers & des frondeurs, & du canon, que comme ils avoient des baliſtes & des catapultes ?

Il placeroit des corps peu nombreux d'excellents tireurs dans des endroits où il ſeroit difficile de les joindre, ſur des rochers, dans des bois, derriere des ravins. Tout au plus il en garniroit le front de ſon armée pour autant de temps qu'elle en mettroit à s'approcher de l'ennemi, & les feroit écouler par les intervalles des bataillons, dès que le combat deviendroit ſérieux. Il garderoit l'artillerie pour la défenſe des retranchements que lui auroient donnés ou la nature, ou l'art, & deſtineroit à ſa défenſe des tireurs pourvus de baïonnettes.

Mais s'il avoit une poſition, ou s'il en pouvoit choiſir une qui n'offrît aucun poſte ſemblable ni à ſon artillerie, ni à ſes tireurs, il livreroit bataille ſans avoir un ſeul canon, & ſouvent ſans faire tirer un coup de fuſil, & ne croiroit pas être hors d'état de combattre, pour n'avoir pas avec lui ces lourdes machines, que la charlatanerie militaire a ſi fort accréditées.

Je crois que ce Général ſeroit un homme de génie, & qu'il pourroit compter ſur la victoire, ou du moins ſur l'avantage de la campagne, pourvu qu'il eût aſſez

d'autorité pour réformer l'armure de ſes troupes.

Il ſeroit en ſorte, par exemple, que ſes ſoldats, ou du moins ſes chefs de file, euſſent une arme défenſive, telle ſeulement qu'elle ſeroit néceſſaire pour qu'une balle, partie d'un fuſil mal chargé, ou tirée de trop loin, ne pût les bleſſer, ni leur faire des contuſions. Il ſauroit qu'en ôtant à la mouſqueterie ennemie cette partie de ſon effet, il le réduiroit à très-peu de choſe, & que ce qui en reſteroit deviendroit preſque nul, dès que l'ennemi ſauroit qu'il ne pourroit faire qu'une décharge utile, & qu'elle devroit être ſuivie de l'attaque impétueuſe & meurtriere d'une infanterie exercée à combattre de près.

Cette armure, qui donneroit une confiance prodigieuſe au ſoldat lorſqu'il faudroit joindre l'ennemi, ſeroit encore plus utile dans la mêlée, ſi celui-ci avoit le courage de l'attendre; & pour qu'elle produiſît cet effet, il ne ſeroit pas néceſſaire qu'elle fût impénétrable aux balles & aux coups de baïonnettes bien aſſenés. Il ſuffiroit qu'elle réſiſtât aux coups mal portés, qui ſont toujours le plus grand nombre.

Enfin, je conſeillerois au Général qui auroit tant innové, de donner encore des piſtolets à tout ſon ſecond rang. Chaque ſoldat de ce rang en auroit deux paſſés dans ſa ceinture, & s'en ſerviroit pour débarraſſer ſon chef de file d'un adverſaire trop dangereux: mais il garderoit ſes deux coups pour l'extrême beſoin; & à meſure qu'il en auroit tiré un, il donneroit le piſtolet déchargé au ſoldat qui le ſuivroit.

Je ſuppoſe, comme l'on voit, que le Général don

ſet auſſi grand qu'il pourroit l'être dans un poin
que de bonnes troupes doivent jamais être réd
la triſte fonction d'eſcorter le canon, & à la
encore plus triſte de mourir en place, ſans
repouſſer ni rendre la mort qu'on leur env

Que ſeroit-ce donc ſi un Général, ſupé
jugés, s'aviſoit de n'avoir des fuſiliers
anciens avoient des archers & des
canon, que comme ils avoient des
pultes ?

Il placeroit des corps peu nom
reurs dans des endroits où il ſe
dre, ſur des rochers, dans des
Tout au plus il en garniroit
autant de temps qu'elle er
l'ennemi, & les feroit é
bataillons, dès que le
garderoit l'artillerie p
que lui auroient don
neroit à ſa défenſe

Mais s'il avoit
une qui n'offrît
ni à ſes tireurs
canon, & ſo
ne croiroit
voir pas a
tanerie m

Je cr
& qu'il
ſur l'a

[illegible] grand effe
[illegible] de la longueu
[illegible] détermineroien
[illegible] noſes, & peut-être un
[illegible] mon ſyſtême deux
[illegible] propres à en prouver l'ab-
[illegible] dira-t-il, ont produit
[illegible] grand effet, que propoſer
[illegible] c'eſt lui propoſer la défaite
[illegible] ont été le partage de tous
[illegible] le tonnerre au tonnerre,
[illegible] ſa défaite; auſſi nos peres, qui
[illegible] quitterent-ils les armes &
[illegible] pour adopter celles dont

L'AUTEUR.

[illegible] que nos peres, que d'ailleurs je ref
[illegible] ayent donné en ceci une preuve de
[illegible] encore, peut-on expliquer cette
[illegible] manquer au reſpect que nous leur

je parle, auroit ſubſtitué quelqu'autre arme au fuſil ſimple ou armé d'une baïonnette. Ce n'eſt pas que je condamne cette arme : tant que toutes nos troupes ne ſont que des compagnies de mauvais tireurs, le fuſil armé eſt ce que nous pouvons employer de mieux. Mais ſi nous réſervions la mouſqueterie à nos troupes légeres, il eſt clair que l'on devroit ſubſtituer au fuſil une arme plus commode, & d'un plus grand effet. Ce ſeroit une pique ou une pertuiſane, de la longueur & de la forme que les gens de l'art détermineroient comme les plus avantageuſes.

On me dira ſans doute deux choſes, & peut-être un ſeul critique raſſemblera-t-il contre mon ſyſtême deux objections qu'il croira très-propres à en prouver l'abſurdité.

L'artillerie & la mouſqueterie, dira-t-il, ont produit dans tous les temps un ſi grand effet, que propoſer à un peuple d'y renoncer, c'eſt lui propoſer la défaite & la ſervitude. Ces malheurs ont été le partage de tous ceux qui n'ont pu oppoſer le tonnerre au tonnerre. Nul d'eux n'a évité ſa défaite; auſſi nos peres, qui avoient du bon ſens, quitterent-ils les armes & la diſcipline de leurs peres, pour adopter celles dont nous nous ſervons.

L'AUTEUR.

Je ne crois pas que nos peres, que d'ailleurs je reſpecte beaucoup, ayent donné en ceci une preuve de leur bon ſens. Mais encore, peut-on expliquer cette révolution, ſans manquer au reſpect que nous leur devons?

LE PYROPHILE.

Comment prouverez-vous qu'ils n'ayent pas fait une ſottiſe, en quittant de bonnes armes pour en prendre de mauvaiſes ? Car, dans votre opinion, c'eſt-là préciſément ce qu'ils ont fait.

L'AUTEUR.

Je conviens du fait : mais il me ſemble qu'une révolution politique contribua beaucoup plus à ce changement, qu'une option libre & réfléchie entre les anciennes armes & les nouvelles.

LE PYROPHILE.

Vous croyez m'échapper par une conjecture que vous érigerez bientôt en aſſertion; mais les faits ſont pour moi, & ils ſont déciſifs. L'expérience doit l'emporter ſur le raiſonnement.

L'AUTEUR.

En ſuivant votre méthode, un Tacticien, qui auroit vécu du temps de Romulus Auguſtule, auroit pu prouver de même, que les anciennes légions Romaines avoient été une mauvaiſe inſtitution; que la diſcipline établie alors l'emportoit de beaucoup ſur celle qui avoit fondé l'Empire Romain, & que les plus ſages Empereurs s'étoient efforcés en vain de rétablir. Chaque fois qu'on l'avoit altérée, on avoit donné la préférence à une inſtitution nouvelle ſur l'ancienne, & les auteurs de la réforme avoient eu l'expérience des deux méthodes, & s'en étoient tenus à la derniere. Il y a pourtant apparence qu'ils s'étoient trompés, & que ce ne fut pas par

un effet de leur excellente diſcipline que les Romains ſubirent le joug des Hérules & des Turcilinges.

LE PYROPHILE.

Vous aurez beau champ pour raiſonner à perte de vue, ſi vous me menez dans une antiquité que je ne connois pas. Reſtons, je vous prie, avec nos peres & nos contemporains.

L'AUTEUR.

J'y conſens. Mais dites-moi, n'avez-vous point vu faire de votre temps des changements que vous ayiez déſapprouvés ?

LE PYROPHILE.

Aſſurément, j'en ai vu faire pluſieurs.

L'AUTEUR.

De ce qu'ils ſe ſont faits de votre temps, conclurez-vous que vous n'ayiez pas le ſens commun ?

LE PYROPHILE.

Ce ſeroit très-mal raiſonner, puiſque je les déſapprouve.

L'AUTEUR.

Mais vous vous y ſoumettez ?

LE PYROPHILE.

Il le faut bien. L'autorité & la ſageſſe ne logent pas toujours enſemble. C'eſt un grand mal. Mais la ſubordination & la concorde ſont des biens plus grands encore.

L'AUTEUR.

Ce que vous venez de dire, tous les gens ſenſés le penſent. Tous ſe ſoumettent, & l'innovation paroîtra dans quelques années avoir eu une approbation univerſelle. Vos petits-fils feront-ils en droit de vous la reprocher?

LE PYROPHILE.

Je ne le crois pas; mais je tremble qu'ils ne le faſſent.

L'AUTEUR.

Vous leur en donnez l'exemple. Ainſi je ne ſerois pas ſurpris qu'ils vous fiſſent cette injuſtice.

LE PYROPHILE.

Il me vient une idée qui ſauvera ma mémoire de cet affront. Je laiſſerai par écrit ce que j'ai penſé des innovations qui ſe ſont faites de mon temps.

L'AUTEUR.

Voilà une idée très-heureuſe; mais votre écrit ſera un chiffon qui pourrira, & la ſottiſe reſtera. Ne doutez pas qu'il n'en ſoit arrivé de même de pluſieurs écrits ſemblables, dont il ne nous reſte qu'un très-petit nombre. Mais de plus, quand vos remarques paſſeroient à la poſtérité, elles ne juſtifieroient que vous; & par contre-coup, elles deviendroient un libelle diffamatoire contre vos contemporains. On diroit un jour que vous ſeul eûtes le ſens commun.

LE PYROPHILE.

J'y mettrai bon ordre: car j'inférerai dans mon écrit

une remarque conçue à peu près en ces termes : Ce que j'écris ici, la plupart de gens ſenſés le penſent, & le diſent tout bas.

Mais ils ſont ſans autorité, & n'ont pas même la voie de la repréſentation. Ils ſe confondent avec la foule qui ſuit, ſans réfléchir, l'impreſſion qu'on lui donne, & laiſſe parler haut ceux qui ont des raiſons particulieres pour applaudir, ou aſſez de ſoupleſſe dans l'eſprit pour ſe plier ſans peine à tout, & trouver des ſophiſmes pour juſtifier tout.

L'AUTEUR.

Voilà une remarque admirable à un mot près. Pourquoi ne dites-vous pas que tous les gens ſenſés penſent & diſent ce que vous voulez écrire ? Y en a-t-il qui penſent & parlent autrement ?

LE PYROPHILE.

Vous-même, pour un homme ſenſé, vous me faites-là une étrange queſtion. Ignorez-vous donc que la poſition des hommes, leurs affections particulieres, les circonſtances où ils ſe ſont trouvés, influent ſi fort ſur leurs opinions, qu'il n'y a point de cauſe ſi déſeſpérée qui ne trouve des Avocats entre les perſonnes qui, dans tout le reſte, ont le plus de bon ſens ? Et ceux même qui font les innovations les plus mal imaginées, croyez-vous que ce ſoient des foux ou des imbécilles ?

L'AUTEUR.

Vous m'avez déja autoriſé à le dire, en me reprochant de refuſer le bon ſens à nos peres, ou du moins

à ceux qui les ſéduiſirent. Mais, de grace, expliquez-moi comment un homme ſenſé, qui eſt à la tête des affaires, & n'a que de bonnes intentions, peut faire de grandes ſottiſes.

LE PYROPHILE.

Cette queſtion devroit encore me ſurprendre de votre part, ſi je n'étois pas très-perſuadé que vous ne me la faites que pour vous prévaloir de ma réponſe. Mais comme je ſuis de bonne foi, je vous dirai franchement ce que j'en penſe. Il n'y a point de ſi mauvaiſe opération qui n'ait un côté avantageux, comme il n'y a rien de ſi parfaitement bon qui n'ait ſon inconvénient.

Un homme en place ne voit preſque rien comme nous le voyons, parce qu'il n'eſt pas où nous ſommes; & le plus ſouvent il s'en tient aux apparences, tantôt ſur le rapport trompeur de ſes propres yeux, & tantôt ſur la parole d'autrui : & comme encore il n'y a rien de ſi mauvais qui ne ſoit utile à quelqu'un, & que l'intérêt particulier rend les hommes très-éloquents, il faut une combinaiſon tout-à-fait extraordinaire pour que l'intérêt public ſe trouve d'accord avec celui des particuliers qui ont l'oreille des perſonnes puiſſantes.

Mais de plus, il eſt bien rare que les hommes conviennent entre eux ſur ce qu'ils appellent l'intérêt public, non pas qu'il n'exiſte réellement, & n'embraſſe tous les intérêts particuliers, comme une roue embraſſe tous les rayons, & tient par chacun d'eux au moyeu; mais il y a bien peu de gens qui, de l'endroit de la roue

où ils ſont placés, en voyent tout l'enſemble, & qui ne veulent être le moyeu, ou y tenir directement. Si, par cette partie centrale de la roue, vous entendez l'autorité ſouveraine, quelque part qu'elle réſide, vous verrez que ceux qui y tiennent de plus près ne croyent pas que le moyeu puiſſe être trop gros & trop fort, parce que, plus il l'eſt, plus ils croyent eux-mêmes acquérir de ſolidité. Si on les en croyoit, ou plutôt ſi la nature même des choſes ne s'y oppoſoit pas, toute la roue ne ſeroit bientôt plus qu'un énorme moyeu. Chacun ſe fait de même ſon centre dans les différentes parties de l'adminiſtration. L'un veut que la finance ſoit tout, & que tout autre intérêt lui ſoit ſubordonné; l'autre ne voit d'eſſentiel que la force militaire; un troiſieme croit que tout ſera bien quand le peuple ſera très-libre & très-riche, comme ſi cette richeſſe & cette liberté générale n'impliquoient pas contradiction. Enfin, comme tout eſt ſujet au changement, quelques innovations ſont néceſſaires; & au-lieu de les faire telles que les néceſſite le changement auquel il faut avoir égard, on profite de l'occaſion pour dénaturer les inſtitutions, en faveur d'une partie favorite que l'on veut améliorer aux dépens de tout le reſte. Il y a des gens qui ſe paſſionnent pour une certaine ſymmétrie, & qui ne voyent pas qu'il en réſulte un grand déſordre dans la totalité de l'édifice. D'autres veulent tout rappeller à la préciſion géométrique; & comme ils ne peuvent y aſſujettir ce qui eſt contingent, leur prétendue préciſion ſe trouve en défaut, au grand détriment de la partie qu'ils ont traitée la regle & le compas à la

main. Ce ſont des méchaniſtes qui ne veulent admettre que des angles droits, & des cercles parfaits. Tous ces gens-là raiſonnent à merveille. Ils calculent la courbure d'un bâton dans l'eau, & en reglent l'uſage ſur ce calcul.

Voilà en peu de mots comment je crois que les gens en place font de grandes fautes, quoiqu'ils ſoient doués de quelques connoiſſances, & d'une aſſez grande doſe de bon ſens. Ce ſont des foux qui n'ont qu'une folie, & qui, hors delà, raiſonnent à merveille. Je ne leur en veux point de mal; car il y a cent à parier contre un, que je ſuis moi-même dans le cas.

L'AUTEUR.

Si vous avez votre folie, au moins ne vous empêche-t-elle pas de raiſonner très-juſte ſur beaucoup de choſes. Mais dites-moi encore, je vous prie, ne ſoupçonnez-vous point que ce qui arrive aujourd'hui ait auſſi pu arriver autrefois?

LE PYROPHILE.

J'en ſuis, au contraire, très-perſuadé.

L'AUTEUR.

Suppoſons donc pour un moment que les Souverains ayent cru avoir de bonnes raiſons pour ſubſtituer la milice mercenaire à la milice héréditaire; ſuppoſons encore qu'une de ces raiſons ait été le deſir qu'ils avoient de faire la guerre & la paix à tort & à travers; que, gênés d'ailleurs dans les moyens de remplir leur épargne, ils ayent eu beſoin de retrancher ſur

la dépenſe des troupes, & de ſe procurer des ſoldats à bon marché; ajoutons à ces ſuppoſitions, que la milice héréditaire étant tout entiere compoſée de cavalerie, ſouffroit beaucoup du feu qu'elle ne pouvoit éteindre, & perdoit ſur-tout grand nombre de chevaux, ce qui la ruinoit; qu'il eût été difficile de la mettre à pied, & qu'on ne l'entreprît même pas, parce qu'on aimoit mieux la dégoûter, & s'en paſſer, que de la réformer d'après le changement arrivé dans l'eſpece des armes; que la premiere terreur, cauſée par le bruit & quelques effets ſurprenants des armes à feu, ſe perpétua, & fit naître des préjugés qu'on n'examina plus, & qu'on érigea en principes; en ſorte que l'induſtrie des plus habiles guerriers ſe tourna toute entiere vers les moyens de tirer le plus grand parti poſſible de la nouvelle invention, & non vers ceux qu'il pouvoit y avoir de la rendre preſqu'inutile, & de retenir, en dépit d'elle, l'ancienne diſcipline, ou de s'en éloigner très-peu : faiſons, dis-je, toutes ces ſuppoſitions, & nous entreverrons quelque poſſibilité à ce que la poudre ait été une drogue de charlatan, dont nos peres furent la dupe, & qu'accréditerent les Souverains, parce qu'ils trouvoient pour eux-mêmes un avantage préſent dans l'uſage immodéré de cette drogue.

LE PYROPHILE.

Si je vous accorde toutes vos ſuppoſitions, vous aurez raiſon; mais d'une poſſibilité à un fait, il y a encore loin.

L'AUTEUR.

C'eſt pourtant ici la même choſe; & pour ache-

ver l'hiſtoire de cette charlatanerie dont je me plains, il ne faudroit qu'y ajouter quelques événements, étrangers en apparence à la guerre, mais qui, en effet, contribuerent beaucoup à en changer le ſyſtême. Telles furent les innovations dans la Religion, deſquelles naquit le fanatiſme, & avec lui, l'eſprit d'indépendance; delà le débordement de l'ardeur guerriere dans toutes les claſſes, parce que tout fanatique eſt ſoldat; delà l'éloignement des gens ſages pour des exploits déteſtables, & l'affluence de la canaille autour des drapeaux de quelques ambitieux, & d'un plus grand nombre de brigands. Mais nous n'aurions qu'ébauché l'hiſtoire de cette révolution, ſi, après avoir compté entre ſes cauſes éloignées, l'érection des communes & la maligne création de leur pitoyable milice, nous n'ajoutions pas que ce fut en Allemagne ſur-tout, que ſe forma la milice roturiere, par la confédération & l'ambition des Villes anſéatiques, qui, n'ayant point de cavalerie, enrégimenterent leurs corps de métiers, & diſtribuerent à chaque petite bande de gros chariots recouverts de fer, & qui leur tenoient lieu d'éléphants. Delà ils bravoient la cavalerie, & leur Wagenbourg étoit tout à la fois un ordre de bataille, & un camp retranché. Il ne fallut que donner des fuſils à cette milice, pour déſoler la cavalerie, & forcer les Nobles à ménager leurs perſonnes & leurs chevaux, en ſe faiſant ſuivre par leur payſans, dont ils firent à leur tour des ſoldats. Comme cette milice Allemande étoit toujours en haleine, elle acquit la premiere de la conſiſtance, & delà vint l'emploi fréquent & la grande réputation des Lanſquenets

avec vous la poſſibilité de former une pareille armée ; je me garderois bien de deſirer l'exécution de ce projet. Ce ſeroit le moyen de faire périr en peu de temps l'élite d'une nation.

L'AUTEUR.

Je vois que nous ſerons bientôt d'accord. Il ne me reſte qu'une queſtion à vous faire. Qu'entendez-vous par l'élite d'une nation ?

LE PYROPHILE.

J'entends préciſément l'eſpece d'hommes, dont il faudroit compoſer une armée telle que vous l'imaginez.

L'AUTEUR.

Fort bien. C'eſt-à-dire, que l'élite d'une nation conſiſte, ſelon vous, dans ceux de ſes membres qui ſont les plus propres à la guerre par leur naiſſance diſtinguée, une fortune aiſée, une éducation qui leur a inſpiré des ſentiments au-deſſus de ceux du vulgaire, & qui en même-temps leur a fortifié & dreſſé le corps ; éducation cependant qu'il faudroit créer ; car ou elle n'exiſte plus, ou elle eſt très-rare.

LE PYROPHILE.

Vous avez bien ſaiſi ma penſée.

L'AUTEUR.

C'eſt donc-là cette élite d'une nation que vous voulez ménager. Mais pour quel uſage la réſervez-vous ? Voulez-vous que les braves meurent ſur la paille, & les lâches dans le lit d'honneur ? Croyez-vous qu'il

ſoit

soit utile d'envoyer à la guerre ceux qui peuvent & doivent travailler, & de retenir chez eux ceux qui, par état, sont des nobles désœuvrés ?

Pensez-vous enfin qu'en tournant vers le métier des armes, tous les citoyens que leur aisance exempte des passions produites par les premieres besoins, on ne composât pas de cette classe d'hommes une armée assez nombreuse pour défendre l'Etat ; ou s'il étoit à craindre qu'elle ne pût se recrûter elle-même, n'imaginez-vous point qu'il fût possible à chaque guerrier de cette classe de se choisir entre les moindres propriétaires, des secondants qu'il formeroit lui-même, qu'il s'attacheroit étroitement, & qui, avec leurs chefs, renouvelleroient la Trimarcise des braves Gaulois ?

LE PYROPHILE.

Vous proposez-là une refonte générale, dont il faut désespérer. Mais encore, fût-elle possible, je vous demanderois ce que vous gagneriez par-là.

L'AUTEUR.

De faire battre ceux qui sont nés pour se battre, ou qui auroient été élevés pour ce métier, & de laisser vivre ceux qui aimeroient à vivre, & qui auroient été élevés pour travailler.

LE PYROPHILE.

A merveille. Mais toutes les nations en feroient autant, & l'avantage de la réforme seroit nul pour chacune d'elles. D'ailleurs, avec vos armes blanches, vous ramèneriez la mode de ces combats sanglants qui

coûtoient trois ou quatre fois plus de monde que n'en fait périr notre feu d'artifice.

L'AUTEUR.

Voici deux objections que je dois séparer. Quand la réforme que je propose, pourroit être générale, l'avantage ne seroit pas nul pour tous les peuples qui l'adopteroient. Le hasard de la guerre pourroit être toujours le même ; c'est-à-dire, qu'aucune nation ne seroit plus en état qu'aujourd'hui d'en opprimer une autre ; mais la guerre se feroit moins au détriment de la paix : c'est-à-dire, qu'heureuse ou malheureuse, elle auroit moins d'inconvénients domestiques, parce qu'elle affecteroit moins l'avenir, & se feroit à de moindres fraix, pour la fortune, l'industrie, le repos & la liberté de chaque peuple, ou du plus grand nombre des citoyens. Or, si vous examinez bien quels sont aujourd'hui les fruits de la guerre, vous observerez que le moindre mal qu'elle fait est celui qui lui est propre, la mort de quelques citoyens, le ravage de quelques Provinces, la perte de quelques biens, dont pourtant la plus grande partie ne fait que changer de maîtres ; mais que rien n'est comparable à l'état violent dans lequel se trouvent les peuples, par ce que leur coûte le méchanisme intérieur, par lequel subsistent en tous temps, & agissent longuement, ces armées dont je blâme la composition.

Ne seroit-ce encore rien, à votre avis, d'épargner beaucoup d'argent, par la suppression presqu'entiere de ces feux d'artifice, dont il ne reste rien ; & la popu-

lation, d'un côté en diminuant le nombre des célibataires, & de l'autre en rendant la déſertion des ſimples ſoldats auſſi rare que l'eſt aujourd'hui celle des Officiers, & plus rare encore ?

Penſez-y bien, & vous trouverez que, ſous ces différents point de vue, ce qui deviendroit avantageux à tous les peuples, ne ceſſeroit pas de l'être à chacun d'eux.

Mais s'il vous faut des avantages particuliers à votre nation & à celles qui lui reſſemblent, je vous en ferai trouver dont vous pourrez être content.

Les nations entre elles, comme les citoyens entre eux, ſe retrouveront à leur place; c'eſt-à-dire, qu'elles ſeront puiſſantes & conſidérées à proportion de la maſſe de vertus qu'elles poſſéderont, par le plus ou le moins grand nombre des citoyens vertueux, & par la pureté & l'intenſité plus ou moins grandes des paſſions, en quoi conſiſte la vertu ſociale. On ne verra point une ſociété de marchands acheter de la force à prix d'argent; un peuple, livré ſans meſure à la recherche & à l'amour des biens phyſiques, envahir les biens moraux, comme un riche partiſan envahit aujourd'hui la conſidération, qui n'eſt due qu'à la valeur. Chaque peuple vaudra ce que le fera valoir ſon attention à cultiver les ſentiments, qui ſont le fruit le plus précieux de la perfectibilité humaine, & qui diſtinguent eſſentiellement l'homme des autres animaux; il vaudra à proportion de ſon aptitude à concevoir & à retenir ces ſentiments, & auſſi à proportion du nombre de ſes membres. On ne verra plus la ſeule économie mettre les

petits Princes en état de parodier la puiſſance des Grands. Pour tenir un rang diſtingué dans la ſociété humaine, il faudra être le chef d'un grand nombre d'hommes, & ſur-tout d'hommes vertueux.

Malheur alors, direz-vous, au peuple qui, n'ayant pas chez lui le modele de la valeur dans un ordre voué particuliérement à cette vertu, manquera de moyens pour allumer & entretenir ce feu ſacré qui dévore l'amour des biens phyſiques, & dont la flamme pure & brillante s'éleve juſqu'au ciel ! C'eſt comme ſi vous diſiez : Malheur aux lâches qui outragent les braves !

Quelle croyez-vous que ſeroit alors la nation la plus puiſſante de l'Europe ? Seroit-ce celle dont la Nobleſſe eſt à peine militaire dans quelques endroits, & n'eſt que chapitrale dans les autres ? Seroit-ce celle chez qui elle diſparoît devant l'opulence, & ſe perd dans le négoce ; chez qui la guerre eſt un métier que l'on fait comme les autres, pour vivre & gagner de l'argent ? Seroit-ce celle qui avilit & achete le courage d'autrui, & qui diſtribue les emplois militaires, comme ailleurs on donne ceux de commis ?

Seroit-ce celle où un grand peuple d'eſclaves gémit ſous la tyrannie des Nobles, & n'a qu'à prendre le mouſquet pour ſe mettre en droit de les mépriſer ; où le deſpotiſme timide craint la vertu, & ſe croiroit perdu, ſi elle animoit un grand corps ; où l'attachement pour le Souverain eſt impoſſible ? Seroit-ce celle où tout eſt relâché par la foibleſſe des loix & de leur gardien, & par une anarchie à peine concevable ?

LE PYROPHILE.

Arrêtez-vous un peu. J'ai peine à vous ſuivre, & vous pourriez m'égarer. Je conçois d'ailleurs aſſez que vous allez donner preſque tout l'avantage de votre réforme à la nation pour qui elle ſeroit la plus facile, & qui s'eſt le moins éloignée des principes qui en ſont la baſe. Mais je crains que vous ne la rendiez trop puiſſante & trop entreprenante; & ceci, à mon avis, ſeroit un très-grand mal : car ſi j'aime la guerre, je hais les conquêtes.

L'AUTEUR.

Pour un guerrier, vous avez-là une façon de penſer bien étrange; mais je n'ai garde de la combattre. Elle eſt trop ſage, & s'accorde trop bien avec la juſtice & l'humanité. Je vous dirai donc, pour vous tranquilliſer, que la conſtitution militaire que je propoſe, auroit pour principal avantage de rendre une nation inattaquable chez elle, & invincible ſur ſes frontieres; d'où il arriveroit qu'elle auroit moins beſoin que jamais, de faire des conquêtes, & qu'elle ne ſe laiſſeroit pas aiſément entraîner à des guerres de précaution. Mais comme de plus la guerre lui ſeroit très-peu onéreuſe & très-commode, lorſqu'elle la feroit près de ſes frontieres, elle en ſentiroit d'autant mieux le poids & l'incommodité, lorſqu'elle la feroit au loin; ce qui néceſſairement donneroit des entraves à ſon ambition.

LE PYROPHILE.

Me voilà raſſuré, quoique je voye encore la poſſibilité d'un grand abus; mais un homme très-ſage m'a

dit qu'une pareille poſſibilité ne doit point être miſe en ligne de compte, & qu'il ſuffit de pouvoir aſſigner une cauſe générale & permanente, qui s'oppoſe conſtamment à l'abus, pour ne le craindre que comme on craint les incendies. Mais vous n'avez point encore répondu à ma ſeconde objection, que je tire de l'effet trop meurtrier des armes blanches.

L'AUTEUR.

J'ai cru que vous me laiſſeriez oublier cette objection; & pour l'honneur de votre logique ou de votre mémoire, vous deviez, ce me ſemble, en uſer ainſi. Qu'eſt devenu cet effet ſi prodigieux de l'artillerie & de la mouſqueterie, qui vous a fait dire que propoſer à un peuple d'y renoncer, c'eſt lui propoſer la défaite ou la ſervitude? Car ou cet effet eſt réel, & dès-lors votre ſeconde objection tombe d'elle-même, ou il n'eſt qu'apparent, & j'ai eu raiſon de préférer celui des armes blanches; ou bien il faut que vous diſiez que la guerre eſt un jeu d'enfants, où il vaut mieux effrayer par le bruit, que de porter des coups.

Mais ſi vous êtes de bonne foi dans votre ſeconde objection, il faut ou que vous conveniez que le feu fait plus de peur que de mal, & qu'on peut en quitter l'uſage contre un ennemi qui s'en ſert, ſans renoncer à la victoire, ou que vous me prouviez, par bonnes raiſons, que cet uſage exclut celui des armes blanches; en ſorte que celui qui brûle de la poudre, ne puiſſe être abordé par celui qui n'en brûle point. Or, c'eſt ce que vous aurez de la peine à me prouver, à moins que

vous n'accordiez une solidité impénétrable à la colonne d'air qui sépare deux armées. Il ne vous servira à rien de me dire que cet espace d'air est rempli de balles meurtrieres qui le rendent intranſméable. Je vous répondrois en premier lieu, que cent exemples prouvent le contraire, & qu'à une bataille encore assez récente, certain corps d'élite qui essuyoit sans branler tout le feu d'une batterie très-meurtriere, en disant : *Marchons*, n'étoit pas repoussé par l'air, ni par les balles, mais lié misérablement par l'ordre contraire de ses chefs.

Je vous dirois en second lieu, que si deux lignes ennemies sont à une assez grande distance l'une de l'autre, pour que les balles ne puissent parvenir dans leur grande force de l'une à l'autre, voilà un sot combat, & bien de la poudre brûlée en vain; que si, au contraire, les décharges qu'elles font, sans changer de place, sont très-meurtrieres, elles ne le deviendront pas beaucoup davantage pour la ligne qui se portera avec vîtesse sur l'autre, & l'effrayera par ce mouvement rapide. Supposons cependant que l'effet de cette frayeur soit nul; supposons encore que la ligne qui marchera, ne tire point pendant la marche. Je compte que ce sont trois décharges de moins que celle-ci aura faites, & un avantage égal qu'elle aura donné à l'ennemi. Mais calculez l'effet de ces trois décharges, & comparez-le à celui de cent décharges que mes guerriers auroient éprouvées suivant la méthode ordinaire, & vous trouverez qu'ils auront encore beaucoup gagné du côté du feu.

Je ne suppose que trois décharges, & je crois encore

vous accorder beaucoup. Si vous en exigez davantage, à la bonne heure, vous me ferez grand plaiſir : car je ſuppoſerai qu'elles ſeront très-peu meurtrieres pour des fantaſſins ; & je me fonderai ſur ce que l'on perd plus ſur l'effet de chaque décharge, par le vice de la manœuvre, que l'on ne gagne par la fréquence de leur répétition. Si vous en doutez, queſtionnez ceux qui ont combattu contre les troupes de l'Europe qui tirent & rechargent avec le plus de célérité. C'eſt encore-là une des charlataneries qui ont été imaginées pour vaincre les oreilles & les yeux.

Donnez-moi donc des ſoldats qui ſachent à quoi s'en tenir là-deſſus, & que le bruit n'effraye pas, & je vous promets de culbuter les meilleurs tireurs de l'Europe. Vous conviendrez alors que l'uſage qu'une armée peut faire du feu, n'oblige point une autre armée à en uſer de même, & qu'ainſi votre ſeconde objection eſt toute entiere à mon avantage.

LE PYROPHILE.

Je conçois maintenant qu'il y a de la contradiction entre les deux objections que j'ai répétées, plutôt que je ne les ai imaginées. Car s'il eſt vrai que les armes blanches font périr plus de monde que les armes à feu, elles ſont donc auſſi plus redoutables ; & dès-lors la crainte ſeule ou le préjugé empêche qu'on ne laiſſe les dernieres à l'ennemi, pour ſe ſervir des premieres. Supposons, par exemple, pour expliquer votre penſée, qu'une bataille dure trois heures, & partageons ce temps en deux parties. Le feu durera trois quarts d'heure

d'un côté, ſans qu'on y réponde de l'autre, & fera périr cinq cents hommes par quart d'heure. La mêlée & la déroute dureront deux heures & un quart; & pendant chaque quart d'heure encore, il périra quinze cents hommes du côté des tireurs, & cinq cents ſeulement de l'autre côté.

Il eſt évident que, pendant trois quarts d'heure que vos piquiers auront employés à approcher de l'ennemi, ils n'auront perdu que quinze cents hommes, qu'ils n'en perdront que quatre mille cinq cents pendant la mêlée & la déroute; en tout ſix mille hommes: au lieu que les tireurs perdront en deux heures & un quart de combat & de déroute, treize mille cinq cents hommes.

L'AUTEUR.

Vous mettez tout au pis. Il ſera très-rare qu'il faille trois quarts d'heure à de bonnes troupes pour approcher de l'ennemi, à compter du moment où elles auront commencé à en eſſuyer le feu. Ce ſera beaucoup auſſi qu'elles perdent cinq cents hommes par quart d'heure, ſi elles n'ont à craindre que les balles vives. Enfin, il n'eſt nullement vraiſemblable, qu'après qu'elles auront joint un ennemi peu accoutumé & auſſi peu exercé à ſe battre de près, armé de baïonnettes, & dénué d'armes défenſives; il n'eſt, dis-je, nullement vraiſemblable que chaque quart d'heure d'un combat auſſi inégal leur coûte cinq cents hommes, ſurtout lorſque la déroute aura commencé; & certainement elle ſuivra de près la premiere mêlée.

LE PYROPHILE.

Je ne m'arrêterai ni à défendre mon calcul, ni à attaquer le vôtre. Il me paroît certain que de ce côté votre ſyſtême aura toujours l'avantage ſur celui que toute l'Europe a adopté. Mais, tout militaire que je ſuis, je réclame les droits de l'humanité, & m'oppoſe à une innovation qui ſeroit funeſte à l'eſpece humaine. Vous ne pouvez douter que, ſi elle a lieu chez une nation avec le ſuccès qu'elle promet, toutes les autres ne l'adoptent bientôt, & qu'ainſi il n'en réſulte une effuſion de ſang trois ou quatre fois plus grande à proportion que celle qui, depuis environ deux ſiecles, n'a pourtant que trop inondé l'Europe. Continuons plutôt à faire beaucoup de bruit & peu de mal, comme ceux qui aiment mieux écarter les malfaiteurs, que de ſe battre avec eux.

L'AUTEUR.

Voici un épanchement de cœur qui me ſurprend de votre part. Voulez-vous civiliſer la guerre, pour la rendre aimable & galante? C'eſt la plus funeſte extrêmité à laquelle les hommes puiſſent ſe porter. Il ne faut point la faire, ou elle doit être terrible.

Mais votre attendriſſement n'eſt-il pas déplacé & mal entendu? C'eſt ce que vous me permettrez d'examiner. N'avez-vous pas en toute occaſion déployé toute votre induſtrie, & fait uſage de toutes vos facultés, pour nuire à l'ennemi le plus qu'il vous étoit poſſible? Si de vos dix doigts vous aviez pu faire dix pieces de canon, n'auriez-vous pas cru faire merveille, en portant

une batterie au bout de chacun de vos bras? Et en auriez-vous été empêché par la crainte que l'ennemi n'eût trouvé le ſecret d'en faire autant?

LE PYROPHILE.

Vous avez raiſon. J'ai toujours fait aux ennemis de ma patrie tout le mal utile que j'ai pu leur faire.

L'AUTEUR.

Dites-moi donc maintenant s'il y a quelque loi qui autoriſe les hommes à raffiner ſur l'uſage du feu, pour faire périr le plus d'hommes qu'ils pourront, & qui leur défende d'en uſer de même avec le fer? S'il n'exiſte point de loi pareille, & que le fer me ſoit plus commode, je l'employerai de préférence au feu ſans aucun ſcrupule, comme vous ne vous en faites point de tirer à cartouche, au-lieu de tirer à boulet, quand vous en eſpérez un effet plus meurtrier.

LE PYROPHILE.

Quant au droit, il n'y a point de doute, ce me ſemble, & ce n'eſt pas-là non plus ce que j'ai voulu dire. Mais dans le fait, je préférerai toujours la méthode la moins meurtrière, s'il n'en réſulte pour moi aucun préjudice.

L'AUTEUR.

Avec cette reſtriction, nous pourrions être d'accord; mais je prévois que, ſi nous entreprenons de l'expliquer, nous nous trouverons d'opinion différente.

Je dis que nous pourrions être d'accord, & non que nous le ſerions, parce que j'ai quelque lieu d'en douter.

Il s'agit de ſavoir ce que vous entendez par préjudice.

LE PYROPHILE.

J'ai voulu dire qu'une méthode généralement adoptée, ayant pour tous les peuples des avantages & des déſavantages égaux, celle-là eſt préférable qui eſt la moins nuiſible à l'eſpece humaine. Autre choſe ſeroit, ſi la même méthode, qui eſt avantageuſe à mon ennemi, ſe trouvoit être déſavantageuſe pour moi.

L'AUTEUR.

Je me doutois bien que nous ne nous entendions pas, & je vois maintenant que nous ſommes encore très-loin de nous accorder.

La même méthode peut être également avantageuſe à tous les peuples, & en même-temps la moins meurtriere, ſans que, pour cela, on doive lui donner la préférence : voilà une maxime de droit que je me propoſe d'établir. N'avons-nous point intérêt à adopter une méthode plutôt qu'une autre ? c'eſt une queſtion de fait, qu'il pourra être à propos de diſcuter.

LE PYROPHILE.

J'attends avec impatience vos preuves & votre diſcuſſion. Commencez par où vous voudrez.

L'AUTEUR.

Ce ſera par la maxime de droit ; & ſi vous me le permettez, je vous demanderai d'abord ſi vous n'entendez par la guerre que les batailles, & ſi, dans les maux qu'elle entraîne après elle, vous ne comptez pour quelque choſe que la mort ſanglante des hommes.

LE PYROPHILE.

Vous êtes toujours ſi captieux dans vos queſtions que je ſuis bien tenté de ne vous pas répondre.

Je le ferai pourtant, par amour pour la vérité.

La guerre ne conſiſte pas ſeulement dans les batailles. C'eſt la moindre partie, & celle ſur laquelle le haſard domine le plus deſpotiquemnnt.

On peut faire la guerre avec beaucoup de gloire & de ſuccès, ſans livrer une ſeule bataille, comme aux échecs on peut gagner la partie ſans avoir pris une ſeule piece.

Des marches bien combinées, des campements bien choiſis, des intelligences ménagées avec adreſſe, des déſertions générales, ou ſi nombreuſes qu'elles réduiſent l'ennemi à demander quartier, toutes ces choſes peuvent conduire une guerre à ſa fin, ſans coup férir.

Par des marches ſavantes, on coupe à l'ennemi des communications néceſſaires; on l'enferme dans des lieux, d'où il ne peut ſortir, & où il lui eſt impoſſible de combattre; on l'excede de fatigues, de dépenſes & d'ennui.

De bons campements peuvent avoir les mêmes effets, ou d'autres ſemblables. On peut retenir ſon ennemi dans des lieux mal-ſains, incommodes, où il s'extenue par les maladies; on peut, dans certains cas, rallentir d'abord ſon ardeur, l'excéder enſuite par une longue inaction, & lui ôter le moyen de rien entreprendre, juſqu'à ce que ſon armée ſe débande.

Ainſi les batailles ne ſont point une partie eſſentielle

de toute eſpece de guerre; & par des raiſons ſemblables, la mort violente des hommes n'en eſt pas le ſeul inconvénient.

C'en eſt un, qu'une dépenſe exceſſive, qui déplace toutes les richeſſes, & réduit les contribuables au déſeſpoir, à la fuite ou au découragement, d'où naiſſent un déſordre toujours croiſſant dans les finances, l'oppreſſion & la miſere de toutes les claſſes, la dépopulation.

C'en eſt un autre, que le déplacement des hommes, qui les ruine & altere les mœurs, qui fait des fainéants, & enſuite des vagabonds, qui diminue l'induſtrie & tarit à leur ſource les richeſſes d'une nation; c'en eſt un encore, que les incommodités de la guerre, telles que les fatigues exceſſives, les intempéries de l'air, la mauvaiſe nourriture, des logements mal-ſains, la diſette, la mélancolie, les déſertions, toutes choſes qui d'ordinaire font perdre à l'Etat plus de ſujets, que toutes les batailles qui ſe livrent dans le cours de la guerre la plus ſanglante.

Ai-je répondu à vos deux queſtions d'une maniere ſatisfaiſante, ou attendez-vous de moi quelque choſe de plus?

L'AUTEUR.

Quand je vous aurois moi-même dicté cette réponſe, elle ne pourroit pas m'être plus favorable.

Vous convenez que les batailles ne ſont qu'une partie de la guerre; & ſi j'ai bien deviné votre penſée, vous allez juſqu'à croire qu'elles n'en ſont pas même la plus conſidérable.

LE PYROPHILE.

Je n'ai pas pouſſé juſques-là mes ſpéculations; mais je crois qu'après une ſuite d'obſervations réfléchies, on trouveroit qu'il n'y a rien d'outré dans cette propoſition; & qu'à conſidérer ſeulement la perte des hommes, les batailles coûtent moins à un Etat que le reſte de la guerre.

L'AUTEUR.

En partant de cette remarque, à laquelle on pourroit en joindre beaucoup d'autres que vous venez d'indiquer, l'eſſentiel n'eſt donc pas de rendre les batailles moins meurtrieres, mais de faire en ſorte qu'elles ſoient plus déciſives. Voilà une premiere maxime que vous n'êtes plus à temps de combattre. Une ſeconde que vous m'avez vous-même ſuggérée, eſt, qu'il importe pour le moins autant, que les troupes ſoient propres aux manœuvres non-ſanglantes de la guerre, qu'il peut importer qu'elles ſoient intrépides & dociles en un jour d'action.

S'il faut qu'une bataille ſoit très-ſanglante pour être déciſive, la perte d'un grand nombre d'hommes ſera un mal dont nous ſerons dédommagés abondamment par la ceſſation plus prompte des autres fléaux de la guerre; & quand même nous ne gagnerions rien par-là du côté de la perte des hommes, du moins gagnerions-nous beaucoup en empêchant que la guerre n'empoiſonnât la paix, comme c'eſt l'uſage, depuis que l'une paye les dépenſes de l'autre, ſans pouvoir jamais en acquitter les dettes.

Mais il n'eſt pas même certain qu'en adoptant ma méthode, les batailles ne devinſſent plus déciſives que parce qu'elles deviendroient plus meurtrieres.

J'ai quelques raiſons d'en douter, dont vous allez juger.

Rarement une défaite eſt aſſez complette, pour que le vaincu ne pût pas préſenter la bataille au vainqueur dès le jour même, ou dès le lendemain, ſi le Général qui a eu du deſſous, n'avoit pas perdu la tête, & ſes troupes, le courage & la confiance. Or, dans la méthode actuelle, ce découragement de nos ſoldats eſt une puérilité, puiſque le plus ſouvent leur défaite ne prouve abſolument aucune ſupériorité dans les ſoldats vainqueurs. Un accident, une mépriſe, une faute de combinaiſon de la part des chefs, ont décidé de la victoire des uns, & de la défaite des autres.

Les troupes, de part & d'autre, ne ſe ſont point meſurées elles mêmes; & ſi pareil malheur étoit arrivé à de véritables guerriers, ils regarderoient ce qu'on appelle une défaite, comme une eſcarmouche un peu vive, qui ne ſeroit que le prélude d'une bataille ſérieuſe. Cependant la nature des choſes qu'on ne peut détruire, eſt encore plus forte ici que l'opinion. Le plus ſouvent le ſoldat n'eſt découragé que parce qu'il a moins de confiance dans ſon chef; & ſon découragement, qui, pour ainſi dire, n'eſt pas perſonnel, n'influera point ſur une bataille ſuivante, ſi le Général arrange mieux ces machines tirantes, dont la diſcipline maintient l'enſemble, & qu'un ſeul homme fait agir.

Autre choſe ſeroit ſi les ſoldats vaincus s'étoient meſurés

meſurés avec les ſoldats vainqueurs, & avoient éprouvé que, corps à corps, & individuellement, ils leur ſont inférieurs. Leur découragement ſeroit d'une toute autre nature, & auroit des effets très-différents. N'importe ce qui ſe paſſe dans le cœur d'un homme qui tire un coup de fuſil. La balle part toujours avec la même vîteſſe; & ſi le haſard la conduit dans la tête d'un autre homme, celui-ci mourra du coup, quelle que ſoit ſa bravoure, & quelle que ſoit auſſi la frayeur de celui qui a lâché le coup, eût-il même tourné la tête en tirant. Mais quand la force motrice devra être, non dans un peu de poudre, mais dans le cœur du guerrier, quand il devra agir de ſes bras & de tout ſon corps, avec adreſſe & préſence d'eſprit, le brave battra le lâche, le vainqueur mettra le vaincu en fuite, preſque ſans combattre, ou plutôt celui-ci aura du deſſous une fois pour toutes, à moins qu'il n'ait l'ame d'un héros, pour qui la mort n'eſt rien, & la gloire eſt tout. Mais dans ce cas même, la diminution du nombre ſera une puiſſante raiſon pour le Général de ne pas haſarder un nouveau combat, & pour le Souverain, de garantir, par la paix, d'une perte preſque certaine, de braves citoyens qui auront réſolu de mourir. Le vainqueur de ſon côté ne rejettera point des propoſitions raiſonnables, parce qu'il craindra ce déſeſpoir patriotique, qui fut regardé autrefois comme le meilleur frein de la victoire, & que l'on ne connoît plus que par l'hiſtoire & quelques ouvrages didactiques.

Ce n'eſt pas encore tout. Une victoire eſt moins dé-

ciſive par la différence du nombre des morts de part & d'autre, que par la célérité avec laquelle en profite celui qui l'a obtenue. Mais une armée, appeſantie par l'attirail militaire, ſans lequel un Général n'oſeroit pas aujourd'hui haſarder une ſeule marche, ne ſe prête point à cette célérité. D'où il arrive que l'ennemi qui fuit avec moins d'attirail, a le temps de ſe reconnoître; que ſouvent un Pays peu étendu, où il n'a rien laiſſé de ce qui eſt néceſſaire à une armée, le couvre auſſi ſûrement qu'un vaſte déſert ſans eau, & que, pour n'avoir pu faire aſſez-tôt un trajet de quelques lieues, le vainqueur finit la campagne à peu près comme s'il n'avoit remporté aucun avantage, & ſouvent comme s'il avoit été battu, parce qu'il doit reculer ſes quartiers pour mettre en ſûreté ſes troupes victorieuſes, & ſe procurer des ſubſiſtances immenſes.

Il en ſeroit tout autrement, ſi, après une victoire remportée, non ſur le moteur unique d'une machine foudroyante, mais ſur tous les individus qui compoſeroient l'armée ennemie, des troupes leſtes, ſûres, infatigables, ſobres, animées par une victoire qui ſeroit, en quelque ſorte, perſonnelle à tous les guerriers, débarraſſées du peſant attirail de la guerre moderne, portant avec elles leurs ſubſiſtances pour pluſieurs jours, aſſez peu nombreuſes pour vivre preſque par-tout du ſuperflu des habitants; ſi, dis-je, de pareilles troupes pourſuivoient les vaincus, les empêchoient de ſe rallier, pénétroient dans leur centre de défenſe, s'y emparoient des poſtes les plus importants, & ſans ſe mor-

fondre ſous des remparts, forçoient les Villes, en ſe rendant maîtreſſes de la campagne.

Je ſais bien que cette méthode conduiſit autrefois à de grandes conquêtes les peuples qui la ſuivirent.

Mais ce n'eſt point ici le lieu ni le cas d'examiner l'utilité ou l'inconvénient politique de cet excès, auquel ſe porta trop ſouvent l'ambition. Il me ſuffit d'avoir prouvé que les batailles, pour être plus meurtrieres, ne rendroient pas la guerre plus funeſte, & que les troupes qui ſeroient les plus propres aux grandes manœuvres, ſeroient auſſi les plus utiles, indépendamment de leur aptitude aux combats.

Or, dites-moi, je vous prie, ſi vous voudriez faire paſſer par les armes, des guerriers qui auroient les qualités du cœur & du corps que je ſuppoſe dans les miens, ou ſi vous n'aimeriez pas mieux tirer tout le parti poſſible de leurs talents, que de les ruiner dans des camps immobiles, & de prolonger la guerre pour épargner un peu de ſang au prix de beaucoup de larmes, de la ruine des peuples, & de la deſtruction lente, mais certaine, de l'Empire?

LE PYROPHILE.

Vous êtes preſſant. Mais quand je vous accorderois ce que vous avez entrepris de prouver, qu'en concluriez-vous?

L'AUTEUR.

J'en conclurois qu'une méthode, pour être également avantageuſe, ou plutôt également déſavantageuſe

à tous les peuples, n'en mérite pas mieux d'être retenue, parce que si elle maintient la balance du pouvoir par cette égalité, elle peut avoir l'inconvénient, commun à tous les peuples, de les ruiner au-delà de ce que feroient des guerres plus vives, plus courtes & moins dispendieuses.

Je mets de côté l'inconvénient des conquêtes, parce que ce seroit un abus purement accidentel, & beaucoup plus rare qu'autrefois, par la création d'un système politique qui n'exista point autrefois, ou qui ne fut que momentané & très-imparfait.

LE PYROPHILE.

Je ne sais si vous m'avez convaincu, ou si je ne suis qu'étourdi par l'abondance de vos raisonnements. Mais en tout cas, j'aurai besoin de mes propres réflexions pour être persuadé.

L'AUTEUR.

Je vous sais gré de ne vous pas rendre sans examen, & je consens que vous cédiez à des raisons différentes de celles que je viens d'alléguer. Car je ne crois pas avoir tout dit, & je n'ambitionne point la gloire d'avoir opéré votre conversion. Il me suffit de vous avoir donné des scrupules, qui puissent vous engager à un examen, dont je ne crains pas le résultat.

LE PYROPHILE.

Vous m'aviez encore promis la discussion d'un fait que je ne me rappelle pas dans le moment.

L'AUTEUR.

Je me propoſois de vous prouver qu'une nation vive, active, impétueuſe, habituée à raiſonner & à fronder, qui ſeroit plus ſuſceptible que beaucoup d'autres de ces ſentiments qui multiplient la valeur des hommes, chez laquelle il y auroit un grand fonds d'honneur, & un ordre particuliérement voué à la profeſſion des armes, & en qui ſubſiſteroit l'eſprit de cette profeſſion; je voulois, dis-je, vous prouver qu'une telle nation auroit beaucoup plus de diſpoſition que toute autre à adopter ma méthode, & ſeroit ſûre d'en tirer de beaucoup plus grands avantages: d'où j'aurois conclu que la maniere actuelle de faire la guerre lui eſt très-déſavantageuſe, puiſqu'elle la fait ſortir de ſon caractere. J'aurois ajouté que ce déſavantage n'eſt pas ſeulement négatif, mais qu'il eſt très-poſitif, parce que cette nation doit fournir en moindre nombre que toute autre, des hommes de la trempe dont il les faut pour faire des automates; que l'ennui & le dégoût doivent être chez elle très-prompts & très-pernicieux; que l'indiſcipline doit y naître de ſon inquiétude naturelle que rien n'occupe ſuffiſamment; que la déſertion, les maladies, le découragement, les déroutes preſqu'irréparables, doivent en être les ſuites funeſtes, & qu'ainſi il y a tout à perdre pour elle dans la méthode reçue, & qu'elle auroit beaucoup à gagner dans celle que je propoſe.

Mais je crois cette diſcuſſion inutile, après tout ce

que j'ai dit, & vous voudrez bien me diſpenſer de l'entreprendre.

LE PYROPHILE.

Très-volontiers ; & d'autant plus que ces remarques ne ſeroient neuves qu'en partie, & que celles que d'habiles gens ont déja faites là-deſſus doivent naturellement conduire à celles que vous pourriez y ajouter, & que vous venez d'indiquer.

CHAPITRE XVIII.

De l'Emploi des forces de l'Etat, ſuivant la réforme propoſée. Du ſervice. Comment les camarades ou roturiers pourront parvenir aux grades ſupérieurs. Qu'ils pourront auſſi devenir Bacheliers, &, ſous ce titre, partager tous les droits des Chevaliers, même celui de parvenir au Généralat.

QUELLES que ſoient les forces d'un Etat, ce ne doit être que dans la plus grande extrêmité qu'il les employe toutes entieres, & ſeulement pour ſe défendre, mais jamais pour attaquer. La raiſon n'en eſt pas qu'il faille faire la guerre avec ménagement, ou qu'il ſoit néceſſaire d'épargner les guerriers, lorſque leurs ſervices peuvent être utiles; mais c'eſt qu'un Gouvernement ſage n'entreprendra jamais une guerre qu'il aura pu éviter, ſans être moralement ſûr qu'il lui reſte de quoi réparer pluſieurs déſaſtres, & faire face à un plus grand nombre d'ennemis. Il faudra donc que la moindre partie de ſes forces ſoit ſuffiſante pour remplir l'objet qu'il ſe ſera propoſé, tant que la guerre n'aura pas changé de nature.

En partant de l'hypotheſe que j'ai établie, lorſque j'ai ſuppoſé une armée perpétuelle de cent quatre-vingt

mille hommes d'infanterie, & que j'en ai deſtiné 60 mille au ſervice ordinaire, je crois que, dans le cas d'une guerre offenſive, ce dernier nombre de troupes ſeroit ſuffiſant pour remplir un plan bien combiné. Vingt mille hommes d'infanterie, & dix mille de cavalerie, reſteroient en garniſon dans les Villes. Les cantons qui en ſeroient voiſins, auroient ordre d'y jetter toutes leurs troupes en cas de beſoin : & quarante mille fantaſſins avec dix mille chevaux, compoſeroient l'armée la plus nombreuſe avec laquelle on pût commencer la guerre.

Si l'on réfléchit à la compoſition de cette armée, telle que je l'ai propoſée, on n'aura pas de peine à croire que l'Etat qui pourra la mettre en campagne, ne riſquera rien en l'oppoſant à toute autre armée. Car, ou celle-ci ſera compoſée de même, & dès-lors il ſera bien difficile qu'elle ſoit plus nombreuſe, ſi un ſeul Prince la met en campagne ; ou la compoſition en ſera différente, & ce ne ſera plus le cas d'en meſurer la force ſur le nombre. Si pluſieurs Princes s'uniſſent pour former une armée pareille à celle-là, ou plus nombreuſe, l'Etat qui, ſeul, en attaquera pluſieurs, aura dû prévenir la formation de l'armée qu'il aura prévu lui pouvoir être oppoſée, & il aura de plus les reſſources qu'a toujours contre les ligues, celui qui n'a beſoin que de lui-même. La néceſſité de ſe défendre, qui ſuppoſera une mépriſe politique, exigera peut-être une conduite différente ; mais ce ſera un de ces cas de néceſſité, dans leſquels il faudra s'écarter des regles ordinaires.

Je n'ai point prétendu réduire le ſervice ordinaire au nombre d'hommes que la garde des places exigera en temps de paix; mais j'ai voulu que l'Etat eût toujours ſur pied, ſoit dans les Villes, ſoit dans des camps de paix, un nombre de troupes ſuffiſant pour commencer la guerre, ſans l'annoncer par des mouvements extraordinaires.

Le Prince ſeul tiendra la foudre, ſans que perſonne puiſſe l'empêcher ni lui preſcrire de la lancer.

Il n'aura beſoin, pour commencer la guerre, que de nommer un Géneral, & d'ordonner l'aſſemblée des troupes néceſſaires.

Sur chaque frontiere, il y aura une fortereſſe du premier ordre, dont les magaſins & les arſenaux contiendront autant de vivres qu'il en faudra pour une campagne, & tout l'attirail néceſſaire à une armée. Un intervalle de peu de jours ſéparera la réſolution de faire la guerre, & l'ouverture de la campagne.

La marche de la cavalerie ſera tout ce qu'il y aura d'extraordinaire en pareil cas.

Mais elle ſera rapide ſans être ruineuſe, parce qu'on n'attendra pas qu'on en ait beſoin pour la remonter. Elle ſera toujours pourvue de chevaux choiſis, & dans la vigueur de l'âge.

Le ſervice de paix, augmenté de la cavalerie, ſera le Ban, ou compoſera l'armée ordinaire, laquelle ſera un tiers de l'armée perpétuelle. Chaque College provinciale fournira une légion, laquelle ſera plus ou

moins forte, ſelon l'étendue de ſon diſtrict. Mais en faiſant la diſtribution des Provinces, on aura eu ſoin de ſe rapprocher de l'égalité, ſans affecter pourtant une régularité parfaite.

Chaque cinquenier aura avec lui ſes quatre hommes, dont un ſera fuſilier, & ce ſera toujours le dernier de la file. Chaque dixainier aura ſa dixaine entiere. Ce ſeront autant d'hommes & de corps indiviſibles. Les légions le ſeront auſſi autant que le comportera le bien du ſervice.

Si le danger augmente, & que ce ne ſoit pas aſſez d'une armée, le Souverain fera publier l'arriere-Ban; ce ſera une augmentation des légions, par l'adjonction d'un nombre de dixaines proportionné à celui dont la légion ordinaire ſera compoſée. Mais rarement cette augmentation opérera celle de l'armée. Elle ne ſervira qu'à faciliter un détachement de pluſieurs légions, pour compoſer une ſeconde armée.

L'arriere-Ban ordinaire ſera de la moitié du Ban. C'eſt-à-dire que, dans l'hypotheſe, il formera une augmentation de trente mille hommes d'infanterie, & de cinq mille chevaux.

L'arriere-Ban extraordinaire conſiſtera dans l'appel d'un ſecond Ban entier.

S'il ne ſuffit pas, on aura recours au grand Ban; c'eſt-à-dire, que chaque légion ſera compoſée de toutes les troupes de chaque College provincial.

Enfin, ſi ce n'eſt pas encore aſſez, on convoquera le grand arriere-Ban, lequel conſiſtera dans la réunion du

grand Ban avec tous les vétérans qui ſont en état de porter les armes.

Je ne ſuppoſe point l'inſuffiſance du grand arriere-Ban, parce que ce ſeroit ſuppoſer la néceſſité fatale de périr, ou de ſubir un joug étranger.

Les Colleges auront ſoin que leurs cinqueniers ſoient bien armés & bien équipés; & ſi, par des accidents extraordinaires, ceux-ci ſe trouvent hors d'état de fournir à la dépenſe, ils y ſuppléeront.

En campagne, le Souverain leur fera fournir le pain, & la liqueur, qu'ils devront mêler avec l'eau. Chaque cinquenier aura une tente pour lui & ſes camarades. Un ſeul cheval la portera avec les uſtenſiles de cuiſine, & un valet conduira & panſera le cheval. Ce ſera-là tout l'équipage de campagne qu'auront les cinqueniers, & tous les Officiers ſubalternes, juſqu'aux Colonels incluſivement. Un porte-manteau contiendra tout le linge du cinquenier & des camarades, & ſera porté par le même cheval ou le même mulet. Il ne ſera permis, ſous aucun prétexte, de ſubſtituer des voitures aux chevaux pour cette partie des bagages; comme auſſi il ſera enjoint à tous les cinqueniers de faire porter, par leurs camarades, toutes les proviſions de bouche qui leur auront été diſtribuées, d'une diſtribution à l'autre, ſans que jamais ils puiſſent s'en décharger ou ſur le valet du cinquenier, ou ſur ſon cheval.

Les proviſions de toute eſpece & les munitions ſeront portées ſur des chariots tirés par des bœufs, que l'on tuera pour les manger, à meſure qu'on en aura

beſoin, & que l'on aura vuidé le chariot qu'ils auront tiré.

Chaque chariot ſera attelé de quatre bœufs, dont deux ſeront réſervés pour le reconduire à vuide, où il devra être chargé de nouveau.

Je ſupprime les autres détails dans leſquels je pourrois entrer, & je ne me ſuis permis ceux que l'on vient de lire, que pour indiquer les principes généraux ſur leſquels je crois que devroit être réglée cette partie importante de l'adminiſtration.

Chaque cinquenier mangeroit ordinairement avec ſes camarades; on régleroit ce que ceux-ci devroient donner de leur paye pour l'achat de la viande, & autres choſes ſemblables. Le cinquenier fourniroit le reſte. L'aîné des camarades ſeroit le pourvoyeur de la file; le valet du cinquenier en ſeroit le cuiſinier.

Tout, à cet égard, ſeroit égal entre le ſimple cinquenier & le Colonel.

Quand une file ſera devenue incomplette, s'il ne lui manque pas plus d'un homme, on ne la complettera point. Seulement le fuſilier deviendra piquier. S'il en manque deux, ou davantage, on la recrûtera en campagne, en y appellant les camarades qui auront perdu leur Gentilhomme, ſans ſortir des troupes du canton ou du College, ſuivant l'exigence des cas. S'il ne manque point de cinqueniers, de deux ou trois files on n'en fera qu'une; & celui des cinqueniers qui aura le moins perdu, reſtera le chef de la file compoſée.

Une file entiere, qui n'aura perdu que ſon chef,

ſera commandée par un ſecond du même canton, s'il y en a, ou de la même Province. Au cas qu'il y ait pluſieurs ſeconds, la file aura le choix entre eux. S'il n'y avoit point de ſeconds dans les troupes de la Province, ou qu'il n'y en eût pas aſſez, la dixaine où il manqueroit un chef, s'aſſembleroit, & éliroit un chef pour la file, entre tous les camarades. Mais il faudroit que celle-ci l'agréât.

Lorſqu'il n'y auroit en campagne que le Ban ordinaire, les troupes ſe releveroient tous les neuf mois, ou à peu près.

Il en ſeroit de même pour l'arriere-Ban ordinaire. Elles ſe releveroient tous les ans, dans le cas de l'arriere-Ban extraordinaire. Mais on obſerveroit le plus ſouvent de ne pas renouveller toute l'armée à la fois; & voici comment on s'y prendroit.

Quand la campagne ſeroit finie, ou que le Général trouveroit un moment de repos propre à cette opération, qui demanderoit un peu de tranquillité; il feroit mettre l'armée ſous les armes par légions, régiments, compagnies & dixaines. Cela fait, il s'approcheroit ſucceſſivement de toutes les légions, & leur parleroit à peu près ainſi, dans le cas du Ban ordinaire.

Mes freres & mes amis, le temps s'approche où vous allez être en droit de me quitter, pour faire place à nos freres qui vont arriver. Si je ne conſultois que vos cœurs & le mien, nous reſterions tous enſemble, pour ne former qu'une armée avec ceux qui doivent bientôt nous joindre. Mais d'autres intérêts & la loi de l'Etat

s'oppoſent à mes deſirs, que je crois être les vôtres; L'indulgence du Prince nous permet cependant d'éviter une entiere ſéparation, & m'autoriſe à appeller une dixaine ſur dix, & un cinquenier ſur chaque dixaine. Maintenant donc j'appelle les dixaines des Nobles NN., ſauf votre examen, & j'attends que vous nommiez vous-mêmes les cinqueniers que vous jugerez pouvoir reſter avec moi, entre ceux qui ſe ſeront préſentés volontairement.

Les dixaines que j'ai nommées, ſi vous approuvez mon choix, ſeront l'élite d'une armée d'élite; elles ſeront la tête de votre légion, & auront un droit particulier aux entrepriſes les plus glorieuſes. Les cinqueniers que vous aurez choiſis formeront la légion des volontaires, qui me ſera particuliérement attachée, & dont je nommerai les Dixainiers, les Capitaines, les Colonels & le Commandant pour toute la campagne prochaine. Formez-vous donc en conſeil d'élection, & qu'à mon retour près de vous, je trouve les dixaines qui devront reſter ici, en avant de la ligne, & les cinqueniers choiſis rangés auſſi par dixaines ſur les flancs des premieres; & vous, Seigneur Chevalier, qui commandez cette légion, préſidez, au nom du Prince, à l'élection qui va ſe faire.

Le Général, après avoir fini ſa tournée pour haranguer les légions, là recommencera pour agréer leur choix, reconnoître les dixaines, & accepter les ſervices des cinqueniers. Cela fait, il fera rentrer chacun en ſa place; les dixaines, pour n'en ſortir qu'à l'arrivée du

Ban ſuivant; les cinqueniers, au départ de leurs dixaines.

Cette opération ſe renouvellera tous les ans, mais de maniere que l'élite d'une année ne puiſſe être celle de l'année ſuivante. Dans l'hypotheſe, cette élite ſera de cinq mille hommes, tant cavalerie qu'infanterie, & la légion des volontaires auſſi de cinq mille hommes. Mais il y aura cette différence entre l'élite ou les têtes de légion, & les volontaires, qu'à la fin de la campagne le Général ſera en droit de retenir un cinquieme de ces derniers à ſon choix, & ſi librement, qu'un cinquenier volontaire pourra reſter à l'armée auſſi long-temps que le même Général la commandera, ſi celui-ci veut le garder & qu'il y conſente. On voit bien que la légion des volontaires ſera l'école & la pépiniere la plus féconde des candidats pour la chevalerie.

Dans le cas de l'arriere-Ban, l'opération ſera la même, avec cette différence que l'élite pour l'année ſuivante ſera de la moitié de l'arriere-Ban, ou d'un quart de toute l'armée, & que les volontaires, qui feront auſſi un quart de toute l'armée, formeront deux légions; en ſorte que, pour l'arriere-Ban, les Provinces ne feront partir que le Ban ordinaire, auquel ſe joindra la moitié de l'armée, qui aura déja fait campagne.

Tant que durera l'arriere-Ban ordinaire, un tiers d'élite d'une année, ou la dix-huitieme partie de toute l'armée pourra reſter dans l'élite de l'année ſuivante, & non plus long-temps, ſi ce n'eſt qu'on choiſît des volontaires dans cette élite.

Lorſque l'arriere-Ban extraordinaire aura lieu, ce ſera la valeur d'un Ban qui ſervira deux années de ſuite, & qui compoſera l'élite & trois légions de volontaires. Il en ſera de même dans le cas du grand Ban, ou de l'appel général de toute l'armée nationale. Mais il y aura autant de légions de volontaires, que de Généraux commandants des armées ſéparées. Car ce ſera une regle générale, qu'après la premiere année de la guerre, le Général commandant aura ſa légion, & que, dans le cas des Bans ſupérieurs, qui ſuppoſeront pour l'ordinaire la formation de pluſieurs armées, chaque Général aura ſa légion de volontaires. Mais il n'y aura des Généraux commandants, que pour des corps équivalents, pour le moins, à la moitié du Ban.

Les moindres corps auront pour chef le Commandant de légion, que le Général aura choiſi, ſi le détachement ſe fait par ſon ordre, ou celui que le Prince aura nommé, ſi c'eſt le Prince qui ordonne le détachement.

Je crois en avoir dit aſſez pour indiquer les regles générales ſur leſquelles on arrangera le ſervice de guerre. Je pourrois même me diſpenſer d'ajouter que les ſerre-files de toute l'armée, ou les cadets de tous les camarades, en compoſeront les troupes légeres, dont le plus grand nombre poſſible ſera d'un cinquieme de toute l'infanterie. Les ſeconds des cinqueniers les commanderont; & par cette raiſon, il ſera à deſirer que, dans chaque dixaine, il y ait deux ſeconds. Sinon, on en prendra autant qu'il ſera beſoin entre les vieux camarades, leſquels

leſquels rouleront dès-lors avec les ſeconds. Ceux qui ſe ſeront diſtingués dans ce ſervice, deviendront ſeconds dans la légion des volontaires, où il n'y aura point de nobles, ni d'aiſés en cette qualité; & dès qu'ils ſeront parvenus à ce grade, leur communauté leur donnera un ſupplément de ſolde qui les mettra au niveau des cinqueniers.

Le Général choiſira entre eux les Dixainiers ſeconds des volontaires fuſiliers, les Capitaines, les Colonels & les Commandants de ces mêmes fuſiliers. Celui qui aura été Commandant pendant trois campagnes, ayant ſous lui tous les fuſiliers de la légion volontaire, ſera égalé aux vétérans nobles, & en aura la retraite, s'il veut ſe retirer. Sinon, il aura pour paye de paix le revenu d'un demi-manoir noble, & continuera ſon ſervice comme Commandant des fuſiliers volontaires, au cas que le Général l'agrée.

Dans le cas contraire, il ſera Officier du camp. Voici quel ſera ce titre. Les camarades qui auront fait quatre campagnes de ſuite avec leurs Gentilshommes, ce qui n'arrivera que lorſque ceux-ci auront été volontaires pendant ce temps; ces camarades, dis-je, auront le choix de reſter avec leurs Gentilshommes, ou de demander les honneurs du camp : mais on obſervera de n'accorder cette liberté qu'à un camarade par file, au choix de la dixaine, ou à deux tout au plus, ſi le chef de file y conſent, & eſt en état de les remplacer.

Dès-lors leur chef ſera quitte de tout engagement qu'il aura pu contracter avec eux, & ils tomberont à la

charge du Souverain. On en compofera un corps, qui aura la garde du camp, la conduite des convois, & une place honorable dans les combats. En temps de paix, il ſéjournera dans les places fortes; ce ſeront des ſoldats perpétuels, dont chacun aura la ſolde d'un cinquenier noble. Leurs dixainiers auront le double; leurs Capitaines, qui auront été Commandants, auront, comme j'ai dit, la valeur d'un demi-feu noble; leurs Colonels auront un feu noble, & pourront devenir Bacheliers, après avoir prouvé, depuis leur admiſſion dans cette milice, autant de ſervice qu'il en faudra aux autres guerriers pour être admis à la chevalerie.

On conçoit que le nombre des Bacheliers ſera très-petit; que ſouvent même il pourra n'y en pas avoir: mais la poſſibilité de parvenir à ce grade ſera un aiguillon ſuffiſant pour la claſſe des camarades, & cet avancement ſera une iſſue pour les talents ſupérieurs qui pourront ſe rencontrer dans cette claſſe; car les Bacheliers, ſous un nom différent, jouiront de toutes les prérogatives de la chevalerie, ſans en excepter l'habileté au Généralat.

Il y a tout lieu de croire que cette eſpérance fera trouver aux anciens chefs d'excellents ſujets, qui s'empreſſeront de remplacer les camarades qu'ils auront perdus, afin de conſerver les prérogatives naturelles des anciennes files, & de parvenir, à la faveur de ces prérogatives, aux grades qu'ils pourront ſe promettre, ou même au comble des honneurs. Par ce moyen, auſſi efficace qu'une loi, les files, tant qu'elles ſubſiſteront,

ſeront compoſées de guerriers égaux à peu près en âge, ce qui ſera d'une très-grande utilité dans les détails du ſervice. C'étoit la pratique conſtante des Spartiates, de diſtinguer les guerriers par leur âge, & de régler leur ſervice ſur le nombre d'années qu'ils avoient au-deſſus de l'âge de puberté. S'agiſſoit-il d'engager le combat, ſur-tout avec un ennemi qui fuyoit, l'ordre étoit donné aux jeunes gens de ſe détacher pour le joindre & le combattre. Ce premier détachement paroiſſoit-il inſuffiſant, on le faiſoit renforcer par les guerriers les plus jeunes après ceux qui combattoient déja, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que l'ennemi fût en déroute, ou que toute l'armée fût aux mains avec lui.

Je ne crois pas avoir beſoin d'alléguer des raiſons, après avoir cité les Spartiates, dont l'exemple peut faire loi dans tout ce qui concerne la compoſition & la diſcipline d'une armée. Mais il ſera facile à quiconque voudra y réfléchir, de ſuppléer les raiſons que je ſupprime.

CHAPITRE XIX.

De la Vétérance. Récapitulation des maximes dont on a fait voir l'application dans l'hypothese d'une réforme, & que cette hypothese, bonne ou mauvaise, a dû mettre dans tout leur jour.

J'AI propoſé d'accorder des appointements très-forts aux camarades qui auront été Commandants, & continueront à ſervir, & à ceux qui obtiendront les honneurs du camp. J'y ai été déterminé par trois raiſons. La premiere eſt, qu'eu égard à leur origine, cette eſpece de récompenſe doit avoir quelques attraits pour eux; la ſeconde, qu'elle doit en avoir encore davantage pour ceux à qui ils devront ſervir d'exemple & de modele; la troiſieme enfin, qu'il eſt bon de les mettre en état, ou d'aider leur famille, ou d'améliorer la condition de leurs enfants, s'ils en ont. Mais il en ſera autrement des Bacheliers, qui n'auront d'autre traitement public que celui des Chevaliers, & qui ne pourront augmenter conſidérablement leur aiſance que dans les emplois de repréſentation, où une ſage économie leur procurera des épargnes. Une de leurs fonctions, avant de parvenir à ce grade, ſera de diriger tout ce qui aura rapport à la ſubſiſtance des armées, ou d'en être les pourvoyeurs en régie, mais jamais par entre-

priſe. On leur aſſignera à cet effet des appointements particuliers, auxquels on joindra des gratifications, qui toutes auront pour objet d'exciter leur induſtrie, afin de procurer l'abondance, le bon marché, & la bonne qualité de tout ce qui entrera dans l'approviſionnement des armées, des garniſons & des camps de paix.

Quand un Bachelier viendra à mourir, on dreſſera un état exact de ſes biens de toute eſpece; s'ils ſont équivalents à deux manoirs nobles, ſes enfants ſeront reçus ſans fraix dans l'ordre des aiſés. Au défaut d'enfants, ſon héritier unique, s'il en a un, ſera reçu en payant les fraix. Quánd les biens d'un Bachelier, ſans reproche, ſe trouveront au-deſſous de deux manoirs, le Souverain y ſuppléera par une ſomme une fois payée, & dont l'emploi ſera fait en terres, s'il a des enfants mâles, & ceux-ci ſeront reçus dans l'ordre des aiſés.

Pour les Bacheliers qui ſeront parvenus au Généralat, & en auront fait les fonctions pendant deux ans au moins, ils ſeront dotés par le Prince, ſuivant ſon bon plaiſir, mais toujours en une ſomme une fois payée, ou en une terre valant au moins trois manoirs, & leurs enfants ſeront déclarés nobles de plein droit.

Un camarade qui aura perdu ſon chef avant d'avoir fini ſon ſervice, n'aura de retraite qu'à proportion du temps qu'il aura ſervi, & devra ſe choiſir un autre chef pour achever ſon temps de ſervice, s'il veut completter ſa retraite, & obtenir tous les privileges de la vétérance.

Son ſervice fini, il pourra encore s'engager pour huit ans avec un autre Gentilhomme ; & en ce cas, ce ſeront le Souverain & ſa communauté qui lui accorderont un traitement équivalent à la moitié de ce qui aura été fixé pour la retraite des camarades, laquelle moitié lui ſera payée annuellement en argent, ſa vie durant. Ce ſecond ſervice fini, il ſera abſolument libre de faire ce qu'il voudra ; & s'il eſt ſuffiſamment poſſeſſionné, il ſera pere de communauté, ſoit qu'il ait des enfants, ſoit qu'il n'en ait pas, & quels que ſoient leur nombre & leur profeſſion.

Ceux des camarades qui ſe borneront au ſervice ordinaire, outre qu'ils auront fait jouir leurs peres des privileges dont nous avons parlé, recevront, en ſe retirant, une gratification équivalente à quatre années du produit d'un feu roturier. Un quart leur ſera payé par celui ou ceux dont ils auront été les camarades ; un autre quart par le College du canton ; un autre par leur communauté régionnaire, & le reſte par le Souverain. Ceci ne doit pourtant s'entendre que de ceux qui auront ſervi ſans conditions. Les autres ſe contenteront du traitement légal.

Les chefs de file, poſſeſſeurs d'un manoir, auront la vétérance en finiſſant le ſervice légal. Il en ſera de même de ceux qui, ayant moins d'un manoir, déclareront avoir aſſez de leur patrimoine.

Les uns & les autres jouiront dès-lors de toutes les prérogatives honorifiques de la vétérance.

Quant aux nobles non-aiſés, ils ne ſeront vétérans

qu'après huit ans de ſervice au-delà du ſervice légal, & ce ne ſera qu'alors qu'ils ſeront reçus dans les académies avec la penſion, & une gratification d'ameublement, dont la moitié leur ſera payée par le Souverain, & l'autre moitié par leur College.

Ce traitement ne les empêchera pas de pourſuivre la chevalerie; s'ils ont encore l'eſpérance & le deſir d'y parvenir.

Les mutilations notables ſeront un titre ſuffiſant pour la vétérance.

La collation d'un bénéfice royal tiendra lieu de tous les droits utiles attachés à vingt-quatre ans de ſervice, & ſera incompatible avec le logement académique, à moins que le bénéficier ne ſoit Chevalier.

Je ne crois pas que, chez une nation guerriere, il ſoit beſoin, pour entretenir & même augmenter l'ardeur martiale, d'encouragements plus grands que ceux que je viens de propoſer. Il me ſemble auſſi que j'ai pourvu à ce que perſonne, après avoir bien ſervi la patrie, ne languiſſe dans la miſere & une obſcurité affligeante.

Je ſupprime encore beaucoup de détails, parce qu'il eſt inutile & impoſſible de tout dire, & qu'il ſuffit d'avoir indiqué l'eſprit des divers réglements que l'on pourroit faire.

Peut-être même ſera-t-on en droit de me reprocher l'étendue que j'ai donnée à l'expoſition d'un plan, qu'il ſera aiſé de critiquer, parce qu'il ne peut y

avoir aucun établiſſement humain, qui ſoit ſans inconvénient, & peut-être auſſi parce que celui que je propoſe n'eſt pas le meilleur qu'on puiſſe imaginer.

Mais ſi je n'ai pas réuſſi comme je l'aurois deſiré, à ſuggérer les moyens les plus ſûrs de rétablir ou de maintenir les mœurs nationales, au moins doit-on m'accorder que j'ai prouvé, par un exemple, l'utilité dont eſt & ſera toujours, quand on le voudra, l'inégalité des conditions, & la compatibilité de cette inégalité avec les loix de l'équité, ou le plus grand bonheur poſſible d'individus eſſentiellement égaux entre eux, & qui, par conſéquent, ont un droit égal au bonheur.

Une éducation claſſifiée, pour ainſi dire, ſuivant la diverſité des ſervices, dont la ſociété a beſoin; & une ſage police, qui maintienne ſans contrainte, & dirige le grand nombre des hommes chacun dans le ſentier dans lequel l'a fait entrer l'éducation qu'il a reçue; tels ſont les deux grands reſſorts de ma politique.

La naiſſance détermine l'éducation générale; je laiſſe des iſſues ouvertes aux talents ſupérieurs; je montre à chacun le terme le plus heureux auquel il puiſſe aſpirer; je place de diſtance en diſtance des lieux de repos où il puiſſe s'arrêter ſans décheoir; je n'interdis que les eſpérances & les prétentions vagues, indéterminées & déraiſonnables; je ſubſtitue, autant qu'il eſt poſſible, la volonté ſpontanée à l'obéiſſance; je ne charge l'autorité que de ce dont je ne puis la

diſpenſer : je ſuppoſe l'imperfection humaine, les fautes, les égarements ; mais j'en borne l'inconvénient, en multipliant les obſtacles à la propagation du déſordre & des mauvaiſes mœurs ; je gêne peut-être quelques opérations, qui, ſur cent fois qu'on les tenteroit, ſeroient utiles une fois ; j'étouffe peut-être des talents, mais je m'oppoſe à un mal beaucoup plus grand que celui-là, le déplacement des hommes & des préjugés.

Ce ſont-là les maximes que j'ai tâché d'appliquer dans mon hypotheſe. Celle-ci peut être défectueuſe ; mais les maximes ſont bonnes, & on ne peut s'en écarter, ſans s'expoſer aux plus grands inconvénients, tant en faiſant le malheur des hommes, qu'en préparant la ruine des ſociétés. Car l'un eſt la ſuite néceſſaire de l'autre : & telle eſt la néceſſité dont il eſt que les hommes ſoient heureux, que tôt ou tard le malheur du plus grand nombre retombe ſur la ſociété qui le ſouffre, & la fait périr infailliblement.

Peu importe quelle eſt la forme d'un Gouvernement. Le meilleur de tous eſt celui ſous lequel il eſt le plus difficile de s'écarter des maximes que je viens de répéter. Mais tout Gouvernement ſera très-bon ſous lequel elles ſeront actuellement miſes en pratique.
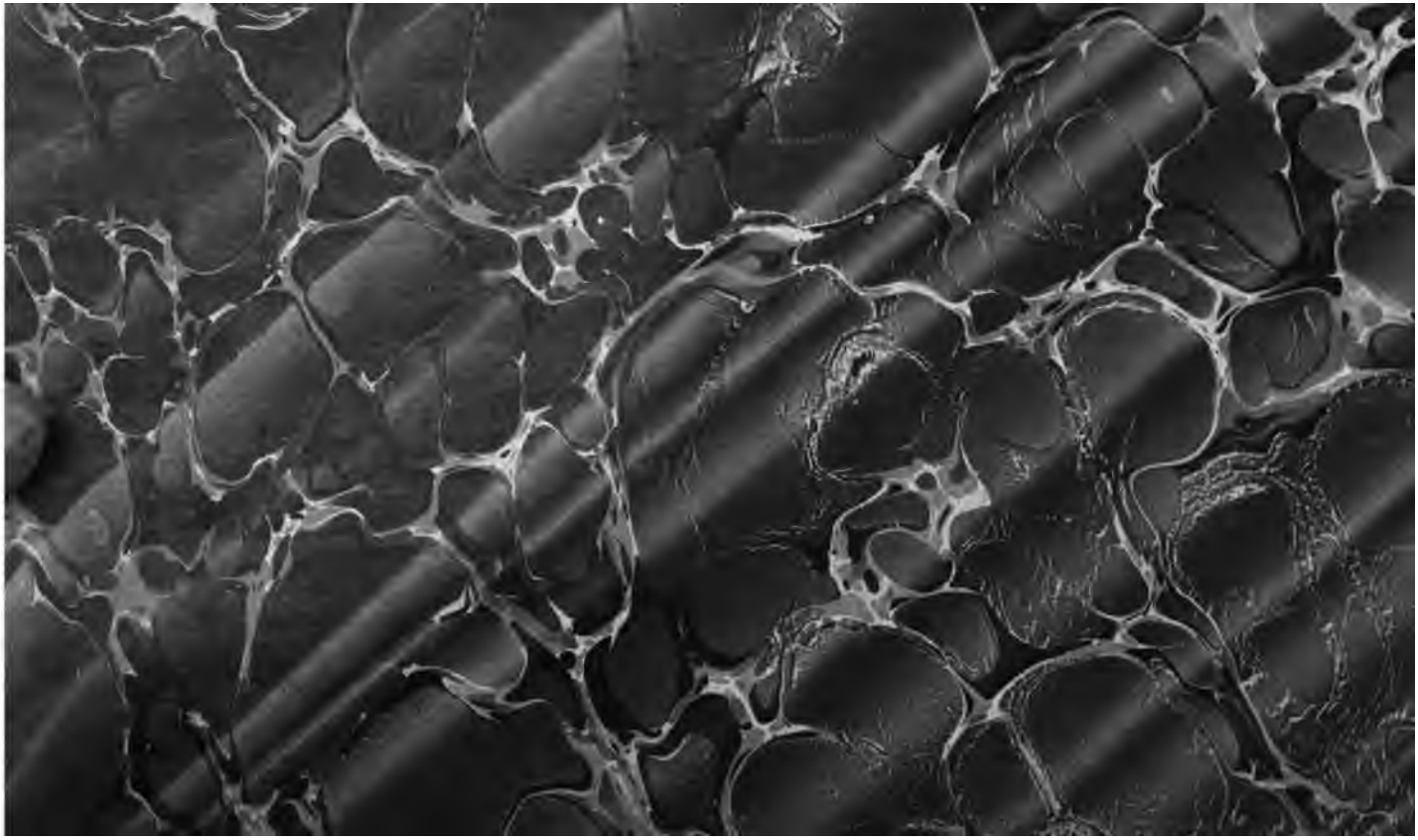
FIN DU TOME QUATRIEME.